

5. 344. 02

HANDELINGEN

DER MAATSCHAPPIJ
VAN
GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE
TE GENT.

ANNALES

DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DE GAND.

DEEL VIII. — TOME VIII.

Derde aflevering. — Troisième fascicule.

~~W. BLOMMAERT.~~ — Robert d'Aire, chancelier de Flandre.

~~L. WILLEMS.~~ — Les frontières de la France et de l'empire à Gand et dans le
pays de Waes, du IX^e au XII^e siècle.

V. VANDER HAEGHEN. — L'humaniste-imprimeur Robert de Keysere et sa sœur
Clara, miniaturiste, XV^e-XVI^e siècles.

GAND,
V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,
17, boulevard Heirnisse.

1908.

N. B. A ce fascicule sont joints les titres et tables du tome VII (complet en
2 fascicules) et du tome VIII (complet en 3 fascicules).

Robert d'Aire,
chancelier de Flandre,

PAR

WILLEM BLOMMAERT.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
MM. H. PIRENNE et V. FRIS.

La présente étude a un double but : retracer la vie d'un personnage de notre histoire, qui, fort intéressant déjà par lui-même, l'est bien plus encore par le fait qu'il constitue un véritable type, réalisant toute une conception de la vie qui se perpétue jusqu'à nos jours ; apporter une contribution minime à l'étude, si négligée encore, de la politique du fameux Philippe d'Alsace, comte de Flandre, dont Robert d'Aire fut le conseiller intime et influent.

C'est à M^r le professeur H. Pirenne qu'appartient le mérite d'avoir attiré l'attention sur ce personnage ; il lui consacre dans la Biographie nationale¹ une courte notice qui nous fait vivement saisir son importance et son véritable caractère, du moins dans ses traits essentiels².

1. t. XIX, 408-411.

2. Le seul auteur cité par U. CHEVALIER dans la nouvelle édition de sa *Bio-bibliographie*, est DOM JEAN LIRON : *Bibliothèque générale des auteurs de France. Livre premier contenant la Bibliothèque Chartraine*, p. 66 (Paris, 1719 ; in-4°). Cette notice, sans importance, est empruntée à la *Gallia christiana*, qui a également servi de source à LE GLAY, *Cameracum christianum*.

VIE DE ROBERT D'AIRE.

La jeunesse de l'homme qui va nous occuper, est presque entièrement inconnue.

Il naquit à Chartres¹, à une date qu'il est probablement impossible de fixer, aucun chroniqueur contemporain ou postérieur ne donnant le moindre renseignement à ce sujet. Tout ce que l'on peut affirmer avec certitude, c'est qu'il sortait des classes inférieures de la société. Son père fut, d'après Albéric de Troisfontaines², un pauvre forgeron. Presque toutes les sources qui s'occupent de Robert d'Aire, font allusion à son origine humble et obscure³. Si l'on peut en croire Gislebert de Mons, il se destina dès son enfance à l'Eglise et fut un pauvre petit clerc³ avant d'être le personnage important qu'il devint plus tard.

Deux chroniques nous donnent quelques indications, malheureusement fort incertaines, sur la famille de Robert. A première vue, elles semblent indiquer qu'il fut marié. La

1. *Gislebert de Mons*, (éd. L. Vanderkindere), p. 115; — *Chron. anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448.

2. *Ex chronica Alberici*, BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XIII, p. 712.

3. *Gislebert de Mons*, p. 115: " de paupere clerico.. "; — *Chron. anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448: " de humile gente natus "; — *Ex Balderici chron. contin.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 540: " de modico et humile in.... "

première, bien qu'elle soit presque contemporaine des faits racontés, reste dans le vague; elle nous apprend qu'il donna en mariage au chevalier Nicolas, fils de David, abbé de Clairmarais, soit sa nièce, soit sa fille. («...*cui neptem suam vel, ut alii dicebant, filiam tradiderat in uxorem*...»)¹

La seconde, plus affirmative, quoique bien postérieure, désigne la femme de Nicolas comme étant bien la fille de Robert d'Aire (...*cui filiam suam dederat uxorem*²). Ces deux sources ne nous permettent pas de conclusion certaine. Pour le reste, aucun détail ne nous est donné sur la famille du clerc de Chartres.

Celui-ci commença donc une carrière sans éclat, dans des conditions de fortune peu favorables. Néanmoins, à force d'intrigues et de violences, grâce aussi à des qualités politiques indéniables, il sut bientôt se créer une position éminente dans l'entourage des comtes de Flandre.

C'est vers 1160 qu'il passa en Flandre, au service du comte Thierry d'Alsace et de son fils Philippe, qui participait au gouvernement depuis 1157. A cette date (1160), on trouve pour la première fois sa souscription au bas d'une charte comtale, où il est signalé comme prévôt d'Aire.³

C'est précisément là le titre qu'on lui donne d'ordinaire dans les actes et les chroniques : « prévôt d'Aire » ou encore « d'Aire » tout court.

1. *Gesta abbat. Si Bertini contin.*, M. G. SS., XIII, p. 668 Cette continuation fut écrite vers la fin du XII^e siècle; l'auteur est donc assez près des événements racontés; pour le passage en question, il se base sur des ouï-dire : « ut alii dicebant ».

2. *Joh. Longi, Chron. Si Bertini*, M. G. SS., XXV, p. 809. La chronique de Jean d'Ypres (1243-1383) est une compilation qui doit être maniée avec beaucoup de circonspection. Pour le passage en question, on ne sait trop de quelle source il peut s'être servi, à moins que ce ne soit précisément de la continuation des *Gesta abbat. Si Bertini*, dont il aurait supprimé la formule dubitative en opinant arbitrairement dans un sens plutôt que dans un autre.

3. HUB. COPPIETERS-STOCHOVE, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 4 (*Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1906, t. VII.)

Pierre de Blois qui, en 1173, lui écrit une lettre, où il s'excuse entre autres de s'adresser à lui en faisant précéder le titre d'élu de Cambrai par celui de prévôt d'Aire, dit que chez les grands et surtout dans la bouche du peuple, cette dernière dénomination est beaucoup plus fréquente que la première.¹ Dans d'autres textes, quand on introduit le personnage, on a soin d'ajouter : « qui dicebatur prepositus Ariae », même là où il est cité comme chancelier ou élu².

Cette épithète, presque toujours accolée au nom de Robert, nous apparaît comme un véritable nom de famille.

Très rapidement, le prévôt d'Aire commença à jouir d'une influence assez considérable à la cour comtale. Il souscrivit de nombreuses chartes émanant du comte et, dans l'une d'elles, donnée par Thierry en 1161, il est signalé comme témoin directement après Philippe d'Alsace³. C'est surtout vis-à-vis de ce dernier qu'il sut prendre un ascendant très marqué. Il mit à profit la confiance et l'amitié que Philippe lui témoignait, pour accaparer sans scrupules fonctions et dignités, et fournir une carrière dont la rapidité et l'éclat frappèrent de stupeur ses contemporains.

C'est ainsi que nous le voyons revêtu successivement de plusieurs prévôtés, tant en Flandre que dans le Vermandois. Déjà prévôt d'Aire, il est signalé également comme prévôt de Saint-Omer vers 1160 (d'après la datation de M^r Coppieters⁴), de Cassel dès 1166⁵, de Saint-Donatien de Bruges dès 1169⁶ et de Saint-Pierre de Lille depuis 1169⁷, enfin de Saint-Amé de Douai⁸ depuis une date inconnue. Toutes ces

1. MIGNE, *Patrologia latina*, CCVII, col. 122.

2. *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 529; *Brevis anon. appendix ad Balderici chron.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 533.

3. H. COPPIETERS, *Régestes de Thierrî d'Alsace*, p. 71. (*Extrait des Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1901, t. IV.)

4. H. COPPIETERS, *Régestes de Philippe d'Alsacc*, p. 5.

5. *Ibid.*, p. 16.

6. *Ibid.*, p. 28.

7. D'HOOP, *Cartulaire du prieuré de St-Bertin à Poperinghe*, N^o 20.

8. *Balderici chron. contin. anon.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 540; *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

prébendes devaient lui procurer des revenus considérables; mais, loin de s'en contenter, il se fit attribuer en outre la trésorerie de Tours vers 1168¹.

C'est ici que nous pouvons constater pour la première fois; d'une façon manifeste, l'action du comte Philippe et d'autres grands personnages en sa faveur. Dans une lettre adressée au pape Alexandre III², Thomas, archevêque de Cantorbéry, exalte à l'excès les qualités qui distinguaient le comte de Flandre et surtout son chancelier Robert; il rappelle les services rendus par ceux-ci à l'Eglise et à lui-même en particulier et demande, en guise de conclusion, une prébende du chapitre de Saint-Martin de Tours pour le dévoué prévôt d'Aire. Dans cette lettre, on voit clairement que le comte Philippe a intercédé antérieurement en faveur de Robert auprès de l'archevêque, pour que celui-ci, à son tour, usât de son influence auprès du pape. Appuyée par des personnages de cette importance, la demande du prévôt d'Aire ne pouvait manquer d'être favorablement accueillie.

Nous avons déjà vu que Robert d'Aire avait été nommé prévôt de l'église comtale de Saint-Donatien à Bruges, dignité qui était unie depuis 1089 à celle de chancelier de Flandre³. Cependant le comte était absolument libre dans son choix et ne se gênait pas pour prendre comme chancelier des personnes autres que le prévôt de Saint-Donatien⁴. Il paraît qu'à l'égard de Robert, Philippe d'Alsace usa de cette liberté et qu'il le mit à la tête de sa chancellerie, avant de le faire élire comme chef des chanoines de Saint-Donatien. En effet, nous constatons que le prévôt d'Aire est cité dans des

1. H. COPPIETERS, *Régestes de Philippe d'Alsace*, p. 27.

2. *Si-Thomae Cantuar. archiep. epistolae* dans ROBERTSON, *Materials to the history of Thomas Becket; Rolls series*, t. VII, pp. 68-70. Cette lettre n'est pas datée; elle est en tout cas antérieure à 1168, date à laquelle Robert apparaît pour la première fois comme trésorier de Tours. (H. COPPIETERS, *ibid.*, p. 27).

3. H. PIRENNE, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII^e siècle*, dans *Mélanges Jul. Havet*, p. 736.

4. v. H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 737.

chartes comme *summus notarius* en 1163¹ (chancelier?) et expressément comme « cancellarius » en 1167² alors qu'il est appelé pour la première fois prévôt de Bruges en 1169 seulement.³

Voilà Robert devenu à la fois le principal dignitaire ecclésiastique du comté et le chef de l'administration des domaines et de la chancellerie de Flandre. Son ambition cependant était loin d'être satisfaite; il aspirait au couronnement de toute carrière ecclésiastique, la dignité épiscopale. Le siège d'Arras venait de devenir vacant par la mort de l'évêque André de Paris, qui survint probablement en 1171⁴.

Robert soutenu sans aucun doute par le comte Philippe, se proposa au chapitre des chanoines et fut élu à l'unanimité, au commencement de l'année 1172⁵.

1. H. COPPETERS, *op. cit.*, p. 8.

2. *ibid.*, p. 22.

3. *ibid.*, p. 28.

4. Plusieurs chroniques mentionnent la date 1173 (*Andreae Marchiani historia reg. Franc.*, M. G. SS., p. 210; *Continuatio Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Willelmi chron. Andrensis*, M. G. SS., XXIV, p. 74). Une autre fait mourir André en 1172 (*Albéric de Troisfontaines*, M. G. SS., XXIII, p. 854). Enfin Galbert (dans la *Fundatio monast. Arroasiensis*, M. G. SS., XV, p. 11) donne 1171, en indiquant la date plus précise du 7 août. Dans les chroniques il y a donc désaccord complet. Une lettre du pape Alexandre à Henri, archevêque de Reims, parle de l'élection de Robert au siège d'Arras et est datée pas les éditeurs au moyen du lieu de résidence (Tusculum): 4 mars 1171 ou 1172 (Recueil BOUQUET, XV, p. 903; même datation dans PH. JAFFÉ, *Regesta pontificum romanorum*; 2^{me} éd., t. II, N° 11998). Une lettre datée de la même façon: 25 mars 1171 ou 1172 est adressée par le pape à André de Paris (Recueil BOUQUET, XV, p. 94; *id.* dans PH. JAFFÉ, *op. cit.*, t. II, N° 12027). Celle-ci nécessairement doit être antérieure à la première et, à cause de la date du 25 mars, les deux lettres ne peuvent avoir été écrites la même année, ce qui nous donne comme dates respectives de chacune: 1171, 25 mars et 1172, 4 mars. C'est entre ces deux dates que doit être placée la mort d'André de Paris. Si l'on tient compte des indications de la *Fundatio monast. Arroas.* (M. G. SS., XV, p. 11) on arrivera à la date précise de 1171, 7 août.

5. D'après la note précédente, l'élection de Robert devrait se placer entre 1171, 7 août et 1172, 4 mars. D'autre part, on a cette annotation d'un

Il semble cependant que cette élection ait suscité des mécontentements. L'archevêque de Reims entre autres doit avoir écrit une lettre de protestation au pape, car ce dernier, dans une missive adressée à l'archevêque, croit devoir le rassurer au sujet du nouvel élu : « Vous pouvez, dit-il, vous appuyant sur mon autorité, confirmer l'élection en cause, sans aucune crainte de nuire à vos sentiments de dignité et de justice, ni à ceux de l'église qui vous a été confiée. »¹ Il est clair que ces craintes et d'autres analogues avaient été exposées au pape dans une lettre antérieure, émanant de l'archevêque Henri; malheureusement, aucune trace ne nous en est restée.

Les réclamations d'Henri de Reims se comprennent fort bien; le nouvel élu d'Arras n'avait aucune des qualités qui devraient orner un dignitaire ecclésiastique, sans compter qu'il était « *infra ordines* »². Mais le pape n'osa pas contrarier les volontés du comte Philippe et d'autres personnages éminents qui certainement appuyèrent la candidature de Robert. Il conseilla donc à l'archevêque de Reims de confirmer l'élection du prévôt d'Aire, en faisant valoir les instances et les pressantes prières des chanoines et du doyen d'Arras. Il l'engagea de plus à reculer son ordination (Robert n'avait reçu jusqu'ici que les ordres mineurs) jusqu'à la fin de l'année courante, alléguant que pour le moment le nouvel élu avait trop d'affaires à expédier pour le comte Philippe en sa qualité de chancelier et de conseiller intime; c'est à la suite de démarches personnelles de la part du comte, qu'il

annaliste: "Ecclesiam duobus fere annis absque pontificalium exhibitione dignoscitur..." (*Ex Balder. chron. contin. anon.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 534); comme il fut élu évêque de Cambrai en 1174, vers le mois de mai, il est clair qu'il faut opiner pour le commencement de l'année 1172.

1. *Epistolae Alex. III papae*, Recueil BOUQUET, XV, p. 903-4 (PH. JAFFÉ, *op. cit.*, t. II, N° 11998.). "Nos itaque... duximus, et electionem ipsam, salva dignitate et justicia tua et ecclesiae tibi commissae, auctoritate apostolica confirmandam .."

2. V. Lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Reims; Rec. BOUQUET, XV, p. 903; "quia tamen idem praepositus *infra ordines* est .."

demanda pour Robert cette faveur (... *ad instantiam precum ipsius Comititis et duximus indulgendum...*).

Mais l'ordination et la consécration de l'élu d'Arras furent reculées bien au delà du terme indiqué dans la lettre papale. On nous rapporte en effet que la consécration n'eut jamais lieu¹. Ce qui corrobore cette assertion, c'est une charte comtale de 1173, où se trouve la souscription de Robert qui y est signalé comme élu, et non comme évêque d'Arras². De même, le délai devant s'écouler avant son ordination se prolongea à l'infini; Robert n'abandonna nullement les affaires laïques; il continua à remplir la fonction de chancelier³ et à soutenir activement la politique du comte de Flandre.

D'après la *Chronica S^{ti} Martini Lemovicensis*⁴, Robert aurait administré, en même temps que l'évêché d'Arras, celui de Tournai; mais l'auteur confond visiblement ce diocèse avec celui de Cambrai qui échut au prévôt d'Aire, deux années plus tard⁵.

En 1174 l'évêché de Cambrai devint vacant à son tour. Le frère du comte de Flandre, Pierre, qui administrait ce diocèse depuis 1167 comme « electus », abandonna l'épiscopat, quitta les ordres et se fit armer chevalier, le 18 mai 1174⁶. Le comte Mathieu de Boulogne, second frère de Philippe, venait de mourir, dix mois auparavant (25 juillet 1173)⁷, et Pierre de Flandre était devenu de la sorte le plus proche héritier du

1. *Fundat. monast. Arroas.*, M. G. SS., XV, p. 11, *Andreae March. Hist. reg. Franc.*, M. G. SS., XXVI, p. 210.

2. H. COPPIETERS, *op. cit.*, p. 42.

3. H. COPPIETERS, *op. cit.*, p. 40, 41, 42 (1172); *ibid.*, p. 43 (1173); *ibid.* p. 44 (1174).

4. Recueil BOUQUET, XII, p. 455.

5. La *chronica Lemovicensis* copiée probablement en cet endroit d'*Albéric* (M. G. SS., XXIII, p. 854) qui relate le fait dans les mêmes termes, mot pour mot, mais porte "*cameracensem*", au lieu de "*tornacensem*", ce qui fait croire à une simple faute de copie.

6. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; *Gislebert de Mons* (éd. Vander kindere), p. 115.

7. L. VANDERKINDERF, *Formation territoriale*, I, p. 310. 2^{me} éd.

comte Philippe qui n'avait pas d'enfants. C'est sur les instances de ce dernier¹, qu'il quitta l'église et épousa la comtesse de Nevers, dans l'espoir de perpétuer la dynastie flamande.

Robert, qui voyait un évêché plus étendu et plus riche ouvert à sa convoitise, n'eut rien de plus pressé que de se proposer comme candidat au siège vacant de Cambrai.

Il était vivement soutenu dans ses prétentions par le comte² et même, semble-t-il, par l'empereur Frédéric I³. Aussi fut-il élu sans difficulté, vers la fin du mois de mai 1174⁴. Il ne négligea ni moyens frauduleux, ni simonie pour arriver à ses fins; des protestations nombreuses s'élevèrent parmi le clergé cambraisien⁵. Le même Henri de Reims qui, déjà auparavant, avait élevé la voix contre Robert, lors de son élection au siège d'Arras, s'opposa de nouveau à la décision des chanoines. Il adressa une lettre d'amers reproches au pape Alexandre, où il fait un appel pressant aux lois de l'Eglise et au sentiment de justice qui doit animer le chef de la chrétienté. Il accuse le nouvel élu de violences, d'ambition, de fraude, de simonie; il affirme que Robert a dépensé des sommes très considérables pour acheter les suffrages des chanoines, et a fait exercer sur eux une pression éhontée de la part de certains grands personnages qui l'appuyaient⁶.

Cela n'empêche que plusieurs de ceux qui se prononcèrent en faveur du prévôt d'Aire, agirent peut-être de bonne foi; ils crurent que la bonne fortune qui l'avait toujours accompagné ne l'abandonnerait pas et lui permettrait de rendre un nouvel

1. *Ex gestis Henrici II et Ricardi I*, M. G. SS., XXVI, p. 88. Voir aussi: *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 115.

2. *Cont Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414; "industria Philippi comitis ac potestate."

3. *Ad Alex. III epistolae*, Rec. BOUQUET, XV, p. 948. "Designatus est imperatoriae demandationis apicibus."

4. La mort de Robert se place au commencement du mois d'Octobre. Or, on nous rapporte (*Brevis an. appendix ad Ba'der. chron.*, Rec. BOUQUET, XIII, p. 533) qu'il administra pendant 5 mois le diocèse de Cambrai. Donc son élection eut lieu en mai et cela après le 18 (désistement de Pierre de Flandre)

5. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

6. Recueil BOUQUET, XV, p. 948.

éclat à son église. D'ailleurs lui-même les encourageait dans cet espoir et leur promettait monts et merveilles, disant entre autres qu'il transformerait son église en une église d'or : *auream se redditurum ecclesiam suam*¹.

Néanmoins, les réclamations de l'archevêque Henri étaient bien fondées; mais le pape, comme la première fois, crut pouvoir passer outre; trop de personnalités politiques importantes (Philippe, comte de Flandre, Barberousse et d'autres) étaient en jeu pour qu'il crût devoir annuler l'élection des chanoines de Cambrai. Loin de se rendre aux justes observations de l'archevêque, il engagea celui-ci à confirmer le choix du chapitre.

Quant à Robert, il n'eut rien de plus pressé que de venir se mettre en possession de son nouveau diocèse, après s'être désisté de l'évêché d'Arras en faveur de l'archidiacre Frumold².

Cette élection nous apparaît comme un acte essentiellement politique. Le comte Philippe voulait introduire son influence, même dans cette partie du diocèse de Cambrai, qui ne relevait pas de son comté; il ne pouvait choisir un meilleur intermédiaire que son fidèle serviteur et conseiller. Celui-ci s'empessa de seconder les vues de son maître, qui s'accordaient si heureusement avec son ambition et sa cupidité personnelles.

Le comte usa aussi de son influence auprès de l'empereur Frédéric I, qui non seulement joua un rôle dans l'élection de Robert, mais se hâta de lui donner l'investiture. Le nouvel élu, qui fut envoyé par Philippe à la cour impériale pour recevoir les régales, y fut accueilli avec beaucoup d'égards et de prévenances³. Si l'empereur se montra si condescendant, ce ne fut pas sans doute par excès de politesse; il voulait apparemment amener Robert à favoriser ses vues politiques dans

1. *Gesta episc. camer. contin.*, M. G. SS, VII, p. 509.

2. *Contin. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414.

3. *Gislebert de Mons*, (éd. Vanderkindere), p. 115; — *Chron anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448.

nos pays et se donner à lui-même un regain de prestige vis-à-vis du pape. Robert d'Aire ne fut pas consacré¹, ce qui n'empêche que, dans une charte accordée aux habitants de Bruxelles, il s'intitule : *Dei gratia Cameracensis episcopus*²; cela ne doit pas nous étonner outre mesure; son arrogance excessive explique suffisamment cette usurpation de titre.

Il administra son nouveau diocèse comme il avait administré le premier. Ne s'inquiétant nullement des choses spirituelles, il se contentait de s'enrichir aux dépens de l'église et de faire rentrer activement les revenus des propriétés épiscopales³.

Comme il ne ménageait pas même les nobles et le haut clergé, il se créa parmi eux de nombreux et redoutables ennemis⁴. Un de ceux-ci, le vindicatif Jacques d'Avesnes, lui en voulait à mort, probablement à la suite d'une querelle privée. Au siège de Rouen, en 1174, il avait été accablé d'outrages par l'élu de Cambrai, on ne sait trop pour quel motif⁵. Robert ayant réclamé peu après des biens appartenant à son église, Jacques d'Avesnes saisit cette occasion pour se venger. Il contesta les droits que l'élu prétendait avoir sur ses domaines; la querelle entre les deux hommes ne fit naturellement que s'envenimer⁶.

Comme Robert devait se rendre à Meslin⁷, afin d'y prélever certains revenus de son diocèse, on lui rapporta des menaces de mort que proférerait à son égard Jacques d'Avesnes. Aussi, pour ne pas s'exposer à des surprises possibles, demanda-t-il au comte de Hainaut Baudouin V une « conduite », qui lui fut accordée en la personne de Louis de Frasnès⁸.

1. *Ex Rogeri de Hoveden Chron.*, M. G. SS., XXVII, p. 143; *Joh. Longi Chron. Si Bertini*, M. G. SS., XXIV, p. 809; — *Ex Balder. Chron. contin.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 534.

2. A. WAUTERS, *Libertés communales* (Bruxelles 1869), Pr., p. 29.

3. *Gislebert de Mons*, (Ed. Vanderkindere), p. 115.

4. *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 509.

5. *Contin Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414-15.

6. *Gislebert de Mons*, (éd. Vanderkindere), p. 115.

7. Meslin-l'Évêque, Hainaut, Ath.

8. *Gislebert de Mons*, p. 116.

Comme il passait par Condé¹, un des *castra* de Jacques d'Avesnes, avec une suite assez nombreuse², sans la moindre crainte, il tomba dans une embuscade dressée par son ennemi et honteusement abandonné par les siens³, fut assassiné (vendredi, 4 octobre 1174⁴). Enlevé par cette mort imprévue, Robert ne fut élu de Cambrai que pendant l'espace de cinq mois⁵.

Le meurtre ne resta pas impuni. Philippe d'Alsace, furieux de l'assassinat de son cher serviteur et ami, marcha avec quelques hommes contre Jacques d'Avesnes. Il se fit rendre Guise⁶ et Leschières⁷, deux châteaux-forts que possédait ce dernier dans le Vermandois⁸; il s'annexa en outre le territoire de Gravelines⁹ et déshérita son vassal¹⁰. Ce ne fut que par l'intervention de l'archevêque de Reims que les deux adversaires se résignèrent enfin à simuler mutuellement la paix. Jacques d'Avesnes suivit le comte à sa cour et déclara par serment qu'il était innocent du meurtre de son chancelier.

1. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur le lieu exact de l'assassinat. La plupart donne CONDATUM (*Contin. Aquic.* M. G. SS., p. 414; *Balduini Nivovensis chron.*, M. G. SS., XXV, p. 535; — *Gesta episcop. camer. contin.*, M. G. SS., VII, p. 529; — *Gislebert* (éd. Vanderkindere), p. 116; — *Ex Balderici chron. contin.*, Recueil BOUQUET, XIII, p. 534); — *Raoul de Diceto* donne "APUD EDENEN, PROPE VALENTINIANAS" (Edenen, sans doute, n'est qu'une mauvaise lecture pour Condatum.) M. G. SS., XXVII, p. 267. Enfin la *Chron. anon. de Laon* veut que le fait se soit passé entre les 2 villes: "JUXTA VALENCENAS APUD CONDEI", M. G. SS., XXVI, p. 448.

2. *Gesta episcop. camer. contin.* M. G. SS., VII, p. 509.

3. *Gislebert de Mons* (éd. Vanderkindere), p. 116; *Gesta episcop. camer. contin.* loc. cit.

4. *Annales St-Dionysii Remenses*, M. G. SS., XIII, p. 84. Le *Willelmi chron. Andrensis* (M. G. SS., XXIV, p. 74) donne le 5 Octobre.

5. *Brevis append. ad Balder. chron.*, Rec. BOUQUET, XIII, p. 533.

6. Guise, Aisne.

7. Lesquielles-Saint Germain, Aisne.

8. *Cont. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 415; — *Gislebert de Mons*, p. 116

9. Gravelines, Nord.

10. *Ex Gaufrédi de Bruil chron.*, M. G. SS., XXVI, p. 203.

D'autre part le comte de Hainaut, qui considérait le meurtre de l'élu de Cambrai comme un déshonneur pour lui, puisqu'il avait été perpétré malgré la conduite qu'il avait donnée et malgré la « justice » de son comté, brûla la ville de Condé et s'empara du *castrum*¹.

Le pape aussi ne manqua pas de punir les assassins. Par une lettre du 11 mars 1175, il ordonna à Pierre, cardinal et légat du Saint-Siège, de faire prononcer par l'archevêque de Reims une sentence d'excommunication contre ceux qui avaient trempé dans le meurtre de Robert².

1. *Gislebert de Mons*, p. 116.

2. Recueil BOUQUET, XV, p. 949-50. (PH. JAFFÉ, *op cit.*, t. II, N° 12443).

ROLE POLITIQUE DE ROBERT D'AIRE.

On se demande, en suivant la rapide carrière de Robert d'Aire, quelles ont bien pu être les qualités qui, en une quinzaine d'années, le hissèrent au faite des honneurs et de la puissance. Il faut supposer, pour comprendre l'ascendant qu'il exerça sur des hommes tels que Philippe d'Alsace et Thomas Becket, qu'il se distinguait par de rares qualités politiques et administratives.

On se représente avec peine qu'un homme dont la culture intellectuelle était médiocre¹, pût remplir les fonctions de chef de la chancellerie comtale. Mais nous savons que généralement le chancelier intervenait peu ou pas du tout dans la confection des chartes et se contentait d'y mettre le sceau². Au XII^me siècle, la plupart des chartes étaient encore rédigées par les destinataires, d'autres émanaient directement des notaires, chapelains ou simples clercs, attachés à la cour du comte

Néanmoins, on trouve une charte de Philippe d'Alsace (1169) contenant cette formule : *actum per manus Roberti*,

1. *Chron. an. de Laon*. M. G. SS., XXVI, p. 448 (cum esset litteratura tenui).

2. H. PIRENNE, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII^me s.*; *Mélanges J. Havet*, p. 741.

*cancellarii Flandriae et Ariensis praepositi*¹. Il semblerait donc que quelquefois le chancelier lui-même s'occupait de la confection des chartes comtales. Mais, comme le fait remarquer M^r H. Pirenne dans l'article cité, cet acte est octroyé à l'abbaye d'Aire, et l'on comprend dès lors qu'il ait été rédigé par le chancelier Robert qui, comme prévôt d'Aire, était destinataire de la charte.

Il semble que le chancelier ne prenait pas même toujours soin de lire scrupuleusement les chartes auxquelles il apposait le sceau et que ce travail aussi était confié à des subordonnés. Quand par hasard il relit lui-même l'acte, il le signale expressément, comme s'il s'agissait là d'une chose extraordinaire. C'est ce qui ressort clairement d'une charte octroyée par Philippe en 1167², où on lit à la fin de l'acte : « moi prévôt d'Aire j'ai souscrit et relu ».

Il va de soi cependant, que pour certains actes, le chancelier ne restait pas complètement étranger à la confection même; ainsi, on peut trouver cette formule à la fin d'une charte comtale de 1167³ : *Ego Robertus prepositus de Aria interfui et sigillari feci*. Mais c'est là une exception. Outre le scellage, Robert se contentait, dans la grande majorité des cas, d'intervenir en qualité de simple témoin, ce qui ne rentrait nullement d'ailleurs dans ses attributions de chancelier; déjà comme prévôt et comme trésorier, il signait des chartes fort nombreuses⁴.

Nous avons déjà vu que la fonction de chancelier était presque toujours unie à celle de prévôt de Saint-Donatien. Cette coutume, qui avait été instituée sous Robert le Frison (1089), fut renouvelée le 4 juillet 1173, par une bulle adressée au prévôt Robert et à ses religieux par le pape Alexandre III⁵.

1. MIRAEUS, *Op. dipl.* I, pp. 186-7.

2. H. COPPIETERS. *Op. cit.*, p. 22. C'est la seule parmi les chartes que signe Robert, qui porte cette indication.

3. VAN LOKEREN. *Chartes et documents de l'abbaye de St Pierre*, I, p. 176.

4. Voir H. COPPIETERS. *Op. cit.*, pp. 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 etc.

5. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, p. 24.
PH. JAFFÉ, *op. cit.*, t. II, N° 12.229).

On y lit que, sur les vives instances du comte Philippe d'Alsace, le pape a décrété que dorénavant, comme cela fut déjà arrêté dans le passé, tous ceux qui auront été régulièrement élus prévôts de Saint-Donatien de Bruges, seront chargés aussi de diriger la chancellerie comtale.

Comme on peut s'en apercevoir par l'histoire de Robert d'Aire, le chancelier était un personnage fort important et vivait dans l'entourage immédiat du comte. Nous le voyons intervenir plusieurs fois comme conseiller politique de son maître. C'est lui qui fut l'instigateur de Philippe, quand celui-ci s'adjoignit au roi de France Louis VII pour soutenir les fils de Henri II Plantagenet contre leur père. Il lui fit adopter une attitude favorable à la France et l'écarta de l'Angleterre en l'excitant contre le roi Henri II. De plus, il fut en cette occasion un des principaux fauteurs de la révolte d'Henri et de Richard contre leur père, le roi d'Angleterre¹.

Ayant décidé Philippe à s'allier à Louis, roi de France, le défenseur des fils révoltés, il l'accompagna en Normandie, où l'on entreprit le siège de la ville de Rouen (1174). Il parvint même à faire adopter par son maître une entreprise très hardie; une partie de l'armée flamande fut envoyée au delà de la mer pour attaquer Henri II dans son propre royaume. La petite flottille, semble-t-il, mit à la voile; mais, dispersée par la tempête et attaquée par les Anglais, elle dut regagner misérablement la côte.

Cependant le roi d'Angleterre envahit la Normandie et entra de nuit dans la ville. Les assiégeants battirent en retraite. Le comte de Flandre néanmoins resta quelque temps encore autour de la ville² sur le conseil de son *prefectus*, Robert d'Aire, qui l'engagea à ne pas abandonner le siège avant de s'être assuré la faveur du peuple en répandant l'or à foison³.

1. *Rad. de Diceto*, M. G. SS., XXVII, p. 267. Robertus adversus regem Anglorum Philippum comitem ad perniciosam multam Flandrensium, instigavit, filios regis Anglorum animavit in patrem.

2. *Contin. Aquic.*, M. G. SS., VI, p. 414.

3. *Gaufredi de Bruil chron.*, M. G. SS., XXVI, p. 202.

Malgré l'échec de cette entreprise, les projets du chancelier ne manquaient pas d'habileté; comme chef militaire, d'autre part, il fit preuve d'un esprit original et novateur en allant attaquer Henri II sur ses propres terres. Il nous apparaît en cette occasion comme le ressort secret qui faisait agir le comte de Flandre; peut-être pouvons nous lui attribuer en partie l'orientation politique nouvelle que suivit dorénavant Philippe d'Alsace, orientation qui permit à ce dernier d'être un jour le véritable maître de la France.

Même là où l'intervention de Robert n'est pas signalée, il eut une influence très directe sur la ligne de conduite du comte. Comme nous le dit Thomas Becket¹, c'est par sa volonté qu'étaient gouvernés non seulement la cour, mais le comté tout entier. La direction de l'administration lui était entièrement soumise et dépendait presque exclusivement de ses volontés². Quand il devient élu d'Arras, il se voit obligé de demander un délai pour terminer les affaires entreprises pour le compte de Philippe, et il faut bien croire que celui-ci attribuait un grand prix à la collaboration de son chancelier, puisqu'il s'adressa lui-même au pape pour obtenir une faveur, qui en somme s'adressait à lui aussi bien qu'à Robert³.

De certaines lettres officielles⁴ il appert que le comte de Flandre essaya à plusieurs reprises d'amener une réconciliation entre le roi d'Angleterre Henri II et l'archevêque Thomas, qui, exilé par celui-ci, avait trouvé un asile à Soissons, chez le roi de France Louis VII, puis chez les bénédictins de Sens.

Déjà en 1165, le comte s'était entremis pour apaiser la

1. Lettre de Thomas Becket au pape Alexandre III. ROBERTSON, *op. cit.*, VII, pp. 68-70; "cujus arbitrio praecipue non solum domus comitis, sed tantus optime regitur principatus".

2. *ibid.*

3. *Alex. III epistolae*. Recueil BOUQUET, XV, p. 903-4. (PH. JAFFÉ, *op. cit.* t. II, N° 11998).

4. Recueil BOUQUET, XVI, pp. 315, 319, 327, 328, ...; — ROBERTSON, *Materiales*, VI, pp. 73, 409, 414, 455, 472; VII, p. 239.

querelle qui divisait le roi Henri et l'archevêque¹. L'année suivante, le roi d'Angleterre demandait une entrevue à Philippe sur territoire français (à Rouen)². Puis nous voyons le prince flamand se mettre en relations avec l'archevêque, dont il obtient la promesse de se rencontrer avec lui au monastère de Tours, pour fixer la date d'une prochaine entrevue entre le roi de France et le roi d'Angleterre³. Sur les instances de ce dernier, il fait tout son possible pour que Becket lui-même se rende aussi à cette rencontre qui eut lieu le 2 juillet 1168, à la Ferté-Bernard⁴.

Mais on n'arriva pas à s'entendre. Cela n'empêcha pas les négociations de recommencer aussitôt. Une nouvelle entrevue du roi de France avec le comte de Flandre est projetée⁵; celui-ci obtient même de Henri II l'envoi de quelques ambassadeurs. Toutes ces tentatives d'ailleurs étaient vouées à un nouvel insuccès⁶.

Dans ces affaires délicates, c'est le chancelier qui est choisi comme négociateur. Il est en rapports suivis avec l'archevêque; mais celui-ci, dans deux lettres au prévôt d'Aire qui nous sont conservées, ne fait que toucher vaguement à sa querelle avec le roi d'Angleterre et à un prétendu désaccord qui serait né entre lui et le pape⁷. Par prudence ils s'envoyaient des messagers qui leur rendaient compte verbalement

1. 1165. Johannes Saresberiensis à Thomas Becket. ROBERTSON, *op. cit.*, t. V, p. 218.

2. 1166. Un ami à Thomas Becket; ROBERTSON, *op. cit.*, t. VI, p. 73.

3. 1168. Johannes Saresberiensis ad Johannem Pictavensem episcopum; ROBERTSON, *op. cit.*, t. VI, p. 415.

4. 1168. Johannes Saresberiensis magistro Lombardo; ROBERTSON, *op. cit.* t. VI, p. 455.

5. 1169. Lettre de Thomas Becket au prévôt d'Aire, ROBERTSON, *op. cit.*, t. VII, p. 68.

6. 1170. Lettre de Thomas Becket au pape Alexandre III; ROBERTSON, *op. cit.*, t. VII, p. 239.

7. 1166. Lettre de Thomas Becket au prévôt d'Aire. ROBERTSON, *op. cit.*, t. V, p. 327.

du progrès de leur entreprise¹. Aussi les détails de toutes ces négociations nous restent-ils presque entièrement inconnus. Tout au plus voyons-nous qu'en 1169 Becket demande au prévôt d'Aire d'être présent à l'entrevue projetée entre le comte de Flandre et le roi de France². Il est hors de doute qu'il fut chargé de plusieurs missions analogues, mais dont la trace n'est pas parvenue jusqu'à nous. En outre, il paraît certain que d'autres affaires encore étaient traitées par Robert, pour le compte de l'archevêque de Cantorbéry. Dans les deux lettres citées, il y est fait allusion, mais avec une obscurité telle, qu'il serait téméraire de hasarder une hypothèse à cet égard. Des réticences indiquées par des bouts de phrase comme : *sed haec hactenus*; — *intelligenti dictum est satis*³; — *satis dictum credimus sapienti*⁴, montrent suffisamment que cette obscurité était voulue et devait exister pour les contemporains, aussi bien que pour nous.

Ce dont nous sommes certains c'est que, si Philippe n'hésitait pas à confier les missions les plus délicates à son chancelier, celui-ci s'en acquittait visiblement avec honneur. Il sut si bien s'insinuer dans les bonnes grâces de Becket, que le fameux prélat ne dédaigna pas de s'en faire un ami personnel. D'ailleurs c'est à une mission non moins délicate, qu'il dut d'entrer dans les faveurs et la familiarité du comte. La sœur du comte, Gertrude, avait été répudiée par son mari Humbert III de Savoie. Robert parvint à la faire sortir de la prison où elle était tenue en captivité et à la ramener en Flandre. C'est depuis ce temps là, affirme

1. *Ibidem*, *loc. cit.* " verbo illo quod conversus noster ad vos destinatus detulit „ — 1169 Lettre du même au même. ROBERTSON, *op. cit.*, t. VII, pp. 67-8 : " per nuntios nostros „ — " quae tibi per magistrum Robertum clericum significata sunt „.

2. ROBERTSON, t. VII, *loc. cit.*

3. ROBERTSON, t. V, *loc. cit.*

4. ROBERTSON, t. VII, *loc. cit.*

le chanoine de Laon¹, que le prévôt d'Aire fut honoré de l'amitié du comte.

Celui-ci n'était pas un ingrat. Il ne manquait pas de donner à son chancelier tout l'appui de son autorité et de sa puissance, chaque fois que l'occasion s'en présentait. Comme on a pu s'en apercevoir, il ne fut nullement étranger à l'étonnante rapidité de la carrière du prévôt d'Aire, et il sut intéresser en sa faveur d'autres personnages de marque.

Mais il ne se faisait pas faute, non plus, de le seconder dans des entreprises qui étaient loin d'être honorables. Le moine Guiman² nous relate à ce propos une histoire assez amusante.

La prétendue tête de Saint-Jacques avait été déposée dans l'église Saint-Michel à Arras, d'où elle devait être transférée à l'église Saint-Vaast, dans la même ville. Aussitôt, le comte Philippe se rendit à Arras avec quelques chevaliers et s'empara de la sainte relique (3 juin 1166), qu'il fit porter à Aire. La colère parmi le clergé d'Arras était grande. Tous les moyens possibles furent mis en action pour rentrer en possession de la tête vénérée. Le pape Alexandre en personne intervint dans la querelle. Il écrivit une lettre d'exhortations à Philippe, l'engageant à faire justice aux réclamations du clergé de Saint-Vaast. N'obtenant aucun résultat, il s'adressa alors dans le même sens au prévôt d'Aire, auquel il demanda d'employer son crédit auprès du comte afin de le faire revenir sur ses actes³. Le malicieux prévôt se garda bien de le faire et le pape dut se décider à envoyer deux nouvelles lettres, plus pressantes

1. Recueil BOUQUET, XIII, p. 681. Comme l'union de Gertrude avec Humbert se place entre 1153 et 1162, (VANDERKINDERE, *Formation territor.*, I, p. 312) cette affirmation n'a rien d'in vraisemblable, du moins en ce qui concerne les dates.

2. GUIMAN, *Cartulaire de l'Abbaye de St-Vaast* (Ed. Van Drival), pp. 112 et seq.

3. GUIMAN, *op cit*, p. 34.

cette fois-ci, aux deux destinataires cités plus haut¹. Tentatives vaines, la tête du saint resta bel et bien à Aire. Enfin le pape commence à soupçonner que maître et serviteur sont de connivence; il s'adresse maintenant à l'archevêque de Reims et lui conseille de jeter l'interdit sur l'église d'Aire, si le prévôt et ses chanoines ne s'exécutent pas². Il envoie en même temps des lettres au comte et à Robert, où il leur fait connaître les pouvoirs donnés à l'archevêque Henri³. Ces menaces eurent leur effet; on en arriva bientôt à une transaction stipulant que la tête en question serait coupée en deux et partagée entre l'abbaye d'Aire et l'abbaye de Saint-Vaast.

Robert joua assurément un rôle important dans cette affaire. Il travaillait en faveur de son église d'Aire, dont il voulait augmenter les revenus et le prestige par la présence de la célèbre relique. Quant à Philippe, il tira les marrons du feu et ne fut probablement qu'un instrument dans les mains du prévôt. Celui-ci, au lieu de suivre les recommandations papales et de faire revenir le comte sur ses actes, s'efforça au contraire de le détourner de la moindre restitution. Ce n'est que sous le coup des menaces, qu'il céda enfin et encore son ingéniosité trouva-t-elle un moyen de ne pas obéir complètement. Il reçut pour l'église d'Aire le visage du saint; l'abbaye de Saint-Vaast dut se contenter de la partie postérieure de la tête⁴. En somme, ce furent l'astuce et l'entêtement du prévôt d'Aire qui l'emportèrent sur les foudres du pape.

Son insatiable cupidité lui procura bien d'autres querelles encore. L'église de Saint-Bertin, ayant en plusieurs endroits des possessions communes avec celle de Saint-Omer⁵, Robert en profita pour déclarer que les chanoines de cette dernière église devaient partager également ces possessions avec ceux

1. GUIMAN, *op. cit.*, pp. 135 et 136.

2. GUIMAN, *op. cit.*, p. 137.

3. GUIMAN, *op. cit.*, pp. 137 et 138.

4. GUIMAN, *op. cit.*, v. note, p. 134.

5. Robert était prévôt de l'église de St Omer, v.p. 266 du présent article

de Saint-Bertin. Joignant l'acte aux paroles, il fit réclamer en justice une terre située à Wizernes¹ par son gendre(?), le chevalier Nicolas. Il lui donna 60 marcs pour essayer d'acheter le témoignage de l'abbé de Saint-Bertin, Godescalc, en sa faveur; puis, il fit envahir les terres par une force armée que le comte lui avait fournie et en prit solennellement possession.

A Arques², il fit creuser des conduites d'eau et des fossés à travers des terres appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin, encore une fois avec la permission et la protection du comte Philippe. Dans la paroisse de Bourbourg³, il s'empara d'un marais assez étendu; mais son esprit inventif, aussi bien que l'argent fourni par le comte, eurent vite fait de transformer ces marécages en un sol fertile; il distribua des maisons et des lopins de terre aux colons qui vinrent s'y établir et y fonda une basilique relevant de sa prévôté de Saint Omer⁴.

Quand le prévôt d'Aire devient élu, sa cupidité et sa malhonnêteté ne l'abandonnent point; au contraire, d'après une lettre de vifs reproches que lui écrivit Pierre de Blois, secrétaire de Thomas Becket⁵, on est tenté de conclure que ces graves défauts ne firent qu'empirer. Pierre y accuse l'élu de Cambrai de ne jamais s'occuper de choses spirituelles et de mettre sa seule et entière ambition dans les affaires séculières et laïques. Au lieu de s'occuper du salut des âmes, il se contente de percevoir assidûment ses honoraires et consacre toute son activité à faire rentrer les revenus de son évêché; il usurpe les biens de l'église pour les employer à des usages profanes; bien plus, il détourne, à son profit particulier, des sommes qui suffiraient à faire vivre trois évêques. Pour y parvenir, il ne craint pas de tyranniser les pauvres, de dépouiller ses sujets, de faire couler le sang.

Part faite à l'exagération, cette violente diatribe nous

1. Wizernes, Pas-de-Calais.

2. Arques, Pas-de-Calais.

3. Bourbourg, Nord.

4. Pour tous ces détails, voir *Gesta abbat. St-Bertini contin.*, M. G. SS, XIII, pp. 667-68

5. MIRE, *op cit.*, CCVII, col. 123.

montre clairement que l'élu de Cambrai ne se distinguait nullement par les qualités auxquelles on s'attendrait chez un haut dignitaire ecclésiastique.

Sa piété était toute extérieure et ne consistait que dans la vénération des saints et des reliques miraculeuses et dans son dévouement à la politique pontificale. Les principaux mobiles de ses actes peuvent être résumés en deux mots : ambition et cupidité ; l'une et l'autre présidèrent à toute sa carrière, tant ecclésiastique que politique. Pour arriver à ses fins, tous les moyens lui étaient bons, son « cœur de pierre »¹ ne connaissait pas même de pitié pour les humbles et les pauvres, qui n'échappaient pas plus à ses exactions et ses violences que les grands et les riches qui faisaient mine de contrecarrer ses projets

Plus son ambition était satisfaite, plus il se faisait fier et arrogant. Les nobles et les hauts dignitaires de l'église, se rappelant son origine obscure, ne manquaient pas de se scandaliser de ses allures hautaines à leur égard. Henri de Reims, qui, nous le savons, n'était pas un de ses amis, se mit un jour à l'injurier grossièrement et lui rappella entre autres sa basse naissance, en lui donnant les noms de « paysan » et de « rustaud ». Mais Robert, qui avait la réplique facile, lui répondit avec une pointe d'ironie : « Mes ancêtres étaient d'une noblesse aussi pure et aussi puissante que les vôtres... dans l'arche de Noé ».²

Comme on le voit, il ne se laissait injurier impunément par personne et, paraît-il, il ne souffrait pas qu'on lui reprochât la moindre de ses actions. L'anecdote suivante nous le prouve une fois de plus. Envoyé à la cour de l'empereur, après son élection au siège de Cambrai, pour y recevoir les régales, Robert fut invité à dîner par son hôte auguste. Comme il se lavait les mains, l'empereur en personne lui retenait les manches de son habit; mais le nouvel élu y allait tout doucement, comme s'il trouvait la chose toute naturelle. Quelqu'un s'approcha et lui dit de se hâter, mais Robert

1. Lettre de P. de Blois, MIGNÉ, *op cit.* CCVII, col. 123.

2. *Chron. an. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448.

répondit aussitôt : « Il n'y a pas lieu de se dépêcher; au contraire, il faut tâcher de rester aussi longtemps que possible dans un tel honneur. Quant à toi, qui réclames, tu pourras terminer ta vie sans être gratifié jamais d'une telle faveur de la part du roi ».¹ Même si ces anecdotes ne sont pas exactes, elles suffisent à nous montrer comment on se représentait le caractère du prévôt d'Aire. Elles prouvent que s'il était méprisant envers ses inférieurs, fier envers ses égaux, il se montrait flagorneur envers ceux que le destin avait placés au dessus de lui.

Il savait répondre avec malice aux injures; mais parfois aussi il s'emportait et injuriait à son tour : ayant reçu une lettre d'exhortations de l'abbé de Clairmarais, il la brûla avant même de la lire, accabla le brave homme d'injures sans nom, et compare ses reproches aux aboiements d'un chien².

Notre prévôt possédait pourtant des qualités très appréciées. C'est le comte Philippe qui, le premier, favorisa le cours de son étonnante carrière; Robert ne l'oublia jamais et lui resta fidèle pendant toute sa vie; dans les difficultés les plus épineuses, il est aux côtés de son maître pour l'assister de ses conseils et de ses actes.

A l'égard du malheureux archevêque de Cantorbéry, il fait preuve de la même fidélité; et son zèle est si excessif que ce dernier est obligé de recommander la prudence et la circonspection à celui, qui dans d'autres circonstances était la prudence même³. Il fait preuve d'un tel dévouement à la cause de Thomas, qu'il est appelé par celui-ci le seul ami qui lui soit resté dans l'adversité, parmi tant d'amis qui n'étaient que les compagnons de sa bonne fortune⁴.

Dans les négociations diplomatiques entreprises pour son

1. *Chron. an. de Laon*, Loc. cit.

2. *Petri Blesensis epistol.*, MIGNE; *op. cit.*, CCVII, col. 123.

3. 1166. Lettre de Becket au prévôt d'Aire, ROBERTSON, *op. cit.*, t. V, p. 327, « ut videatis quomodo caute ambuletis, nec adeo uni vos praebeatis benevolum ».

4. ROBERTSON, t. V. *loc. cit.*, « gratias agimus de cujus id munere venit, ut vel unum mihi adversitatis inter tot prosperitatis amicos reservaverit ».

maître, il était d'une discrétion à toute épreuve¹. Philippe pouvait compter sur son chancelier comme sur soi-même.

Si, dans certaines circonstances, le prévôt d'Aire nous apparaît comme un vulgaire usurpateur, dans d'autres, il y met des formes et sait accompagner sa mauvaise action d'un beau geste. Ainsi, tout en usurpant les terres des moines de Saint-Bertin, il favorise l'agriculture en transformant les marais en terres labourables; il donne de l'occupation aux pauvres inactifs en offrant des terrains et des maisons aux colons qui veulent venir s'y établir².

Cela n'empêcha pas les moines de Saint-Bertin de lui en vouloir à mort. Aussi virent-ils dans sa fin inopinée, l'effet de la justice divine³. D'autres, qui se scandalisaient de l'étonnante rapidité de sa fortune, allèrent jusqu'à l'accuser de sorcellerie⁴ et de commerce avec le démon⁵.

Quant à nous, nous concluons tout simplement que Robert d'Aire a été le type du parvenu hautain et dédaigneux du moyen âge; doué de qualités incontestables, il sut se signaler à l'attention du comte Philippe qui le combla de ses faveurs. Il fut, comme le dit M^r H. Pirenne⁶, « un des premiers de ces favoris d'origine obscure, que la faveur des princes fit monter si souvent au moyen âge, jusqu'au faite des honneurs ».

1. Epistolae Alex. III papae; Recueil Bouquet, XV, p. 903 (Ph. Jaffé, *op. cit.*, t. II, n° 11998); « .. et attendentes prudentiam et discretionem ipsius praepositi. »; — Robertson, *op. cit.*, t. V, p. 327 „, intendere debet prudentia vestra ».

2. *Gesta abbat. Sⁱ Bertini contin* M. G. SS., XIII, p. 638; « quandam paludem ingenio suo et comitis expensis ad terram deduxit arabilem. ... mansiones et funiculos possessionem colonis distribuit... »

3. *Ibid.*, *loc. cit.* « iussu nobilis viri Jacobi de Avenes, divine ultionis, ut creditur, ministri.... »

4. *Chron. anon. de Laon*, M. G. SS., XXVI, p. 448; « Hunc (Robertum) quidam necromantiae arguerunt. »

5. *Ex chron. Alberici*, Recueil Bouquet, XIII, p. 712; « Robertus. .. qui ut aiunt, familiari daemone utebatur.... ».

6. *Biographie nationale*.

Les frontières de la France et de
l'empire à Gand et dans le pays
de Waes du IX^e au XII^e siècle,

PAR

LÉONARD WILLEMS.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
MM. V. FRIS et H. PIRENNE.

LES FRONTIÈRES DE LA FRANCE ET DE L'EMPIRE A GAND ET DANS LE PAYS DE WAES DU IX^e AU XII^e SIÈCLE.

La question des frontières de la France et de l'empire, depuis Gand jusqu'à la mer, est l'un des points les plus obscurs de l'histoire de Belgique. Comment pourrait-il en être autrement? Dès le milieu du XIII^e siècle, nous voyons les évêques d'Utrecht et de Tournai se quereller à propos de l'étendue de leurs juridictions respectives et ne pouvoir se mettre d'accord sur le point de savoir de quel diocèse dépend telle ou telle paroisse. Et les contestations ne se bornent pas à quelques endroits isolés, mais elles s'étendent à la frontière presque toute entière. Si des prélats en l'an 1250, à la tête d'archives tenues à jour et bien conservées, ne sont pas parvenus à y voir clair et ont dû recourir mainte fois à l'arbitrage, combien ces questions ne sont-elles pas devenues plus compliquées pour nous, qui ne possédons plus qu'une minime partie des documents que l'on pouvait consulter il y a six à sept siècles!

Aussi, est-il certain que, sur bien des points, nous devons nous contenter d'idées générales, et que, forcément, mainte question, controversée depuis longtemps déjà, ne pourra jamais être résolue.

Les difficultés que l'on rencontre, sont à mon sens, de trois genres différents.

1^o Il s'agit de déterminer quelle était la configuration physique du sol de la Flandre depuis Gand jusqu'à la mer, pendant les IX^e, X^e et XI^e siècles et ceux qui suivent. Première question fort obscure; car les bouches de l'Escaut doivent avoir subi de profonds changements: d'un côté, des inondations successives ont transformé en bras de mer des

portions de la terre ferme ; de l'autre, des endiguements et des relais de la mer ont permis de transformer en polders plantureux des bras de mer entiers.

2° L'histoire politique et religieuse de ces contrées est non moins compliquée ; car les chroniqueurs, en parlant des transformations que les frontières politiques ont subies ici dans le cours des siècles, se bornent la plupart du temps à quelques indications sommaires, qui laissent le champ ouvert à de nombreuses controverses. L'incertitude était telle que les évêques d'Utrecht et de Noyon ont dû faire un accord en 1122 concernant l'église de Notre-Dame à Bruges. En mai 1257, l'évêque Henri d'Utrecht écrivait au prévôt de Sainte-Pharaïlde qu'il avait d'innombrables différends avec l'évêque de Tournai pour les paroisses des Quatre-Métiers. En 1264, de nouvelles contestations donnent lieu à un nouveau conflit.

On verra par les pages qui suivent que l'histoire des traités politiques offre tout autant de points obscurs.

3° Un troisième genre de difficulté résulte de ce que nous ignorons souvent à quelle localité ou à quelle circonscription répond un nom à telle époque donnée : *L'heidensee* est à un certain moment la limite de la Flandre, cela est sûr : mais qu'est-ce que *l'heidensee* ? Qu'est-ce au juste que le *Comté de Gand* au X^e siècle ? Quelles sont les limites exactes de quantité de *pagi* ?

J'avais eu l'intention d'examiner sommairement ce que nous avons de documents, nous permettant de faire l'histoire de la frontière franco-allemande jusqu'à la mer, en tenant compte des divers genres de difficultés mentionnés ci-dessus ; d'indiquer les controverses que soulèvent ces documents et d'exposer jusqu'à quel point elles sont insolubles. Mais cette étude aurait formé un véritable volume, et dans ces conditions, je crois préférable de me borner à examiner une partie de la frontière, *Gand et le pays Waes*, remettant à plus tard le reste.

Réduite à ces proportions, la bibliographie du sujet déjà fort considérable. On trouvera des détails dans Diericx, *Mémoires*, et dans les ouvrages généraux sur l'histoire de

Gand, mentionnés dans V. Fris, *Bibliographie de l'histoire gantoise*. Mais il y a surtout à consulter quelques intéressantes monographies, parmi lesquelles je citerai :

Hirsch, *Reichsflandern und die deutsche Burg von Gent* (*Excurs* dans l'histoire d'Henri II, *Jahrbücher Heinrichs II*).

A. Wauters, *Le château impérial de Gand et la fosse Ottonienne* (Bulletin de l'Acad. Belg., 1886).

Jul. Vuylsteke, *Het Gravenkasteel*, (Annales du Cercle archéol. de Gand, t. I, p. 57 et s.).

Holder Egger, *Zu den Heiligengeschichten des S. Bavoklosters* (Dans les travaux dédiés à G. Waitz, *Aufsätze*, p. 654 et s.).

A. De Vlaeminck, *Origines de la ville de Gand* (Mém. Acad. Belg., t. XLV.).

*
* *

Je renonce à exposer les divers systèmes, qui tendent à indiquer où les frontières de l'empire et de la France ont passé à Gand et dans les environs. Les comparer les uns aux autres et les discuter point par point, me mènerait beaucoup trop loin.

Je me bornerai dans les pages qui suivent, à attirer l'attention sur la dernière théorie, laquelle se lit dans un livre faisant autorité dans la matière : je veux dire *la Formation territoriale des principautés belges* de L. Vanderkindere.

Les idées émises par le savant professeur s'écartent à bien des égards de celles de ses devanciers. Et comme elles sont un peu éparées dans tout le tome I (*la Flandre*) de l'ouvrage, je crois qu'il est bon de les grouper et de les résumer succinctement, afin qu'on en saisisse mieux l'ensemble.

D'après Vanderkindere il faut avant tout tenir compte de deux ordres de faits bien différents, se rapportant chacun à un territoire spécial. Il faut distinguer : 1° ce qui se rapporte à l'abbaye de Saint-Bavon et au bourg impérial d'un côté; 2° ce qui se rapporte au *pays de Waes*, de l'autre. L'histoire de ces deux territoires ne peut être confondue, sinon l'on embrouille toute la question.

I. — L'ABBAYE DE SAINT-BAVON ET LE BOURG IMPÉRIAL
A GAND.

Pendant tout le moyen-âge les abbés de Saint-Bavon ont reçu leur investiture de souverains allemands, et l'abbaye a toujours été censée faire partie de l'empire. Il est vrai que Lothaire, fils de Louis d'Outremer, par des diplômes de 958 et 967 (Serrure, *Cart. de St-Bavon*) affiche encore certaines prétentions sur l'abbaye; mais il est le dernier roi de France qui agisse de la sorte (p. 40). L'empereur Otton II assure en 977 une liberté de tonlieu en faveur de l'abbaye; il se fait recevoir après cette date membre de la confrérie. Ses successeurs Henri II et Henri III donnent eux aussi des privilèges à Saint-Bavon. En 1193 Henri VI la prend sous sa protection, affirmant qu'elle est *in imperio siti*. Et Jeanne de Flandre, en 1236, dit de même qu'elle est *in terra quam de imperio nos tenemus*.

On sait que depuis le traité de Verdun (843), l'Escaut a été considéré comme la limite de la France; la rive droite était lotharingienne, plus tard allemande. Or l'abbaye de Saint-Bavon est située sur la rive *gauche*, et néanmoins elle est allemande. D'où vient cette anomalie?

David (*Bulletins de l'Académie*, 1849, p. 257) avait émis l'hypothèse que l'Escaut avait changé son cours. Mais L. Vanderkindere (p. 62), d'accord avec les géologues et géographes qui ont examiné ce système, rejette résolument cette idée. Elle est du reste inadmissible; les cours d'eau ont changé à Gand : au moyen-âge, la Lys se jetait dans l'Escaut à un autre endroit qu'aujourd'hui. La *vieille* Lys baignait les murs méridionaux de l'abbaye de Saint-Bavon et rejoignait l'Escaut un peu plus loin que l'abattoir actuel. Anciennement elle barrait donc au nord la route qui aurait pu permettre à l'Escaut de contourner l'abbaye par la gauche. Il suffit du reste de jeter les yeux même sur une carte moderne de Gand pour voir que si une dépression du sol s'était produite au Nord-Ouest de l'abbaye, ce serait les eaux de la Lys qui l'auraient envahie, non celles de l'Escaut.

L'explication de David ne valant rien, il faut trouver autre chose.

Un diplôme de Louis le Pieux du 13 avril 819 va nous sortir d'embarras : dans une charte donnée à l'abbaye l'empereur déclare qu'elle est située *in pago Bracbatinse*. On a dit que c'était là une erreur. Vanderkindere n'en croit rien (p. 39) : « Il ne suffit pas pour ébranler l'autorité de ce diplôme de dire que la chancellerie impériale a commis une erreur, c'est se tirer trop facilement d'affaire. » Il faut ici ne pas oublier « qu'en plus d'une circonstance les limites d'un *pagus* n'ont pas suivi strictement le cours d'eau qui de façon générale le bornait. C'était le cas notamment aux endroits où un pont était jeté, où un château fort dominait à la fois l'une et l'autre rive ». L'abbaye de Saint-Bavon, à en croire le diplôme, est donc une enclave du Brabant sur la rive gauche de l'Escaut.

Ce fait est de la plus haute importance, parce qu'il va permettre à Vanderkindere de « situer » la *burg* impériale de Gand, l'*arx gandensis*. J. Vuylsteke (qui est resté sceptique en ce qui concerne l'existence même de ce bourg) concluait dans son *Gravenkasteel* : « Si ce bourg a existé, il ne peut avoir été construit que dans l'*Overschelde* (ou quartier de Brabant), car là seulement il se trouvait sur le sol impérial ». Et bien, non ! Ce n'est pas dans l'*Overschelde* ; c'est sur la rive gauche du fleuve que se trouvait l'*arx*. Thielrode, le seul auteur qui nous en parle, nous dit qu'il était bâti *dans le castrum* de Saint-Bavon. Or, jamais ce *castrum* ne s'est étendu sur la rive droite. Il nous dit aussi que le bourg fut bâti entre la Lys et l'Escaut, ce qui exclut nécessairement l'*Overschelde*. Thielrode et le diplôme de Louis le Pieux se complètent l'un l'autre.

Wichman, comte de Gand, auquel la garde du château a été confiée par Otton I, était donc en réalité comte d'un territoire devenu plus tard le comté d'Alost (p. 67). Ce qui le prouve c'est que la légende de saint Liévin (dont le culte avait été apporté en Flandre par Wichman, d'après une hypothèse de Holder Egger) a localisé la mort du saint à Houthem-St-Liévin. Houthem était donc dans le territoire

de Wichman. A la mort de ce comte, peu après 962¹, Thierry, comte de Westfrise, qui détenait déjà le *pagus* de Waes, lui succéda, de telle sorte que ce comte s'est trouvé être seigneur d'un territoire s'étendant depuis la Frise moyenne jusqu'à Alost; et c'est cet énorme domaine qu'il a transmis à ses successeurs.

Qu'est-il advenu de cet héritage? Les comtes de Westfrise (appelés plus tard comtes de Hollande) l'ont gardé jusqu'en 1018 environ. A cette date Baudouin IV s'est emparé par surprise de l'*Arx Gandensis*. Thielrode dit 1014; Meyer, 1046. Mais cette dernière date est sûrement fautive (p. 97, note 4). La date de 1014 est elle-même problématique, car il faut rapprocher la prise de l'*Arx* des événements de 1018. Que se passe-t-il alors? Thierry III de Westfrise s'est pris de querelle avec l'évêque d'Utrecht, qui en a appelé à l'empereur Henri II. Ce dernier ordonne au duc de Lotharingie Godefroid, fils de Godefroid de Verdun (p. 93), de marcher contre lui. Mais Godefroid est défait. Dans l'entretemps l'empereur a enlevé la Flandre zélandaise et les Quatre-Métiers à Thierry et en a donné l'investiture à Baudouin IV; celui-ci a profité de l'embarras dans lequel se trouvait Thierry pour surprendre et raser l'*arx gandensis*, car il ne faut pas confondre le bourg impérial, *castrum vetus*, avec le bourg comtal ou *gravenkasteel, novum castellum* (p. 71).

Voilà donc Baudouin IV en possession de l'enclave tête de pont du *pagus brachatensis*. Quant au restant du *pagus* Henri II l'enleva également Thierry, mais il en donna l'investiture à Herman de Verdun, fils de Godefroid de Verdun. Une série de diplômes (p. 106) donnés par Herman à Vel-sique-Ruddershove, à Hemelveerdegem, à Ophasselt, indiquent qu'il a été seigneur de cette contrée. Lorsque Herman s'est fait moine à Verdun (p. 101), il transmet le château d'Eenham et une partie de son comté à son gendre Regnier V de Hainaut. Mais Baudouin n'entendit point accepter ce voisinage dangereux pour lui, et en 1033 (ou 1034), il s'em-

1. C'est la date indiquée t. I, p. 75. Mais t. II, p. 302, dans la généalogie de Wichman, Vanderkindere dit 983.

para par trahison d'Eenham et rasa la forteresse. Une longue mésintelligence subsista de ce chef entre la famille de Flandre et celle de Hainaut. Baudouin IV mourut en 1035, avant qu'un accord ne fût conclu. Regnier V mourut peu après. Ce ne fut qu'en 1047 que Baudouin V parvint à entraîner Herman de Hainaut, successeur de Regnier, dans une coalition avec Thierry de Frise et Godefroid le Barbu contre l'empereur Henri III (p. 105). A cette occasion Herman s'entendit avec le comte de Flandre, fils de Baudouin IV ; le *pagus* entre l'Escaut et la Dendre fut cédé à Baudouin et celui-ci en échange donna Valenciennes au Hainaut.

Baudouin V avait donc enfin les deux rives du côté de l'abbaye de Saint-Bavon. L'abbaye continua à faire partie de l'empire comme enclave-tête de pont. Mais il ne résulte d'aucun acte qu'au point de vue administratif flamand on ait jamais considéré Saint-Bavon comme faisant partie du Brabant.

II. — LE PAYS DE WAES.

L'histoire de ce territoire diffère de celle de l'enclave. Mais elle offre tout autant de difficultés. Dans la première édition de la *Formation territoriale*, L. Vanderkindere avait admis, avec les anciens historiens belges, que le pays de Waes avait été conquis par Otton I. Dans la 2^{de} édition, cette idée est rejetée (p. 74) : « Cette hypothèse un peu hardie (la cession de Waes à Otton I) est peut-être inutile. Car il est plus simple d'imaginer que le comte de Flandre a *conséré directement* le fief de Waes à Thierry II de Westfrise.... Possesseur de la Zélande entière et de la terre impériale des Quatre-Métiers et par là voisin de la Flandre, il aura reçu d'Arnoul le fief du pays de Waes. Ce n'était point là de la part du comte de Flandre, une forfaiture. Cette inféodation n'altérerait en aucune façon ses propres obligations envers le roi de France et l'enchevêtrement des liens féodaux s'accommodait aisément d'un tel état de choses ».

Malgré cette inféodation à Thierry, le pays de Waes serait donc demeuré français ; et la question se pose : *quand est-il devenu allemand ?*

Hirsch (*Reichsflandern*) a pensé à Otton II. F. Lot (*Les derniers Carolingiens*, 180, n° 2) songe à Otton III. De Vlaeminck (*Annales Cercle archéol. de Termonde*, 1860) a mis en avant Otton IV. Mais il a renoncé à cette hypothèse (*Origines de la ville de Gand. Mémoires, Acad. t. XLV*) et estime que ce pourrait bien être sous Baudouin V en 1056.

Vanderkindere rejette toutes ces hypothèses et nous présente une conjecture nouvelle : ce serait en 1079, par suite d'un arrangement entre Robert le Frison et l'empereur Henri IV. Robert, tuteur du jeune Thierry V de Westfrise, s'était donné la mission de relever la puissance de la maison de son pupille. Trouvant le moment favorable pour arracher la Flandre à Richilde, il s'empara du comté et défit en 1071 à Cassel le roi de France, qui avait pris fait et cause pour la comtesse. Voyant Robert engagé en Flandre, Henri estima que le temps était propice pour attaquer le pupille : le duc Godefroid le Bossu marcha contre Thierry, mais il fut tué (1076). Sur quoi Henri jugea prudent de s'en tenir là : il fit la paix avec Robert et Thierry. La réconciliation eut lieu à Mayence. Robert rendit à Thierry la Flandre zélandaise que la maison de Flandre détenait depuis 1018. Par contre, il se fit donner par Thierry le pays de Waes : « Je suis convaincu », dit Vanderkindere (p. 123), « que c'est également à la suite des arrangements de 1079 que le pays de Waes passa sous la suzeraineté de l'Allemagne ». Le roi de France, Philippe I, avait épousé Bertha de Hollande; celle-ci aura insisté auprès de son mari pour qu'il cède le pays de Waes à Henri IV, afin d'obtenir ainsi l'adhésion de l'empereur à la cession de la Flandre Zélandaise à son frère Thierry. « Je n'apporte aucun texte formel à l'appui de mon allégation », continue Vanderkindere, « mais une preuve indirecte, à laquelle j'attache une grande importance, est fournie par la *Chronique de Tronchiennes*. Ce recueil nous dit en effet qu'en 1082 mourut Baudouin de Gand, auquel Robert le Frison avait donné Tronchiennes, *Waes* et *Ruysselede*. (Anno 1082.. obiit Balduinus Gandavensis.. cui Robertus Frisius.. dederat Truncinium, *Vuas* et *Ruslam*). »

Le double système de L. Vanderkindere prête le flanc à des objections si diverses et si nombreuses, qu'il m'est impossible de m'y rallier.

Notez tout d'abord, en ce qui concerne le pays de Waes, qu'il n'y a rien dans les textes qui puisse nous faire supposer une intervention de la reine Bertha, ou des pourparlers entre le roi de France et l'empereur pour la cession d'un territoire, cession qui à ce moment n'avait guère de raison d'être. Vanderkindere indique lui-même qu'il n'a qu'un texte à invoquer : c'est la *chronique de Tronchiennes*. Or, celle-ci se borne à dire qu'en 1082 mourut Baudouin II de Gand (ou d'Alost) qui avait reçu antérieurement Tronchiennes, *Vuas*, *Rusla*¹. Ce don date-t-il réellement de 1079? — nous n'en savons rien — *Vuas* à cette date a-t-il bien été enlevé à Thierry de Frise? C'est possible, mais nous ne le savons pas davantage. En ce cas, il faudrait supposer que Baudouin IV, qui a enlevé l'*arx gandensis* à Thierry III en 1018 environ, aura laissé celui-ci en possession de la seigneurie de Waes. Or on conçoit que le pays d'Alost ait été donné en 1018 à Herman de Verdun (si tant est que ce pays ait jamais appartenu aux comtes de Westfrise — ce dont je doute), car c'était l'empereur qui était le maître de cette région et en disposait à son gré; mais dans le pays de Waes, c'était Baudouin qui était suzerain. Pourquoi dès lors n'aurait-il pas dépouillé Thierry de son fief, puisqu'aussi bien il lui enlevait le *castrum* de Gand?

Faut-il interpréter également la *Chronique* en ce sens que Thierry était aussi seigneur de Tronchiennes et de *Rusla*, puisque ces villages paraissent faire partie d'une même donation? Au surplus, le texte même de la *Chronique* n'est-il pas déroutant? N'est-ce pas singulier de citer de la sorte un *pagus* aussi important que le pays de Waes, entre deux villages comme Tronchiennes et Ruysselede? C'est à se demander si ce passage n'est pas corrompu. Il s'agirait donc de contrôler jusqu'à quel point nous pouvons nous fier aux indications de notre chronique.

1. Sur les ancêtres de ce Baudouin, cf. Vanderkindere, p. 113.

Tenons-nous en d'abord à Tronchiennes. La même chronique nous apprend que Robert II de Jérusalem enleva à la veuve de Baudouin II d'Alost, Tronchiennes et Vuas en 1101 (*Robertus... abstulit Truncinium et Vuas, patris sui Roberti Frisii donationem*). Mais en 1120 Baudouin III d'Alost récupéra ces possessions (*Balduinus Gandavensis... recuperavit Vuas et alteram partem Truncinii*). En 1127 Baudouin III d'Alost meurt, laissant une fille Béatrice, mariée à Henri, châtelain de Bourbourg. Malgré les droits de Béatrice, Thierry d'Alsace céda l'héritage de Baudouin III au frère du défunt Iwain d'Alost, à raison des grands services que ce dernier lui avait rendu¹. Lambert d'Ardres : *Ivenus .. non considerans justum aut honestum, fratris sui filiam Beatricem vivam et heredem adhuc esse et superstitem, violenter irrupit et quomodocumque Flandriensium comite Theodorico consentiente, immo assensum praebente, obtinuit*. Et en effet dans une charte de 1130 (Coppieters Stochove, *Régestes de Thierry d'Alsace*, n° 14) nous voyons Iwain d'Alost signer : *Iwain de Tronchiennes*. Nous voyons aussi le même seigneur faire une donation à l'église de Tronchiennes en 1139 (Coppieters Stochove, *ibid.*, n° 50). En 1144 meurt Iwain, et son fils Thierry d'Alost lui succède. Ce dernier décède en 1165 sans enfants², et la succession fait ainsi retour au suzerain de Thierry, au comte de Flandre. Philippe d'Alsace a donc hérité à cette date la seigneurie de Tronchiennes. Et en effet, nous le voyons en 1166 (Coppieters Stochove, *Régestes de Philippe*, n° 38)

1. Iwain d'Alost fut le gendre de Thierry d'Alsace, dont il épousa la fille Laurette.

2. Il apparaît entre autres comme témoin dans une charte de Philippe. — Coppieters Stochove (*Régestes de Philippe*, n° 58) date cette charte d'environ 1167; c'est une erreur : à cette date Thierry est mort depuis deux ans. Ce n° 58 fait du reste double emploi avec le n° 47, où cette même charte est datée de 1166 environ. L'erreur de M^r Coppieters provient de ce que Wauters, lui aussi, cite deux fois cette charte avec des dates différentes : *Tabl. chron. des Chartes*, pp. 478 et 462.

donner à l'église de Tronchiennes, un bien provenant de la succession de Thierry d'Alost.

De tout cela résulte que les renseignements de la *Chronique* en ce qui concerne Tronchiennes sont on ne peut plus exacts.

Ils le sont également en ce qui concerne le pays de Waes. Nous voyons en effet Iwain faire don à l'abbaye de Tronchiennes, 22 septembre 1139, de nombreux biens dans le pays de Waes (Miræus Foppens I, 104). Dans une autre donation de Thierry d'Alsace, en 1136 (Coppieters Stochove, n° 35), celui-ci déclare qu'à la prière d'Iwain d'Alost, il a cédé le lieu dit Saleghem aux frères qui y observent la règle de saint Augustin; puis il ajoute que les comtes de Flandre ou *les seigneurs de Waes* seront les seuls avoués de ces domaines. L'héritage d'Iwain a passé (nous l'avons vu pour Tronchiennes) à son fils Thierry; puis à la mort de Thierry à Philippe d'Alsace. Or précisément Gislebert de Mons ne néglige pas de nous dire qu'à la mort du fils d'Iwain, Alost, *ainsi que Waes*, passèrent aux mains de Philippe (p. 71 § 37) : « Theodericus de Alost decessit... terra autem... tam de Alost quam de Waisa ad Philippum... devenit ».

Le renseignement de la *Chronique de Tronchiennes* est donc juste également pour *Waes*.

Mais il importe de remarquer que la *seigneurie de Waes* paraît avoir été contestée à la descendance de Baudouin d'Alost. Du vivant même d'Iwain il y a un seigneur qui à diverses reprises prend le titre « de Waes ». C'est Thierry de Beveren, châtelain de Dixmude et camérier de Thierry d'Alsace. Ce personnage apparaît pour la première fois en 1119 (Miræus-Foppens II, p. 679). En 1127, il signe Thierry *de Was* dans une charte de Guillaume Cliton (Marneffe, *cart. d'Afflighem*, 76). De même dans deux chartes de Thierry d'Alsace (Coppieters, *Régestes*, n° 1 et 49). Il en est parmi ces chartes où Iwain d'Alost signe avec Thierry *de Waes*.

Suivons maintenant le titre *de Was* dans la famille des Beveren.

L'*Auctarium aquicinctanum* nous rapporte, sous la date de 1158, que, pendant l'absence de Thierry d'Alsace en Palestine, son fils Philippe se vit contraint de faire une expédition

maritime contre Thierry VI de Hollande¹. Il s'agissait sans doute d'un tonlieu sur l'Escaut qui gênait le commerce des Flandres : *Philippus... navalem expeditionem ducit adversus Theodericum comitem Hollandie,.. victor revertitur et Beverne comburit*. Meyer (anno 1157) paraphrase cette source et écrit : *Et Wastam possessam tum ab Hollandiis terrestribus invasit copiis, pulsoque Teoderico Bevernensi ac combusta Beverna castello...* Mais Meyer a commis ici une bévue impardonnable, qui a induit les historiens modernes en erreur, il a confondu le *Theodericus* comte de Hollande de l'*Auctarium*, avec Thierry de Beveren, mort à cette date depuis plusieurs années. En effet nous ne le voyons plus paraître dans les chartes après 1142; et son fils Jordan doit lui avoir succédé, car le 7 avril 1157, notamment, il se désigne comme *châtelain* de Dixmude (Coppieters Stochove, n° 130, cf. 134). La dignité de son père lui a donc été conférée et c'est évidemment à Jordan de Beveren que Philipped'Alsace a eu affaire en 1157. Que s'est-il passé à cette date? « Il est probable », dit Vanderkindere (p. 162), « que le comte de Hollande au cours des hostilités, *se sera temporairement emparé du pays de Waes*, faisant revivre ainsi d'anciennes prétentions qui paraissaient éteintes depuis Robert le Frison; le *seigneur de Beveren lui aura prêté main-forte* et le château que ses ancêtres avaient tenu des premiers Thierry lui aura servi de base d'opérations. *On ne peut s'expliquer autrement la liaison qui s'établit entre la guerre de Zélande et la destruction de Beveren.* » Je crois que les événements ont été dramatisés ici au delà de ce que permettent les sources. J'ai déjà dit que l'occupation de Waes par les Hollandais est due à une erreur de Meyer : l'*Auctarium* ne parle que d'une *expeditio maritima*. Et, si au retour de cette expédition victorieuse, Philippe d'Alsace a mis le feu au château de

1. Il doit y avoir ici une erreur dans l'*Auctarium*. Thierry VI ne régna que de 1122-1157; en 1158, Florent III (1157-1190) était comte de Hollande. Je suppose donc qu'il faut lire ici 1157, au lieu de 1158; sinon à la place de *Theodericus*, il faudrait lire *Florentius*. C'est ce que fait Vanderkindere, qui place ces événements sous Florent III.

Beveren, c'est que vraisemblablement Jordan, son vassal, ne lui aura pas prêté toute l'aide à laquelle son suzerain croyait avoir droit. Les Beveren étaient probablement apparentés à la famille des comtes de Hollande et possédaient des biens dans ce pays. L'expédition maritime sur l'Escaut s'est sans doute organisée dans le pays de Waes, sans enthousiasme aucun de la part de Jordan. A son retour, Philippe, pour donner une leçon à son châtelain, aura mis le feu au château. Car notez qu'aucune source ne nous parle d'une *lutte* entre Jordan et Philippe. Elle eût été du reste par trop inégale. Ce que l'on n'a pas remarqué non plus, c'est que la châtellenie de Dixmude doit avoir été enlevée à cette occasion à Jordan; car en 1183 (Coppieters Stochove, *Régestes de Philippe d'Alsace*, n° 294) nous voyons intervenir dans une charte un certain Gilbert, *châtelain* de Dixmude, ce qui prouve que Jordan ne l'est plus. Dans aucune source, il ne prend le titre *de Waes* qu'avait son père. Un froid doit avoir existé entre les Beveren et les comtes de Flandre; en effet, tandis que Thierry contresigne, comme je l'ai dit, un nombre considérable de chartes, Jordan, son fils, n'apparaît que dans *une seule* (en 1165. Coppieters Stochove, n° 33).

En 1182, nous voyons apparaître Thierry, fils de Jordan¹. Le fils doit s'être réconcilié avec Philippe d'Alsace, car sa présence auprès du comte nous est signalée dans bon nombre de chartes; en 1188, il signe *châtelain de Dixmude* (Coppieters, n° 342), ce qui prouve que la charge de son grand-père lui a été rendue; mais il ne signe jamais *de Waes*.

A la mort de Philippe d'Alsace (1191) de nombreuses

1. Ce Thierry est le mari d'Ada de Coucy, petite fille de Baudouin IV de Hainaut (Vanderkindere, édit. *Gislebert de Mons* p. 69 (§ 35), et tableau généalogique IV.

Chez les Beveren, le prénom de Thierry est héréditaire de père en fils, de telle sorte qu'il est à chaque instant fort difficile à déterminer à quel Thierry l'on a affaire. A Thierry, mari d'Ada de Coucy, succéda, vers 122?, Thierry, mari de Elisabeth-Isabelle. A ce dernier succéda Guillaume de Beveren (mari d'Eve) jusqu'en 1239. A cette date il y a de rechef un Thierry de Beveren qui est mineur et qui épousa plus tard Marguerite.

difficultés surgirent à propos de sa succession. Thierry de Beveren profita des troubles de cette époque pour essayer de faire valoir lui aussi quelques réclamations. Gislebert (XXI, 585) nous dit : « Eodem anno (1193) tempore hyemali Theodericus de Beverna... qui in terra de Alost contra comitem Flandrie et Hannonie *jus reclamabat*... ». « Là-dessus », nous dit L. Vanderkindere (p. 159), « les érudits Malbrancq, Duchesne, ont avancé que le père de ce Thierry avait dû contracter mariage avec une fille de Baudouin II d'Alost; mais il n'y a pas un acte, pas un texte qui fasse mention de ce mariage. *La vérité est sans doute que Thierry de Beveren réclamait, non Alost même, mais le pays de Waes*, qui dépendait de la même succession et dont Robert le Frison, si mes conjectures ne m'ont pas égaré, avait dépouillé ses ancêtres ».

J'incline à croire également, avec Vanderkindere, qu'il s'agissait bien ici d'une revendication concernant le *pays de Waes*.

Mais comment expliquer cette revendication? Vanderkindere a précédemment émis l'hypothèse que le pays de Waes a été enlevé aux *comtes de Westfrise* en 1079, et que ce fait a provoqué un changement de la frontière franco-allemande. Si cette hypothèse est exacte, comment se fait-il que ce soient les *Beveren* qui revendiquent Waes? à moins, bien entendu, que les Beveren et les Westfrisés n'aient eu des *ancêtres communs*, ce que rien ne prouve. Et si, comme je suis tenté de le croire, c'est aux *Beveren* que Waes a été enlevé (et non aux Westfrises), comment Robert le Frison, en enlevant Waes aux châtelains de Dixmude, ses vassaux, et en le transmettant aux comtes d'Alost, également ses vassaux, peut-il avoir provoqué un changement de frontière internationale?

Cette question, qui n'a pas encore été résolue de façon satisfaisante, est peut-être susceptible d'une solution scientifique. Il doit y avoir nécessairement des chartes qui m'auront échappé; elles permettront, j'espère, de fixer de façon définitive si c'est à Thierry de Westfrise ou bien aux Beveren que la seigneurie de Waes a été enlevée par Robert le Frison pour être donnée à Baudouin d'Alost.

En fin de compte, à lire tous ces textes, j'ai l'impression qu'il s'agit ici tout simplement de querelles entre seigneurs féodaux, qui se disputent des châtelainies, des villages et des fiefs : que ce soient Tronchiennes, Waes ou Rusla. Si la prétendue déchéance des comtes de Westfrise dans le pays de Waes avait provoqué en 1079 un changement de frontière entre la France et l'Allemagne, s'il y avait eu à ce sujet des pourparlers internationaux et une ratification de la part de l'empereur d'une part, du roi de l'autre, il serait déjà fort curieux qu'aucune source ne nous révélât rien là-dessus. Mais il me semble tout à fait improbable que les sources ne fassent pas même une allusion à ces pourparlers internationaux et à ce changement de frontière, le jour où tous les arrangements antérieurs ont été remis en cause, et que les querelles ont éclaté entre les héritiers des parties intéressées.

Voilà pourquoi je ne saurais admettre, avec Vanderkindere, que le pays de Waes ne serait devenu allemand qu'en 1079.

*
* *

L'abbaye de Saint-Bavon a-t-elle fait partie de l'empire comme enclave tête-de-pont du Brabant, ainsi que le soutient Vanderkindere? Et tout d'abord y a-t-il eu dans le haut moyen-âge, aux IX^e, X^e, XI^e siècles, un pont reliant Saint-Bavon au quartier brabançon d'*Overschelde*?

A mon sens c'est bien douteux. Du reste, même si le pont avait existé, quelle importance a-t-il pu avoir aussi longtemps qu'il reliait l'abbaye à de simples prairies? Car notez que l'*Overschelde* ne s'est peuplé qu'au XIII^e siècle; que si vers cette dernière époque, nous pouvons constater l'existence d'un pont d'assez mince importance, rien n'indique qu'il ait existé des siècles antérieurement.

Le pont important au sud de l'abbaye était le *Karnemelkbrugge*, qui reliait Saint-Bavon à la ville même de Gand en passant par le *Steendam*. C'était sur le prolongement de ce *Steendam* que l'on arrivait quand on passait le pont de l'*Overschelde*: il fallait alors passer encore le *Leibrugge* avant de pénétrer dans l'abbaye; car, comme je l'ai déjà dit, la

Lys a changé de cours, et, en passant l'*Overscheldebrugge* on se trouvait entre deux eaux (comme aujourd'hui même quand on passe le premier pont Van Eyck)¹.

Comment serait-il possible que, pour déterminer la circonscription administrative d'où dépendait l'abbaye de St-Bavon, on ait tenu compte de celui des deux ponts, qui était le moins important, — le pont brabançon — et que l'on ait négligé le pont par lequel passait presque tout le trafic, le *Karne-melkbrugge*?

N'est-il au surplus pas incroyable que, si l'abbaye avait réellement été une enclave brabançonne, aucune source quelconque ne nous eût révélé cette particularité? et que seul un diplôme de Louis le Pieux nous eût fait deviner, par les mots *in pago brachantınse*, la véritable condition de l'abbaye?

Ce qui pis est, c'est que cette charte est contredite par les autres diplômes de l'abbaye; si Saint-Bavon avait fait partie du Brabant, de par le traité de Verdun (843) l'abbaye eût fait partie du domaine de Lothaire, alors que Saint-Pierre était dans le lot de Charles le Chauve. Or nous voyons, par un diplôme donné en 864 par Charles le Chauve à l'abbaye, que c'est lui, et non Lothaire, qui en est le maître. Si Saint-Bavon avait fait partie du Brabant, l'abbaye eût continué après 925 à faire partie de l'empire et Otton I l'aurait trouvée parmi ses dépendances. Or nous voyons Lothaire, roi de France, donner à l'abbaye des diplômes en 958 et 967, ce qui fait présumer qu'à cette époque elle faisait encore partie de la France et non du Brabant.

Et si cela est, comment soutenir encore avec Vanderkindere que la *burg* impériale allemande ait été construite en face du pont de l'*Overschelde*, dans le *castrum* même de Saint-Bavon? Le seul texte que l'on puisse invoquer ici, est de Jean de Thielrode. Or celui-ci ne nous dit pas, comme il est mis dans la *Formation territoriale* p. 64, que la *burg* était

1. Sur le régime des eaux au sud de l'abbaye, voir, dans la collection des *Coutumes belges*, t. XIV, les *Coutumes de la Seigneurie de St-Bavon*, introduction de M^r D. Berten, p. VI et s.

« près du confluent de la Lys et de l'Escaut », mais il dit « *castellum, quod ad ripas Leie situm est* », ce qui exclut la position que Vanderkindere veut assigner à la *burg*. Car il est de toute évidence que Thielrode vise ici le *Gravenkasteel*; et ceci est tellement vrai, que l'on a toujours ainsi compris ce passage et que, sur la foi de Thielrode, les savants, depuis le XVI^e siècle, ont appelé le château des comtes *arx Ottoniana*.

Ce que Vanderkindere nous dit de l'abbaye de Saint-Bavon me paraît donc non moins sujet à caution que son histoire du pays de Waes.

*
* *

J'estime que la subdivision historique que le savant historien a voulu établir entre l'abbaye de Saint-Bavon et le pays de Waes est purement arbitraire.

En effet, ce qui est frappant au premier abord c'est que, à part un diplôme de 1037, sur lequel nous reviendrons, les mêmes souverains qui ont donné des chartes à l'abbaye se sont aussi occupés du pays de Waes. Charles le Chauve qui donne un diplôme en 864 à Saint-Bavon, en rédige un autre du 13 avril 870, qui concerne le pays de Waes. Lothaire qui, donne deux diplômes à l'abbaye (en 958 et 966), fait don de la *forestum Wasda*¹ à Thierry de Westfrise en 968.

Par son système Vanderkindere a été amené à faire du *comté de Gand* un comté *brabançon*², à y situer Houthem Saint-Liévin.

*
* *

Je ne saurais pour ma part admettre, à moins qu'on ne me fournisse des textes probants (et l'on n'en cite aucun) que le comté de Gand, au X^e siècle, ait eu une assiette géographique

1. C'est le *Conegesfurst* cité dans le diplôme de Thierry d'Alsace de 1136 cité plus haut p. 299.

2. T. II, 282 : « Baudouin IV avait enlevé à Thierry le comté *brabançon de Gand* ».

totalelement différente du *pagus Gandavenensis* du IX^e siècle et de l'époque antérieure, différente de la Châtellenie de Gand du XI^e siècle.

La question des frontières de l'empire et de la France à Gand et dans le pays de Waes, se complique de plus de la question de savoir s'il y a réellement eu à Gand une *burg* ayant un caractère nettement impérial. Il y a à examiner aussi si le pays de Waes a jamais été inféodé à Thierry de Westfrise, sans le consentement préalable du roi de France, comme le soutient Vanderkindere.

Examinons maintenant jusqu'à quel point toutes ces questions sont susceptibles d'une solution.

Par le traité de Verdun, en 843, l'Escaut est devenu la limite de la France et de la Lotharingie. Mais en 870, par le traité de Meerssen, ce dernier royaume est départagé entre la France et l'Allemagne, de telle sorte que l'Escaut cesse momentanément d'être une limite. Hincmar nous a conservé le dénombrement des comtés lotharingiens qui ont fait l'objet du partage; il les cite tous pour l'archevêché de Reims, mais malheureusement pour l'évêché d'Utrecht son texte n'est pas complet. Les deux traités de Verdun et de Meerssen sont les seuls qui nous soient relativement bien connus. Pour ceux qui suivirent, c'est à peine si l'on en connaît les noms; quant aux stipulations mêmes, nous en ignorons la teneur.

Dix ans après le traité de Meerssen, Louis le Jeune, roi d'Allemagne, reconquit la Lotharingie, de telle sorte qu'à partir de 880, par le traité de Ribemont, l'Escaut redevint la limite de la France, comme au traité de Verdun, avec cette différence toutefois qu'il ne s'agissait plus de Lotharingie, mais que le fleuve devint une limite franco-allemande — ce qui a subsisté pendant des siècles -- toutefois pas de façon définitive tout d'abord: car en 911 Charles le Simple, roi de France, reconquit la Lotharingie et la garda jusqu'à la fin de son règne. Une première tentative faite en 920 par Henri I d'Allemagne pour arracher à la France sa conquête ne réussit pas. Une seconde tentative fut plus heureuse; elle aboutit en 925 à une nouvelle occupation allemande, et l'Escaut redevint — cette fois de façon définitive — la limite, comme

au traité de Ribemont. La France ne se tint pas pour battue. En 939 le roi Louis d'Outremer lutta contre Otton I pour lui enlever la Lotharingie; mais il n'y réussit pas; en 942 fut conclue la paix de Visé¹; elle confirma le traité de Ribemont. En 978 Lothaire, fils de Louis d'Outremer, reprit la tentative dans laquelle son père avait échoué en 939. Il ne fut pas plus heureux et la paix de Margut, en 980, consacra l'abandon définitif de la Lotharingie à l'Allemagne.

Reportons-nous à la guerre franco-allemande de 939-942. A cette époque Arnoul I est comte de Flandre (918-964). « De même que les grands de Lotharingie », nous dit Vanderkindere (p. 55), « invoquaient l'aide des rois de France, de même le comte de Flandre Arnoul I se tourne sans scrupule vers Otton I, dont il sera le constant allié ». Cette caractéristique de la politique d'Arnoul I est naturellement incomplète. A l'avènement d'Arnoul I, Charles le Simple détenait encore la Lotharingie; Arnoul assista à la tentative avortée d'Henri I en 920 pour s'emparer des provinces lotharingiennes. Puis, en 925, il devint voisin du royaume allemand et paraît s'être entendu fort bien, de 925 à 936, avec Henri I.

En 936 Otton I monta sur le trône et Arnoul continua avec le fils la bonne entente qu'il avait entretenue avec le père. Aussi quand en 939 Louis d'Outremer, s'appuyant sur les dynastes lotharingiens, s'avisa de disputer à Otton les provinces occidentales de son royaume, Arnoul de Flandre conspira-t-il avec Otton I contre son suzerain.

Quelques années après le traité de Visé, Otton I, se méfiant de ses sujets lotharingiens, constitua le long de l'Escaut une série de marches militaires allemandes. D'après Vanderkindere, le comté de Gand était l'une de ces marches, et elle aurait été confiée à Wichman.

« Il reste à expliquer la création de cette marche et sa

1. En flamand moderne *Weset*, latin *Wejesata*. Otto von Freisingen écrit *Wegeass*, forme tout à fait correcte, puisque le *t* final flamand se change en *ss* en allemand (*dat* = *dass*). Dudon de Saint-Quentin estropie entièrement le nom et écrit *Veusegus*; c'est cette forme incorrecte que Vanderkindere a introduite dans son texte (p. 31).

raison d'être, » nous dit Vanderkindere, p. 69. « Elle se rattache à la politique générale d'Otton I, qui sur la frontière occidentale de son royaume créa toute une série de marches défensives, destinées surtout à isoler de la France des vassaux tels que les Regnier, trop enclins à chercher un appui au dehors : Valenciennes, confiée à Arnoul, Eenaeme à Godefroy de Verdun; et pareillement dans le Nord-Ouest du *pagus brabantensis*¹, entre la Dendre et l'Escaut, la marche dont le château de Gand était le solide rempart. »

La date exacte à laquelle les marches d'Eenham et de Valenciennes ont été constituées nous est inconnue. Nous savons que le premier marcgrave de Valenciennes fut Amelricus (Amaury), gendre du comte Isaac de Cambrai, et Vanderkindere a montré (t. II, 72) qu'il était à Valenciennes avant 957. On peut donc dire que la marche date approximativement de 950. C'est vers la même époque que Godefroid de Verdun doit avoir été mis à la tête de la marche d'Eenham.

Il faudrait donc supposer que la marche de Gand date également de 950 environ, et qu'elle fut confiée à Wichman dès l'origine. Or, s'il y a des textes des X^e et XI^e siècles, qui nous parlent des deux premières marches, il est fort curieux de devoir constater que l'auteur le plus ancien qui fasse allusion à *une marche de Gand*, avec un château impérial, est de la fin du XIII^e siècle: c'est Jean de Thielrode.

Que vaut son récit?

Alphonse Wauters a prétendu qu'il fallait le rejeter en entier, que Wichman² n'avait jamais été comte de Gand — qu'au surplus il n'y avait jamais eu de *comtes* de Gand.

Quel est ce Wichman? Comme l'a démontré de façon incontestable Holder Egger, il s'agit de Wichman du Hamalant, dont la femme Liutgarde mourut, d'après le nécrologe d'Elten, un 15 octobre, de même que la Liutgarde, fille

1. J'ai déjà dit que pour Vanderkindere le comté de Gand est brabançon.

2. L'orthographe de F. Lot (*Les derniers Carolingiens*) *Wicman*, est à rejeter. Les textes donnent presque tous *Wich* et *Wigman*. Le nom vient de *Wich* ou *Wych* guerre, et *man*.

d'Arnoul de Flandre. « Il n'est guère probable », dit Holder Egger, « que deux personnages du même nom aient eu chacun pour femme une Liutgarde et que ces deux Liutgardes soient mortes le même jour. » A cet argument décisif Vanderkindere (p. 69) en ajoute un autre, non moins probant : c'est que les filles de Wichman du Hamalant et de sa femme Liutgarde s'appelèrent Liutgarde et Adèle (d'après Adèle de Vermandois, femme d'Arnoul I) : « Or, on sait qu'au moyen-âge la transmission des noms de baptême de génération en génération est une règle qui ne souffre guère d'exception. »

Voilà un premier point acquis¹.

Le second point, c'est qu'il est sûr que A. Wauters s'est trompé lorsqu'il prétend qu'il n'y a jamais eu de *comtes de Gand*. Vanderkindere (p. 65), établit par les *gesta* de Cambrai, par la chronique de Saint-Laurent de Liège, par Gilles d'Orval, Sigebert de Gembloux et Renier (*Vie de Woibodon*) qu'Arnoul de Westfrise a porté le titre de *comte de Gand*, de même que son fils Thierry. Les *Miracles de Saint-Bavon* (X^e siècle) citent également un *comes quidam Gandavi portus* — de telle sorte que l'existence du *comté de Gand* est chose indéniable.

Mais peut-on induire de là qu'il faille suivre Thielrode, quand il affirme que Wichman fut *comte de Gand*? Voilà qui me semble bien risqué. En effet, Wichman du Hamalant intervient dans plusieurs chartes, sans qu'il y soit fait la moindre allusion à un comté de Gand. De plus les deux filles de Wichman, Liutgarde et Adèle, ont eu de longs et sanglants démêlés à propos de sa succession, démêlés qui nous sont racontés en détail par Alpert, *de diversitate temporum*, et l'on n'y trouve également aucune allusion à un comté qu'il aurait possédé en Flandre. Enfin, s'il avait eu le comté, l'une de ses filles tout au moins en aurait hérité. Or,

1. Sans connaître les travaux de A. Wauters, ni de Holder Egger, ni de Vanderkindere, M^r Depoin est arrivé à cette même conclusion dans une intéressante étude sur Wichman (*Annales du congrès d'hist. et d'archéol. de Gand*, 1907, t. II).

comme je l'ai dit, nous retrouvons le *comitatus Gandavenstis* aux mains d'Arnoul de Westfrise. Qu'est-ce à dire? Et comment expliquer la chose? Kluit (I, 177) a conjecturé que Thierry II, père d'Arnoul, a épousé une fille de Wichman; mais Vanderkindere (p. 77) montre que cette hypothèse est inacceptable. Dès lors, l'ordre de succession des comtes de Gand ne se comprend plus. Aussi ne semble-t-il point douteux que A. Wauters a vu juste en déniaut à Wichman le comté de Gand. L'erreur de Thielrode, comme le montre A. Wauters, est toute naturelle. Il ne connaissait que l'acte de donation par lequel Wichman en 962 cédait Destelbergen à Saint-Pierre de Gand. Que se sera-t-il passé? Le brave Thielrode ignorait entièrement qui était Wichman, mais il savait que Destelbergen avait fait partie en 962 du comté de Gand, et il en aura conclu que Wichman y était comte.

En 962 c'était bien Thierry II, comte de Westfrise, père d'Arnoul, qui était comte de Gand. Nous le voyons apparaître de 942 à 988 dans une série d'actes gantois; et il figure comme exécuteur testamentaire dans le testament d'Arnoul I, de Flandre en 964.

Ces actes ont intrigué Vanderkindere : « Ce n'est pas assurément comme comte du Kennemerland; ou même de toute la région comprise entre la Vlie et la Meuse, que Thierry pouvait si fréquemment intervenir à ces actes gantois. » (p. 97). Or, comme Vanderkindere admettait qu'à cette époque Wichman était comte de Gand, il en a été réduit à supposer, comme je l'ai dit plus haut, que *le pays de Waes* a été inféodé à Thierry par Arnoul I, sans le consentement préalable du roi de France.

Du moment que l'on supprime Wichman de la liste des comtes de Gand, l'hypothèse de Vanderkindere n'a plus la moindre raison d'être; il importe de constater la chose.

J'ai fait voir que Thierry II devait être comte de Gand depuis au moins 942. Cette date aussi a son importance; car du moment qu'il est impossible de faire remonter l'idée de créer les marches militaires aussi haut que 942, il devient impossible du même coup que le comté de Gand ait été une *marche militaire*, comme le suppose Vanderkindere; tout au

moins il est sûr que si cette marche a existé comme telle, elle est *antérieure* aux deux autres d'Eenham et de Valenciennes, qu'il est impossible de faire remonter à une date aussi reculée.

A mon sens on ne saurait admettre que Otton I ait créé à Gand la marche militaire que l'on imagine. En effet, on voudra bien observer que Thierry de Westfrise a été avec Gislebert et Isaac de Cambrai l'un des principaux seigneurs Lotharingiens qui ont excité Louis d'Outremer en 939 à faire la guerre à l'Allemagne et qui lui ont prêté leur appui. Flodoard est formel à cet égard : « 939, Lotharienses iterum veniunt ad regem Ludovicum et proceres ipsius regni, Gislebertus scilicet dux et Otto, Isaac atque Theodericus comites eidem regi se committunt ».

Après cela on se représente difficilement Otton bâtissant un château impérial à Gand et en confiant la garde à Thierry¹.

Au surplus, il n'est pas douteux, à mon avis, que le donjon primitif du *Gravenkasteel* ne soit l'ancien château des comtes de Gand-Westfrise. Le territoire de l'*Oudburg* doit avoir été dès le X^e siècle le siège de la justice comtale pour le comté de Gand, comme il a été le siège de cette même justice pour la châtellenie de Gand au XI^e siècle.

S'il en est ainsi, il est sûr que le château de Gand n'a pas été à l'origine une *burg* impériale, car sa situation à l'Ouest de Gand indique clairement qu'il n'était pas destiné à défendre l'empire, à l'Est de Gand.

Nous ignorons totalement comment la maison de Westfrise est entrée en possession du comté de Gand : peut-être le fait remonte-t-il à l'époque de Charles le Simple, qui à partir de 911 fut suzerain de la Westfrise et se montra grand protecteur des comtes de cette région. Mais il est

1. A ces diverses considérations, j'en ajoute une qui me paraît décisive. L'organisation d'une marche militaire présuppose à sa tête un margrave (marchio, marquis). Il y a eu au X^e siècle des margraves à Valenciennes et à Eenham; et au XI^e, des margraves à Anvers. *Il n'y a jamais eu de margraves de Gand* — partant jamais de marche militaire régulièrement constituée à Gand.

aussi possible qu'il faille expliquer cette acquisition de Gand autrement.

*
* *

Par ses diplômes pour l'abbaye de Saint-Bavon et le pays de Waes, Louis d'Outremer nous fait voir qu'après la paix de Visé (942) il est resté en possession de la rive gauche de l'Escaut.

Mais cette situation n'a pas toujours duré. Il faut croire qu'après que les marches d'Eenham et de Valenciennes eurent été organisées, les empereurs d'Allemagne conçurent l'idée de compléter de ce côté la défense de l'empire par l'adjonction du château de Gand, qui à leurs yeux devait constituer un rempart de plus séparant de la France leurs vassaux lotharingiens. Rien d'étonnant qu'une pareille conception se soit formée. Le château et le comté de Gand n'étaient-ils pas aux mains de la maison de Westfrise, vassale de l'empire? La garnison frisonne du château n'était-elle pas composée de sujets impériaux? C'est ce qui, à mon sens, explique le changement de frontière, qui s'est produit après Louis d'Outremer.

J'ai déjà dit que Lothaire, fils de Louis d'Outremer, essaya en 977 de surprendre Otton II à Aix-la Chapelle et de lui enlever la Lotharingie. Otton parvint à s'enfuir à temps, rassembla une armée et marcha sur Paris. La guerre fut de courte durée. Dès 980 la paix de Margut y mit fin.

Richer (l. III. c. 80) est seul à nous indiquer la stipulation suivante du traité : « *Belgica pars quæ in lite fuerat, in jus Ottonis transit* ». Un changement de frontière a donc eu lieu ; mais il est fâcheux que l'historien ne nous en dise pas plus long. Je suis porté à croire que dans la *pars quæ in lite fuerat* se trouvait une partie de la rive gauche de l'Escaut. En effet ce qui est frappant, c'est que *trois ans* après le traité de Margut, en 983, à la mort d'Otton II, le chroniqueur de Saint-Bavon annote que cet empereur avait été reçu dans la confrérie de St-Bavon. De plus, c'est précisément à cette époque que l'abbaye qui pendant des siècles, avait toujours été unie à celle de Saint-Pierre, se détache de cette

dernière¹. Si l'empereur Henri VI en 1193 déclare que « ses prédécesseurs ont toujours pris l'abbaye sous leur protection », ne faut-il pas entendre par là que l'abbaye a été allemande depuis le moment où elle eut une vie autonome?

Pour établir qu'elle a été allemande *avant* le traité de Margut (980), Vanderkindere ne cite qu'un texte (p. 40) : c'est l'exemption de tout tonlieu dans l'empire, accordée le 23 mars 977 par Otton II. Une exemption de ce genre ne prouve naturellement rien en ce qui concerne la nationalité de l'abbaye qui a obtenu cette faveur. Mais ce qui montre bien que ce diplôme n'a pas ici la valeur qu'on lui accorde, *c'est qu'il est la copie presque littérale* d'une autre exemption de tonlieu accordée également en 977 par Otton II à l'abbaye de Saint-Pierre (ce diplôme est publié *Chartes de Saint-Pierre* de van Lokeren, t. I, p. 46, n° 49). Or jamais Saint-Pierre n'a fait partie de l'empire. L'exemption ne peut donc prouver rien de plus pour Saint-Bavon.

Je ne vois pas bien quel autre avantage l'empire d'Allemagne aurait eu à s'annexer l'abbaye de Saint-Bavon, si ce n'est de s'assurer une communication avec le *Gravenkasteel*. Et comme nous avons dû constater que l'histoire de l'abbaye et celle du *pagus de Waes* suivaient une marche parallèle, je présume que par ce même traité de Margut l'empereur s'est fait céder la partie orientale du comté de Gand, y compris le château². Où la frontière de l'empire a-t-elle été fixée? Richer n'en dit rien, et comme nous n'avons pas de diplôme de cette époque pour cette partie de la Flandre, il nous est impossible de constater jusqu'où s'étendit l'autorité de l'empereur. On aura peut-être pris un cours d'eau comme le *Burggravenstroom*, se dirigeant vers le Nord, et la légende s'y mêlant, on aura cru plus tard que le cours d'eau a été creusé parce qu'il y avait une frontière (alors que c'est naturellement l'inverse qui a eu lieu); c'est peut-être là l'origine de la

1. Voir à ce sujet Holder Egger (p. 660) qui fixe la date de la séparation des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon vers 983. La liste des abbés propres à Saint-Bavon commence avec Odwin, 983.

2. Hirsch est arrivé de son côté à des conclusions à peu près analogues.

légende de la fosse *Ottontienne*. De toute façon, je ne vois pas comment on aurait pu s'arrêter à l'idée d'annexer seule la seigneurie de Waes (qui faisait partie du comté de Gand), et une petite enclave autour de Saint-Bavon. A quoi pareille conquête aurait-elle pu tendre ?

Au fait, nous ne savons cependant rien de précis, et les quelques détails sûrs que nous connaissions postérieurement à 980 peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

A l'avènement de Baudouin IV au comté de Flandre en 988 un conflit éclata entre ce comte et Arnoul de Westfrise. Une lettre de Gerbert (n° 114) fait allusion à ce conflit, mais n'en indique pas la cause. Vanderkindere (p. 85), a mis en avant une hypothèse : « Il semble qu'Arnoul de W. essaya à l'avènement de Baudouin IV d'obtenir *Waes à titre de fief immédiat* de la couronne de Flandre ».

Comme j'ai contesté antérieurement le rapport que l'on croit avoir existé entre la maison de Westfrise et la seigneurie de Waes, j'en suis réduit à supposer ici comme auparavant que le conflit, dont parle Gerbert, s'est produit à *raison du comté de Gand*. La chose n'est pas étonnante, car de toute façon jamais ce comté n'a été entièrement allemand, et il est probable que pendant un certain temps il a été à cheval sur la frontière.

Nous en arrivons maintenant au XI^e siècle. Si pendant la période précédente les comtes de Flandre ont essayé d'agrandir leurs domaines au midi (c'est-à-dire que l'expansion de la Flandre s'est faite au détriment des voisins méridionaux), dans la seconde période l'expansion a lieu vers l'Est et se fait au détriment de la Lotharingie Allemande¹.

En 1006 Baudouin IV s'empare par surprise du château de Valenciennes.

En 1007, l'empereur Henri II pour l'en châtier, envahit la Flandre; il ne parvint pas à reprendre Valenciennes, et se dirigea sur Gand. Thietmar de Mersebourg nous dit qu'il fut amicalement reçu par les moines de Saint-Bavon, et je ne vois aucun motif pour suspecter ce témoignage. Quant au

1. Cf. à ce sujet *l'Histoire de Belgique* de Pirenne, t. I, p. 91.

castrum de Gand, je ne crois pas non plus qu'Henri y ait rencontré de résistance. Thierry III de Westfrise, qui avait succédé à Arnoul de Westfrise, n'avait pas, d'après le droit féodal, à soutenir son seigneur le comte de Flandre quand il entra en lutte avec son suzerain. Le vassal ne devait le service militaire que quand le seigneur était en guerre avec ses voisins ou avec un autre vassal révolté; mais il était dégagé de toute obligation sitôt qu'il s'agissait du roi ou de l'empereur.

Vanderkindere (p. 70) est également d'avis qu'il n'y eut point de résistance à Gand: « Si Baudouin avait eu lui-même dans cette place une forteresse digne de ce nom, il aurait opposé à son adversaire la même résistance qu'à Valenciennes. Au lieu de cela, les chroniqueurs nous montrent le roi se mettant sans coup férir en possession de la ville ». On fera cependant remarquer que Vanderkindere a reçu un démenti par les fouilles du *Gravenkasteel*, qu'il considère comme un ancien bourg comtal. Car il est démontré aujourd'hui que bien avant 1007, il y avait un donjon au même endroit où fut bâti plus tard le château des comtes. Or si la *burg* impériale était en face du pont reliant l'abbaye de Saint-Bavon à l'Overscheldé, il a dû y avoir au moins deux forteresses à Gand, dont l'une aux mains de Baudouin. Pourquoi dès lors ce dernier ne s'y est-il pas défendu? A mon sens, c'est simplement parce que le prétendu bourg impérial et le *Gravenkasteel* ne font qu'un, et que Thierry de Westfrise en était le maître.

L'attitude de Thierry doit avoir contribué à acculer le comte Baudouin à la paix. Il se décida à rendre Valenciennes à l'empereur et cela mit fin aux hostilités. Mais Baudouin aura sans doute senti dès ce moment la nécessité impérieuse qu'il y avait pour lui de s'emparer du *castrum* de Gand.

Henri II ne garda pas longtemps Valenciennes. Impliqué dans de graves difficultés, il comprit l'intérêt qu'avait l'empire à vivre en bonne amitié avec un voisin aussi gênant que le comte de Flandre. Et volontairement Henri remit Valenciennes à Baudouin. Ceci doit s'être passé vers 1012. Quelques années plus tard Baudouin reçut de la même façon l'investiture des Quatre-Métiers et de l'île de Walcheren.

La date n'est pas sûre. Sigebert de Gembloux emploie deux *postea* qui paraissent s'appliquer à des années différentes : « *Postea imperator, seditione suorum coactus, Valentianus Balduino beneficiavit...; postea et etiam Walachras addidit.* » Hirsch a conjecturé que cette dernière investiture est aussi de 1012¹. Mais Vanderkindere me paraît avoir réfuté cette manière de voir (92) : « Il m'est impossible d'adhérer à cette interprétation. L'inféodation à Baudouin IV de la Zélande et des Quatre Métiers *implique la disgrâce des comtes de Gand et de Westfrise.* » Or, comme cette disgrâce est de 1018, nous avons ici au moins une date pour nous guider.

J'ai déjà parlé antérieurement de la désastreuse campagne que Godefroid, fils de Godefroid de Verdun, fit en 1018 contre Thierry de Hollande. Je n'y reviens maintenant que pour parler de la prise du *castrum* de Gand par Baudouin IV. Meyer prétend que ce fait s'est passé en 1046. Mais c'est sûrement là une erreur. Car, comme le montre Vanderkindere (p. 97, note 4), le premier châtelain du comte a été Lambert. Or, en 1046 ce dernier était déjà mort, et c'est son fils Folcard qui était châtelain du *Gravenkasteel*.

Thielrode dit 1014, et cette date doit être approximativement exacte. Elle n'est pas sûre cependant. Car on ne parvient pas à comprendre la suite des événements en l'adoptant. Vanderkindere rapproche également la prise du *castrum*, de la disgrâce des comtes de Gand-Westfrise. L'empereur, selon lui, aurait donné la Flandre-Zélandaise et les Quatre-Métiers à Baudouin. Le comte mis en appétit par cette annexion se serait alors jeté à l'improviste sur la *burg impériale* en face de l'Overschelde et l'aurait rasée, tandis que l'empereur transmettait le restant (brabançon) du comté de Gand à Herman de Verdun. J'incline à croire avec Vanderkindere que la prise du *Castrum* doit être mise en rapport avec les événements de 1018; mais je crois que si l'empereur a hésité à conférer l'investiture à Baudouin,

1. Il a été suivi par M^r Pirenne, p. 92 : « *En 1012 probablement à la suite de quelque tentative sur la Zélande, l'empereur lui abandonna l'île de Walcheren avec quatre autres îles et les Quatre-Métiers.* »

c'est que ce dernier était déjà en possession de la marche de Valenciennes. Or il entra dans les plans de l'empereur d'abaisser la maison de Westfrise, et c'est pourquoi il lui avait enlevé Walcheren et les Quatre-Métiers pour le donner à Baudouin, tandis qu'il conférait à l'évêque d'Utrecht l'investiture de la plus grosse partie du futur comté de Hollande. Mais il ne pouvait entrer dans les vues de l'empereur de livrer toutes les marches et châteaux de l'Empire au comte de Flandre. Baudouin ne s'arrêta pas à cette considération, et vers 1018 ou 1019, je présume, il se sera jeté sur le *Castrum* de Gand.

En 1019-1020, d'après les chroniques, l'empereur Henri II fit une nouvelle campagne en Flandre. Je ne vois d'autre moyen de la justifier qu'en la considérant comme une protestation contre la prise du château de Gand. Ce serait alors le corollaire de l'expédition de 1007, provoquée par la prise du château de Valenciennes (1006).

L'expédition de 1020 ne réussit point, Henri II se retira sans avoir obtenu aucun résultat appréciable.

La première chose que fit Baudouin IV après s'être emparé du château de Gand, fut de construire une nouvelle enceinte autour du bourg, l'enceinte de l'*Oud-burg*; elle englobait l'église Sainte-Pharaïlde. C'est le *castrum novum* des *Miracula Sti-Bavonis* (du XI^e siècle), par opposition au *castrum vetus*, ou donjon primitif des comtes de Gand-Westfrise. Dans cette enceinte fut bâtie également, on ne sait quand, une *domus comitis* dont parle Galbert. C'était probablement une demeure aménagée avec le confort « moderne », l'ancien donjon ne devant servir qu'en cas de guerre.

En 1180 Philippe d'Alsace construisit le *Gravenkasteel* tel qu'on le voit aujourd'hui, en se servant de l'ancien donjon pour ses fondements. On l'appela d'erechef *novum castellum*, tandis que le *novum castrum* de 1020 devenait le *Oud-burg* ou Vieux-bourg.

En 1024 mourut Henri II; Conrad II lui succéda. Sous son règne Herman d'Eenham se fit moine à Verdun, cédant sa marche à son gendre Régnier V de Hainaut. J'ai déjà dit que Baudouin IV en profita pour surprendre Eenham en

1033 ou 1034. En 1035¹ mourut Baudouin IV. Son fils Baudouin V lui succéda.

A en croire Vanderkindere, les empereurs se seraient assez promptement inclinés devant le fait accompli en ce qui concerne Eenham. J'en doute quant à moi, pour la raison suivante : En 1037, le roi de France Henri I, confirma à l'abbaye de Saint-Pierre ses possessions dans le pays de Waes. On s'est fondé sur ce diplôme pour soutenir qu'en 1037 le pays de Waes était encore *français*. Ce dernier point me paraît bien douteux. Il ne faut pas perdre de vue que le diplôme de 1037 a été rendu « *prece Balduini* ». Ne serait-ce pas là la clef de ce diplôme ? Baudouin V, n'étant vraisemblablement pas parvenu à obtenir de Conrad l'investiture de la marche de Valenciennes, ni celle d'Eenham, ni du pays de Waes, aura trouvé plus simple de faire hommage de ces pays au roi de France ; c'est ce qui explique, je crois, que Henri I, par ce même diplôme confirme à Saint-Pierre ses possessions à Douchy (marche de Valenciennes) sur la rive droite de l'Escaut, alors qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'était là un territoire d'empire¹. L'attitude de Baudouin V vis à vis d'Henri I rend compte, je présume, de l'anomalie que contient la chartre de 1037.

Pendant tout le règne d'Henri III, qui succéda à Conrad II, la situation en Lotharingie ne cessa guère d'être troublée. Les rapports de l'empire avec Baudouin V restent tendus ; on le voit même participer à des révoltes de dynastes lotharingiens contre l'empereur.

« Mais quelques mois après l'avènement d'Henri IV, une paix définitive fut conclue à la diète de Cologne (décembre 1056). L'empereur se réconcilia avec ses vassaux rebelles des Pays-Bas et il remit à Baudouin V les fiefs de l'empire auxquels il prétendait.

Peu après 1056, l'Allemagne se vit entraînée dans des

1. Vanderkindere n'est pas parvenu à expliquer ce que le roi de France avait à voir à Douchy ; et il conclut (p. 61) « qu'il y régnait quelque incertitude ». S'il en est ainsi pour Douchy, pourquoi n'en serait-il pas de même pour Waes ?

discordes intestines et dans la querelle des investitures. La frontière franco-allemande du côté de la Flandre fut reléguée au second plan et je ne vois pas que l'on s'en soit encore occupé, ni qu'elle ait varié. Si donc en 1056 le pays de Waes fut donné au comte, c'est que l'empereur en disposait déjà d'après les traités antérieurs. L'hypothèse de De Vlaeminck, qui prétend que c'est en vertu du traité de paix de 1056 que le pays de Waes passa de la souveraineté de la France à celle de l'Allemagne, me paraît inadmissible parce qu'il ne s'agissait pas à la diète de Cologne d'une paix entre la France et l'Allemagne, mais d'une réconciliation entre l'empereur et les Lotharingiens. Le roi de France n'avait rien à voir là dedans et l'on n'aura évidemment pas compliqué la question de la réconciliation en y ajoutant celle d'une rectification de frontière franco-allemande.

Sans doute, le « *pays de Waes* » comme tel n'est pas mentionné à cette date parmi les fiefs qu'Henri IV conféra à Baudouin. Mais Meyer nous dit qu'il reçut le *castrum* de Gand et dans ces mots il faut comprendre aussi à mon sens le pays de Waes, ancienne dépendance du comté de Gand. Quant au comté même il ne pouvait plus en être question. Car depuis la réorganisation de la Flandre en châtelainies, vers 1036¹, l'ancien comté de Gand avait disparu.

La diplomatie impériale continua pendant tout le moyen âge à considérer les châtelains de Gand comme vassaux de l'empire. Mais petit à petit l'idée se répandit que cela provenait de ce qu'ils détenaient des fiefs dans la Flandre impériale. La châtelainie de Gand ne fut plus considérée comme terre d'empire et seuls les abbés de Saint-Bavon et les seigneurs du pays de Waes continuèrent à entretenir des rapports de vassal à suzerain avec l'empereur. La France reconquit donc en fait, je crois, une partie du terrain qu'elle avait perdu en 980. Mais l'importance de ce succès fut nulle, car dès la fin du XI^e siècle, la frontière franco-allemande sur l'Escaut ne fut plus guère qu'une frontière historique.

1. D'après Vanderkindere, p. 101.

*
* *

Je crois bien faire, pour résumer ce débat assez compliqué, d'indiquer succinctement les conclusions auxquelles j'aboutis.

1. — Il n'est pas douteux un instant, à mon sens, que le *Gravenkasteel* de Gand n'ait été le château des comtes de Gand-Westfrise avant de devenir celui des comtes de Flandre. D'où suit que dès le IX^e siècle le territoire de l'*Oudburg* aurait été le siège de la justice comtale pour le comté de Gand, avant d'être celui de la justice comtale pour la *Châtellenie* de Gand.

L'hypothèse de Vanderkindere, qui fait du *comté de Gand* un comté *brabançon*, est à mon avis inadmissible; il n'est aucun texte d'où l'on puisse inférer que le comté de Gand ait eu au X^e siècle une toute autre assiette géographique que le *pagus Gandavensis* du IX^e siècle ou que la *châtellenie* de Gand du XI^e.

2. — Comme Alphonse Wauters l'a fort bien vu, tout ce qui se rapporte à Wichman du Hamaland *en tant que comte de Gand* est une pure légende, fondée sur une bévue de Jean de Thielrode, qui a interprété erronément l'acte de cession de Destelbergen (962) à l'abbaye de Saint-Pierre. A l'époque de Wichman, c'est Thierry II de Westfrise qui est comte de Gand; il doit l'avoir été depuis 942 au moins, et c'est à titre de *comte de Gand* qu'il est intervenu dans une série d'actes gantois, ainsi que dans le testament d'Arnoul de Flandre en 964.

Dès lors la conjecture de Vanderkindere, d'après laquelle le pays de Waes aurait été inféodé à Thierry de Westfrise sans le consentement préalable du roi de France, devient entièrement inutile, et doit être rejetée.

3. — Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ignorons entièrement comment la maison de Westfrise est entrée en possession du comté de Gand. Ce peut avoir été par le fait de Charles le Simple (911-923), qui fut un grand protecteur de cette maison; ce peut aussi avoir été le résultat d'alliances matrimoniales et d'héritage. Comme nous sommes fort mal renseignés sur les premiers mariages de la maison

de Westfrise et que nous ne savons même pas les noms des comtes de Gand de la fin du IX^e et du commencement du X^e siècle, il nous est impossible d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet.

4. — Vers 950, Otton I institua le long de l'Escaut une série de *marches militaires* allemandes, en vue d'assurer la défense de l'empire; c'est ainsi que fut constitué le marçgraviat d'Eenham et celui de Valenciennes. Ces deux marches sont les seules mentionnées par les textes contemporains.

Contrairement à ce que dit Vanderkindere, le château de Gand paraît ne pas avoir fait partie de cet ensemble défensif. Ce qui s'explique sans doute par le fait que ce château existait déjà avant le traité de Visé (en 942). La situation géographique du château, à l'ouest de Gand, indique du reste suffisamment qu'il n'était pas destiné à défendre l'empire (à l'est de Gand). Il n'a donc sûrement pas eu à l'origine le caractère d'une *burg* impériale allemande. Ceci contrairement à ce qu'affirme Thielrode, et après lui Kluit, Warnkönig, Hirsch, Vanderkindere, etc. etc¹.

Toutefois, après que les marches eurent été organisées, les empereurs paraissent avoir eu l'idée d'englober le château de Gand dans les constructions militaires défensives de l'empire.

Cette conception nouvelle pouvait être fausse au point de vue juridique international, mais elle répondait jusqu'à un certain point à la réalité des faits, le château étant détenu par un vassal de l'empire et occupé par une garnison frisonne (c'est-à-dire par des sujets impériaux). Les conséquences de cet état de chose se sont fait sentir dans la campagne allemande de 1007.

5. — C'est par cette conception nouvelle que s'explique, je crois, l'annexion de l'abbaye de Saint-Bavon à l'empire, en 980 (traité de Margut). Avant cette date l'abbaye serait

1. M^r Pirenne ne se prononce pas sur ce point. Faisant allusion à Wichman, il dit (*Hist. de Belgique*, t. I, p. 93), " *peut être* y eut-il pendant quelque temps un comte Allemand à Gand. "

restée française. Après, elle s'est séparée de l'abbaye de Saint-Pierre (983), Otton II est entré dans la confrérie de Saint-Bavon, entre 980 (traité de Margut) et le 7 décembre 983, date de sa mort; et tous ses successeurs paraissent avoir été les suzerains de l'abbaye. La charte d'immunité d'Otton II, de 977, qu'invoque Vanderkindere pour prouver que les empereurs étaient les seigneurs de Saint-Bavon, ne prouve rien, car cette charte n'est que la reproduction, presque littérale d'une charte d'immunité accordée, également en 977, à l'abbaye de Saint-Pierre (qui n'a jamais fait partie de l'empire).

J'aboutis en ce qui concerne ce point spécial au même résultat que Hirsch, lequel est arrivé par une toute autre voie.

6. — Comme l'histoire de l'abbaye de Saint-Bavon paraît suivre une marche parallèle à celle du pays de Waes (contrairement à ce que prétend Vanderkindere), il est à présumer que par le même traité de Margut (980) une partie du comté de Gand fut cédée à l'empire. Dans le pays de Waes, qui faisait partie anciennement du comté de Gand, la domination allemande s'est maintenue pendant tout le moyen-âge. Mais il est probable qu'Otton II ne s'est pas contenté de Saint-Bavon et de Waes, qui ne pouvaient pas lui servir à grand chose, mais qu'il a eu surtout en vue d'annexer le *castrum* de Gand. Si l'on admet que le château est devenu allemand en 980, on comprend que l'empereur Henri ait cru devoir intervenir en 1020, après que Baudouin V s'en fut emparé par surprise et l'eut enlevé aux comtes de Westfrise.

En ce qui concerne les événements du XI^e siècle, j'en ai parlé fort brièvement (p. 314), je me bornerai donc à renvoyer à ce que j'ai dit ci-dessus.

L'humaniste-imprimeur
Robert de Keysere, et sa sœur Clara
la miniaturiste, XV^e-XVI^e siècles,

PAR

VICTOR VANDER HAEGHEN.



L'impression de ce mémoire a été décidée sur le rapport de
MM. PAUL BERGMANS et ALPHONSE ROERSCH.

DESIDERII ERASMI ROTTER
 DAMI VTRIVSQUE LINGVAE
 DOCTISSIMI CONCIO DE
 PVERO IESU A PVERO IN
 SCHOLA COLETICANA
 PER LONDINI INSTITUTE
 TUTA PRONUNCIANDA



Fac-similé du titre d'une impression (non datée) de Robert de Keyser.
 (Bibliothèque de Gand.)

L'HUMANISTE-IMPRIMEUR ROBERT DE KEYSERE, ET SA SŒUR CLARA LA MINIATURISTE, XV^e-XVI^e SIÈCLES.

Plusieurs personnages du nom de De Keysere se distinguèrent à la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècle. Pour ne parler que de ceux de Gand, nous avons Arend de Keysere, le célèbre imprimeur, Pierre de Keysere, imprimeur aussi et relieur, Clara de Keysere, miniaturiste, Robert de Keysere, humaniste et imprimeur.

On s'est souvent occupé des deux premiers¹, qui ne paraissent avoir eu entre eux aucun lien de parenté. Clara de Keysere, elle, a été mentionnée avec éloge dès le XVI^e siècle par Guicciardin (1567), qui la range à côté de Suzanne Horenbault, femme peintre et miniaturiste attachée à la cour de Henri VIII. La *Biographie nationale de Belgique* a consacré à Clara de Keysere une courte notice, où l'on a eu soin de ne pas faire état de la filiation inventée par Th. Schellinck en 1829², mais où il s'est pourtant glissé quelques inexactitudes.

Quant à Robert de Keysere, il a été mentionné de notre temps successivement par P.-C. Van der Meersch, *Recherches sur les travaux des imprimeurs belges et néerlandais établis*

1. Cf. *Biographie nationale de Belgique*, t. V (1876). — Art. de N. de Pauw.

2. *Biographies gantoises*, à la suite de l'édition de Vaernewyck de Gand, 1829.

à l'étranger, (Gand, 1856); Ferd. Van der Haeghen, *Bibliographie gantoise* (Gand, t. I, 1858), et plus tard *Bibliotheca belgica*; Paul Bergmans, *Les imprimeurs belges à l'étranger* (Gand, 1896); Ph. Renouard, *Imprimeurs parisiens* (Paris, 1898); A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France* (Paris, 1900); J.-W. Enchedé, *Houten handpersen in de zestiende eeuw*¹ (Anvers, 1906).

Le P. Van den Gheyn à son tour vient d'attirer l'attention sur Robert de Keyser en faisant connaître un précieux manuscrit découvert à Madrid.

C'est à l'occasion de l'intéressante communication² faite par le P. Van den Gheyn que nous avons repris et complété par des recherches nouvelles nos notes sur les De Keyser gantois.

Un premier résultat acquis c'est qu'on peut désormais s'occuper en même temps de Robert et de Clara de Keyser, vu qu'ils étaient frère et sœur.

I.

SITUATION SOCIALE DE LA FAMILLE. — ROBERT DE KEYSER, ÉTUDIANT A PARIS. — CLARA, MINIATURISTE A GAND.

Jan de Keyser, tonnelier de son état, et sa femme Kathelyne de Cleercq, qui vivaient à Gand dans la seconde moitié du XV^e siècle, étaient possesseurs d'une belle fortune. Leurs biens provenaient en partie d'acquêts, en partie d'héritages. Ils habitaient une maison importante, leur propriété, située au centre de la ville, au coin de la rue Basse et de la rue longue de la Monnaie, du côté du marché au Grain; ils possédaient encore d'autres immeubles en ville et à la campagne; ils jouissaient du revenu de diverses rentes.

1. *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen* (Antwerpen, 1906).

2. *Annales de la Société d'hist. et d'archéologie de Gand*, t. VIII (1907-1908); pp. 89 et suiv.

Ils eurent quatre enfants, qui suivirent des carrières diverses. Jan, l'aîné des fils, continua l'industrie paternelle; Robbrecht (Robert) se consacra aux études; Clara, l'aînée des filles, s'était adonnée à la peinture des manuscrits; Jehanne enfin avait quitté la maison de bonne heure pour se marier avec Liévin d'Hamere.

Il était à craindre que la discorde pût naître entre les enfants le jour où ils auraient à partager le patrimoine familial : Jehanne en se mariant a eu de nombreux avantages; Clara de son côté a abandonné à ses parents une partie des gains que lui a procurés son art, de plus elle a contribué à payer les frais occasionnés par les études de son frère Robert¹.

Désirant maintenir la bonne entente entre leurs enfants, Jan de Keyser et sa femme prirent la résolution de faire un partage d'ascendants, et après avoir, conformément à l'usage, consulté la famille et les amis, ils firent enregistrer le 15 juin 1496, par les échevins des Parchons de Gand, les dispositions prises en vue de la répartition des biens qu'ils laisseraient à leur décès.

Jan aura tous les fiefs échus à ses parents, la maison paternelle « avec les trois pièces de menuiserie qui y appartiennent », d'autres immeubles, ainsi que la meilleure cuirasse de son père avec les meilleurs gorgerin, casque et armes.

Maître Robert recevra une série de rentes hypothéquées sur des immeubles, une pièce de terre à Saint-Bavon, ainsi que le meilleur habit du père. Il ne sera pas tenu de rapporter à la succession les dépenses faites ou à faire pour son entretien à l'université de Paris.

Clara aura une grande cerisaie située dans le quartier de Saint-Pierre entre la rue des Baguettes et la Cleye, outre diverses maisons, un bien à Baleghem et une rente de deux livres de gros à charge de la ville de Dordrecht.

Il ne sera dû aucune récompense à Clara du chef de la

1. Nous continuerons à employer la forme latine du prénom, adoptée par R. de Keyser lui-même.

somme de douze livres de gros donnée par elle à ses parents sur les bénéfices faits grâce « à sa science et à son art en miniature », ni de ce qu'elle a dépensé pour l'entretien et les études de maître Robert, son frère, à Paris et ailleurs.

Les trois enfants susdits conserveront en propre ce qu'ils ont pu acquérir « par leur science, leur art, leur métier ou autrement ». Ils pourront en outre se partager les joyaux, l'argent comptant et tous les objets mobiliers, le tout à l'exclusion de Jehanne, la plus jeune des sœurs, et du mari de celle-ci, lesquels sont suffisamment avantagés par d'autres dispositions.

Les parents désirent en outre que si les dits Jan, maître Robert et Clara ne se marient pas, leurs biens soient conservés dans la famille.

Ces dispositions — qui nous font connaître des détails si intéressants — ne durent pas satisfaire pleinement les intéressés, car elles furent annulées par apostille datée du 9 novembre 1497.

Le 26 octobre 1498, Kathelyne de Keysere était déjà veuve. La mère de celle-ci, Kathelyne Doedins, mourut en 1502, et le 15 septembre de la même année nous retrouvons la veuve de Jan de Keyser avec ses enfants, parmi lesquels maître Robert et Clara, réunis devant le magistrat gantois pour conclure un arrangement au sujet de leurs propriétés.

Quelques semaines plus tard les mêmes Robert et Clara cèdent au frère aîné la part qu'ils ont dans les immeubles de la rue longue de la Monnaie.

II.

ROBERT DE KEYSERE FONDE UNE ÉCOLE LATINE A GAND.

Dès 1500 Robert était de retour dans sa ville natale. Par acte du 29 octobre de cette année il achète une vaste maison sise quai au Blé, non loin du pont Saint-Michel.

Le nom de cet immeuble, le *Lintworm*, est à retenir.

Remarquons que R. de Keysere, en 1496 déjà, quand on

signale son séjour à Paris, devait avoir obtenu un grade universitaire, car depuis cette époque la qualification de maître est inséparable de son nom.

A Gand, il ouvrit une école où il enseignait le latin, ainsi qu'on le sait notamment par certains passages des *Opera poetica*¹ du célèbre historien Jacques Meyerus.

Fixons d'abord les dates Jacques de Meyer, né à Vleteren, à deux lieues de Bailleul, le 16 janvier 1491, nous apprend qu'il eut comme maître, à Paris, François Donce, son compatriote, qui mourut le 7 août 1510 :

Epitaphium Francisci Donci, *praeceptoris*.

Inclyta quem genuit Franciscum Flandria Doncum
Inter Parisios terra diserta tegit,
Sorbona quem studuit sacris donare cothurnis
Sed vetuit summum parca tenere decus :
Ipsa nec octavum passa est concludere lustrum
Dignum Nestoream vel superare diem
Cum numeras sex atque novem tibi saecula, et annos
Christe decem [1510] Augusti hunc septima nox rapuit.

J. de Meyer avait alors 19 ans. Avant cette époque il avait appris le latin à Gand dans la « docte demeure de Robert César », où l'avait conduit son parrain Jacques van Poers (Poursius), curé de Hondeghem² :

Cum me Parisia Pallas retineret in urbe,
Lustrator dulci Poursius ore meus
Est mihi de sacro primus qui fonte levatus
.
Cum puer amissos quererer fleremque parentes,
Ad quem confugerem tu prope solus eras
Tu mihi portus eras tantum non fluctibus hausto,
Ne mea caeruleis cymba periret aquis.
In tenui censu lare nec locuplete relictum
Me tua gaudebat face levare manus :
Cum peterem doctas Roberti Caesaris aedes
Est tua facta comes dextera larga mihi.
Caesar enim primus, revocatis undique musis,
Gandavi Latiam caepit habere scholam.

1. *Rerum Fland. icarum t. X. Opera poetica Jacobi Meyeri*. Bruges 1843, pp. 124 et 145.

2. Département du Nord.

Un de ses premiers élèves dut être aussi Eligius Houca-rius (Eloy Houckaert), né vers 1488, qui dans un ouvrage publié en 1513, — dont il sera question plus loin — dédia des vers à son ancien professeur : *Ad Robertum Caesarem praeceptorem colendissimum hexastichon.*

Or Houckaert obtenait déjà un grade à Paris en 1504 et s'adonnait lui même à l'enseignement de la jeunesse dès l'année 1510¹.

Un acte du 28 avril 1507 nous apprend, d'autre part, que maître Robert de Keyserre prit en location, pour commencer à la Saint-Jean, une partie de l'hôtel de la Posterne, ancien palais des comtes de Flandre, qui était resté propriété domaniale. Dans ce document il est qualifié « écolâtre ».

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on ait pu songer à Robert de Keyserre pour donner l'enseignement aux archiducs Charles et Ferdinand d'Autriche, fils de feu Philippe le Beau.

Il existe une lettre² en date du 5 avril 1507 (1508 n. st.) par laquelle le précepteur des jeunes princes exprime la crainte de se voir supplanter dans son office par un *Robertus Gandensis* :

Robertus, patrocinio Domini de Fiennes protectus.

Ce Robert ne peut être que notre De Keyserre, et le seigneur de Fiennes, qui figure ici comme son protecteur, n'est autre que Jacques de Luxembourg, qui dès 1505 était commissaire du souverain pour le renouvellement annuel du magistrat de Gand. Le 17 mars 1503 (1504 n. st.), Jacques de Luxembourg était entré en possession de l'hôtel de Gruuthuuse à Gand par donation de la grand'mère de sa femme³. Or cet hôtel ou cour de Gruuthuuse, appelé plus

1. Voir *Bibliotheca belgica* de F. van der Haeghen.

2. Publiée par Le Glay, *Bulletin Com. roy. d'histoire*, 1^{re} série t. IV, 1841, p. 110.

3. Voir plus loin les documents.

tard cour de Fiennes, était situé au quai au Blé non loin de l'habitation de Robert de Keysere. Ce dernier a donc pu avoir facilement des rapports avec son futur protecteur.

De Keysere alla-t-il se fixer à Malines où étaient élevés les princes? La gouvernante, Marguerite d'Autriche, lui avait en tout cas manifesté sa bienveillance, ainsi que le constate avec dépit l'auteur de la lettre susdite, datée de Malines :

Robertus... qui litteras a Domina in perniciem meam impetraveat.

Ce qui est certain c'est que la même année, par acte du 3 octobre 1508, il vendit la maison qu'il possédait à Gand.

III.

SECOND SÉJOUR DE R. DE KEYSERE A PARIS. — LE COLLÈGE DE TOURNAI. — L'IMPRIMERIE CÉSARIENNE.

Nous retrouvons R. de Keysere (Caesar) en 1512 à Paris comme principal du collège de Tournai. C'est en effet ainsi qu'on doit interpréter les sigles qui suivent son nom dans l'épître dédicatoire que lui adressa le 3 février (lendemain de la Purification de la Vierge) 1512 (1513 n. st.) Gervais Amœnus : *Roberto Caesari Pri[ncipali] Col[legii] Tor[nacensis]*¹.

Ce collège, qui était la propriété de l'évêque de Tournai, fut réuni en 1638 au collège de Navarre. Un dossier¹ relatif à la fusion de ces collèges est conservé aux Archives nationales, à Paris (carton S. 6233). On y trouve des

1. Parmi les divers collèges de Paris on aurait pu songer un instant à celui de Tonnerre : *Collegium Ternodoreense*. Mais on ne peut, comme nous le fait observer M^r P. Renouard, modifier la première syllabe en lisant : *Tornodoreense*.

C'est M^r P. S. Allen, *Opus epistolarum Des. Erasmi* (Oxford, 1906) qui le premier a mentionné ici le collège de Tournai.

extraits et des copies de pièces dont plusieurs existaient autrefois à l'évêché de Tournai, notamment :

Fondation du collège par testament de Michel de Warenguien, évêque de Tournai, en 1292, qui lègue à ses successeurs la maison qu'il possède à Paris, à charge d'entretenir à la Sorbonne deux maîtres, étudiants en théologie, originaires de la ville ou de l'évêché de Tournai.

Donation par le roi de France à l'évêque de Tournai d'une portion des fossés ou des murs de Paris contiguë à la maison près la porte Saint-Michel, 4 avril 1292.

Provision donnée en 1535 par Charles de Croy, évêque de Tournai, à Philippe Montanus, maître-ès-arts du diocèse d'Arras, sa vie durant, de la charge de principal du collège de Tournai à Paris, en remplacement de maître Guillaume de Belamon.

Déclaration de Jean Alexandre, prêtre du diocèse d'Arras, portant qu'il est principal du collège de Tournai et qu'il a été nommé le 5 avril 1625, par le chancelier de l'Université de Paris, vu la négligence de l'évêque de Tournai, collateur ordinaire de ce collège; il ne connaît d'autres charges que celles d'entretenir deux boursiers qui ont 10 sols par semaine, et de dire une messe le dimanche et les jours de fête.

Le collège de Tournai était situé rue Bordelle ou du Champ-Gaillard, contigu au collège de Boncourt qui fut réuni en même temps au collège de Navarre; il s'étendait jusqu'aux murs de Paris situés le long des fossés Saint-Victor; les deux collèges étaient séparés du collège de Navarre par la rue Clopin. Actuellement l'emplacement doit être en partie englobé dans l'école polytechnique et la rue Clovis¹.

C'est aux archives de l'évêché de Tournai qu'on devrait trouver la nomination de R. de Keysere, si elle a été faite régulièrement. Nous n'avons rien rencontré à ce sujet ni à Tournai même, où les documents de l'évêché sont très

1. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M^r Ph. Renouard. Les archives de la Sorbonne, consultées par M^r le bibliothécaire E. Chatelain, n'ont rien donné.

incomplets, ni à Mons¹, où est conservé le dépôt des anciennes archives épiscopales du diocèse. M^r l'abbé J. Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, a néanmoins pu réunir de nombreuses notes sur les « écoliers de Paris ». Mais dans la liste qu'il a bien voulu nous communiquer nous n'avons trouvé aucun nom à citer ici.

Nous reproduisons la susdite lettre d'Amœnus, qui sert de préface à l'édition de l'*Argonauticon* de Valerius Flaccus publiée à Paris, aux nones de janvier 1512 (1513), ouvrage devenu extrêmement rare². Cette pièce est d'ailleurs un document très important pour le séjour de R. de Keysere à Paris.

Gervasius Amœnus Drucensis Roberto Cæsari Gandavo Pri. Col. Tor. Salutem D.

Non possum non vehementi gaudio perfundi, humanissime Caesar, quum post septennium quod in fœlici Britannia transegi: bonas artes nunc Parrhisiis florere perspiciam. Neque enim excidit quot olim monstris res litteraria premeretur: quam exitiales suos quaeque disciplina sophistas haberet: quam demum indigne barbari cuncta simul occuparent: ut mehercle augusta litterarum maiestas herbam³ (quod aiunt) porrectura plane videretur. Verum musis non defuerunt tantæ injuriæ vindices qui barbarorum insultus fortiter sustinerent: et velut hydris confectis illas in pristinam dignitatem assererent. Inter quos facile antesignanus fuit Hieronymus Aleander vir undecumque doctissimus qui Parrhisiensia studia tam fœliciter excitavit ut nemo hic sit qui non velut dyrseus ille Horatii cygnus per camenalem utriusque fontis ripam decurrat: et per Cecropii viridantia prata Caystri et qua Romani Tybridis unda fluit⁴. Ut interea omittam Pub. Faustum, poetam, P. Aemilium, hystoricum, Budeum, Copum, Ruellum, nonnullosque alios qui celeberrimam Parrhisorum acalemiam suis litteris illustrant. Accedit ad hæc ingens profecto calculus: chalcographorum mercatorumque fides: imprimis vero Badii nostri cuius eruditioni respondet morum sinceritas: necnon Ioannis Parvi integerrimi viri qui nullis adeo impensis parcunt ut sua libris castimonia constet et eorum nobis commoditas undecunque prestetur. Quorum auspiciis nuper Cicero emaculatus: nunc vero

-
1. Vérification faite par M^r le conservateur E. Poncelet.
 2. Bibliothèque de l'Université de Gand, G 7922
 3. En marge: *Adagium*.
 4. Ce sont deux vers.

Valerius Flaccus antehac gallis ignotus: et optimi quique authores indies exeunduntur. Neque vero rursus inficias iŕerim plerosque huius ordinis esse qui suum modo compendium spectantes omnia fœdent, contaminent, prophanent: sed non mirum (quod aiebat Plato)¹ τὰς ἀκκυνθας μετὰ τῶν κρῖνων προσεθεῖν. Huiusmodi autem pestes ut tu iure hyponacteo preconio commendes: sic foelices illos litterarum patronos non iniuria promeritis laudibus prosequaris: quorum opera atque industria fit ut boni authores in manus studiosorum quam castigate deveniant: quique nostram omnium utilitatem sibi unice proponentes bonis nos rationibus demerentur. Accedis vero et tu mi Caesar in partem nostræ foelicitatis qui ad græcarum litterarum famam tamquam ad aureum vellus advolans utriusque litteraturæ prelum magnis tuis impensis excitasti, ne etiam studiosis deesset quod alia ex parte Homericus ille Momus posset desiderare. Quidni igitur Galliæ nostræ gratulemur quæ tam foelicia columina tamque incorruptos litterarum mecenates nancisci potuerit? His sane rationibus in certissimam spem adducor fore ut ipsa aliquando Gallia vel universæ Italiæ opponi ne dicam anteponi facile possit. Iam vero heroicæ huius poetæ laudes aggredieremur sed non eget tantus vates patrociniis nostro et presertim quum vel ipse Quintilianus dignis illum preconiiis celebraverit et hec ipsa doctorum virorum prologoumena certatim in eam rem conscripta videamus. Is profecto aureum vellus aureis suis camenis tam eleganter, tam divine cecinit ut ab illo longe preciosius vellus quam unquam ex Colchide Iason in precium lectionis reportes. Quod si Valerii labores cum Apollonii Rhodii atque adeo ipsius Orphei monumentis (priores enim in hoc argumentum scripserunt) adamussim perpendes, tum demum agnosces Valerium eum esse qui utrumque velut ex adverso spectare possit ut non iniuria secundus a Vergilio vates a doctis adscribi queat. Bene vale, mi Caesar, et fac etiam atque etiam cures tu parata nobis græcorum librorum iusta suppellectile ipsis olim italis nobilem vicem rependamus et quod græci aiunt ἀντιπελαργουµεν. Parrhisiiis postridie purificatae parthenices.

Tous les personnages cités sont des humanistes fort connus : Jérôme Aléandre, professeur à l'université de Paris; Paul Emili, historien italien, appelé en France par Louis XII; Guillaume Cop, savant médecin de Bâle:

1. En marge: Plato non mirum esse dicebat si inter lilia spinæ enascerentur.

Jean Ruel, médecin français; Guillaume Budé, l'illustre helléniste; Publio Fausto Andreolini, poète latin, professeur à Paris; les imprimeurs Josse Badius et Jehan Petit.

R. de Keyser est ainsi placé en bonne compagnie parmi les mécènes et les régénérateurs des belles-lettres; on vante surtout son enthousiasme pour le grec; on cite de lui un *Hipponactium praeconium* — écrit mordant à la façon d'Hipponax — dans lequel il s'attaque aux profanateurs des belles-lettres et comble d'éloges ceux qui procurent de bonnes éditions aux hommes d'étude.

Mais que sait-on de l'auteur même de l'épître, Gervais Amœnus Drucensis, dont la biographie n'a pas encore été faite?

Son nom paraît la première fois en septembre 1506, dans la traduction d'Hécube et d'Iphigénie par Erasme, imprimée par Badius, où est insérée une pièce de six distiques intitulée : *Gervastii Omenii (sic) Drucensis (sic)¹ ad lectorem epigramma.*

Cette poésie² ne dut pas trop satisfaire Erasme, car dans une lettre écrite de Bologne en novembre 1507 à Alde Manuce, il dit :

Omittes epigramma quod in calce tragoediarum appositum est. Est enim adolescentis cujusdam Galli tum ministri mei, cui per jocum persuaseram imprimendum illius carmen, Badioque tradideram abiens juvene vidente, ut idem speraret. Demiror autem quid illi postea venerit in mentem ut impresserit, quum hominem admonuerim me puerum hac spe ludere velle.

C'était donc alors un tout jeune homme, originaire de

-
1. *Drucensis* et non *Drucensis* : il était donc bien de Dreux.
 2. Voici en quels termes les éloges y étaient prodigués à Erasme :

En tibi prothermes (*sic*) hæc aurea tradit Erasmus

Pignora : quæ nullo sunt peritura die.

Quanta igitur quæso celebri debetur Erasmo

Gratia : qui tantas conciliavit opes?

(Bibl. nationale, Paris. Yb 57, réserve.

— Bibl. Saint-Geneviève, Paris.)

Dreux, au service d'Erasmus, et qui s'essayait aux vers latins sous l'œil indulgent de son maître.

G. Amœnus ne suivit pas Erasmus dans ses pérégrinations et passa encore sept années *in felici Britannia*. A l'époque où nous le rencontrons, il était en rapport avec divers imprimeurs parisiens; on peut le considérer comme l'éditeur du Valerius Flaccus dédié à Robert César. — Dans le même ouvrage (1512-1513), il publia un tétrastique en l'honneur de Jehan Petit. — En octobre 1513, Badius écrit à Michel Hummelberg qu'il imprime : *Lucubratiunculas Gervasii Chuaeni¹ discipuli Erasmi nostri*.

Robert de Keysere a-t-il été réellement imprimeur à Paris?

Consultons le récent ouvrage de M^r A. Claudin qui a jeté un jour nouveau sur l'histoire de l'imprimerie en France. — Le fondateur de l'imprimerie césarienne est incontestablement Pierre Cesar² (ou *Caesaris*) maître-ès-arts libéraux,

1. Cf. P.-S. Allen, *Op. cit.*, pp. 442 et 515.

Chuaeni pour *Amœni*. Erreur du scribe qui copia la lettre dans le codex latin, XVI^e siècle, conservé à la bibliothèque royale de Munich. (Communication de M^r Allen.)

La suite de la carrière d'Amœnus — dont nous ignorons le véritable nom — a moins d'intérêt pour nous en ce moment. Il est utile de savoir pourtant qu'il cultiva toute sa vie les lettres. On conserve à la bibliothèque nationale de Paris un poème intitulé *Hoïldis*, in 4^o de quatre feuillets dont voici le titre de départ explicatif : *Hoïldis. Ad sanctissimam virginem Hoïldim Gervasii Amœni Drucensis ob recuperatam oculorum sospitalem votitium carmen.....*

Gesner, *Epitome*, 1555, fol. 63, pense que ses œuvres ont été imprimées à Venise : *Gervasii Amœni Lucubrationes excusae sunt (Venetiis ut puto) in 4^o*.

Nous avons eu l'occasion de consulter à ce propos les notes de M^r E. Picot et de M^r Ph. Renouard.

2. En 1479, il est appelé *Petrus Wagener dictus Caesaris* (Archives nationales). Pierre Wagener, surnommé César, ou fils de César, était né à Schwiebus, dans la province de Brandebourg, diocèse de Posen. — A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France*, 1900, tome I, p. 146. Cf. *Le bibliographe moderne*, Paris, 1900, p. 261. — Donc rien d'un Pierre de Keysere flamand.

citée dès 1473 et qui vécut jusqu'en 1509. « En 1511, Jacques Biermant, de Bruges, est installé comme imprimeur dans l'ancien atelier de Pierre César. Robert de Keysere, de Gand, lui succède (1512-1513). Tous deux ont donné pour adresse le local de l'ancienne imprimerie de César *Prelum Cesareum* ». — Cette imprimerie était située rue Saint-Jacques.

Pas de difficulté pour J. Biermant. Le *colophon* de l'ouvrage de Franciscus Marius Grapaldus, *De partibus aedium*¹, porte :

Impressum Parrhisiis cura et diligentia Georgii Biermantii Brugensis expensis Joannis Granion. Anno Domini millesimo quingentesimo undecimo 20 die mensis Novembris. In praelo Caesareo.

Prenons le colophon de l'autre ouvrage auquel on fait allusion, et qui est le Valerius Flaccus de 1512 (1513 n.st.), dont les caractères sont pareils à ceux du Grapaldus de 1511 :

Impressum in Parrhisorum Lutecia communibus Iodoci Badii Ascensii et Iohannis Parvi expensis in praelo Caesareo. Anno Domini M. CCCC. Duodecimo. Nonis Ianuariis.

Quand on compare les deux textes, on constate qu'il manque au second : *Cura et diligentia*... c'est-à-dire la mention du chef de l'imprimerie. — Il est probable qu'on aura omis à dessein le nom de R. César, parce qu'il figurait déjà en tête de la préface avec la qualification de principal de collège. La préface, d'ailleurs, paraît destinée à recommander le typographe en le faisant valoir comme lettré. De plus, certains passages — assez énigmatiques il est vrai, — semblent indiquer que c'était bien R. César qui dirigeait l'officine, spécialement pour l'impression du grec. Mais ce qui est surtout caractéristique, c'est que, dès l'année suivante, il imprime à Gand avec des caractères provenant de l'imprimerie césarienne de Paris.

1. Ex. de la bibl. de l'Univ. de Louvain. — Cf. Allen, *Op. cit.*, p. 193, pour une autre impression du même G. Biermant, Paris, 20 octobre 1511, *in praelo Caesareo*.

IV.

ROBERT DE KEYSERE IMPRIMEUR ET HOMME DE LETTRES,
A GAND. — AMI D'ERASME. — L'UNIVERSITÉ DE TOURNAI.

Cette même année R. de Keyserre rentre dans sa ville natale, et le 23 juillet 1513 il rachète sa maison du *Lintworm*, qui à ce moment appartenait à maître Jan van der Zickele, fils de Nicolas, membre d'une ancienne famille patricienne fort éclairée¹.

Quelques mois plus tard paraît à Gand, avec les caractères qui avaient servi à l'édition du Valerius, un ouvrage de Eloy Houckaert, pour les libraires gantois Victor van Crombrughe et Pierre de Keyserre.

Cet ouvrage², intitulé *Tractatus de penitentia*, porte au verso du dernier feuillet la souscription :

Impressum Gandavi in Lynce, Anno 1513, 5 id. Mar.

Imprimé à Gand au *Lynx*, le 5 des ides de mars 1513 (11 mars 1514). Or Lynx est tout simplement la traduction de *Lintworm* (ou *Lindeworm*)³.

1. La famille van der Zickele (ou Sikkel) fut en rapport avec divers artistes au XV^e siècle. Voir V. van der Haeghen, *Petite revue de l'Art en Flandre*, oct. 1901 — Nous savons qu'un maître Jan van der Zickele s'intéressait aux livres; en 1482 il exprime le désir de posséder un Boèce semblable à celui qui est conservé à la bibliothèque de Sainte-Pharaïde à Gand (Jaerregister, Gand, 1467-68, fol. 109; 1481-82, fol. 194).

2. Exemplaire de la bibl. de l'univ. de Louvain, décrit dans la *Bibliotheca belgica* de F. van der Haeghen et R. van den Berghe.

3. Cf. le dictionnaire du moyen-néerlandais de Verwys et Verdam — Aujourd'hui ce vocable signifie « ver solitaire ».

La maison du *Lintworm*, ancien *Steen* à tourelles et à créneaux, construite en pierre de Tournai au XIII^e siècle, existe encore en grande partie; la cave à colonnes est fort remarquable; la façade a été modernisée en 1662, au-dessus du soubassement.

A Sanderus, *Flandria illustrata* (éd. de 1641), donne l'aspect primitif de la façade; au-dessus de la porte figure comme enseigne, dans une vue du XVII^e siècle, un animal fantastique: salamandre, dragon ou lynx.

Les trois distiques suivants insérés par Houckaert dans le même traité prouvent d'ailleurs à toute évidence que R. de Keysere avait installé chez lui une imprimerie :

Roberto Cæsari Gandavo præceptori colendissimo Eligius Houcarius. S.

Quod tua Gandavos illustrent præla penates :

Afficis hoc gentem, Cæsar, honore tuam.

Ipse etenim piliis cum sis dignissimus annis

Das aliis nulla secla abitura die.

Unde accepta fero nostræ rudimenta juventæ

Atque Robertinis nomina clara notis.

L'imprimerie à l'enseigne du Lynx est donc définitivement identifiée.

C'est sans aucun doute de la même officine que sortit l'édition¹ — sans lieu ni date — de la *Concio de puero Jesu*, précédée de la lettre par laquelle Erasme conseille à Robert de Keysere de persévérer à donner l'enseignement du latin à la jeunesse gantoise : *Perge, mi Roberte, in instituto*²...

Les caractères sont encore une fois semblables à ceux du Valerius Flaccus. La belle marque typographique³, qui ne peut être que celle de R. de Keysere, représente une vue des édifices de Gand, ainsi que la Pucelle tenant le blason

1. Edition qui ne pourra être datée approximativement que lorsque nous posséderons le bibliographie complète de cette petite œuvre d'Erasme. (Bibl. Gand, G. 89¹.)

2. Le texte complet de la lettre, qui ne figure pas dans l'édition générale de la correspondance érasmiennne, a été réimprimé successivement par F. Morgan Nichols, *The Epistles of Erasmus* (1901) t. I; par P. S. Allen, *op. cit.* (1906); par J. Van den Gheyn, *op. cit.*

3. M^r P. S. Allen me signale, à la bibliothèque de la ville de Nuremberg (Philos. 57, 4^o), un volume contenant la *Concio de puero Jesu*, sans date, suivie de cette autre œuvre d'Erasme :

Erasmî Roterdami Utriusque lingue doctissimi de ratione studii ac legendi interpretandique aucthore opusculum.

Sur le titre la marque typographique susdite de Robert de Keysere mais avec l'inscription suivante :

Me Caius insigni veniens de prole Diones

Condidit: hinc nomen virgo Caiana mihi.

gantois; au bas, cette inscription qui se rapporte à la fois au nom de De Keyser et à la ville, dont la fondation était attribuée à Caius Julius César :

Me Caius extruxit Caesar dominator in orbe :
Blandunum¹ est Helicon : vocor hinc bene virgo Caiana.

Le susdit Pierre de Keyser, libraire² en 1513-1514, apparaît comme imprimeur à partir de 1516. Il peut être considéré à ce dernier point de vue comme successeur de Robert de Keyser, qui était, croyons-nous, son cousin³. Il utilise encore en 1521 des caractères analogues⁴ à ceux du Valerius Flaccus. Lui aussi, comme on sait, traduisit son nom en *Caesar* et appela son officine *prelum Caesareum*⁵.

Nous avons trouvé trace d'un autre continuateur ou élève de Robert : dans un acte d'intérêt privé de 1518, le gantois Josse van Reysschoot, âgé de 22 ans, qui pratique l'art de la typographie à Bâle, invoque l'avis de Robert de Keyser « son bon ami et ancien maître⁶ ».

Pour cette période de sa vie, la principale source d'information est la correspondance d'Erasmus. Le nom de notre César est cité dans onze lettres, dont plusieurs, malheureusement, ne sont pas datées.

M^r Van den Gheyn en a fait un premier dépouillement. Il aurait pu mentionner aussi un billet de juillet 1514⁷, qui est

1. La colline dite Mont Blandin, à Gand?

2. Il est cité comme relieur de livres depuis 1511.

3. Pierre de Keyser était fils d'un Jan, comme Robert. Nous ne sommes pas encore parvenu à trouver l'auteur commun des deux lignes. De Keyser (ou L'Empereur) était d'ailleurs un patronymique très répandu en Flandre au XV^e siècle.

4. *Henrici Bebelii de romanorum magistratibus libellus*. — *Gandavi in officina petri caesaris*, 1521 (voir *Bibliographie gantoise*).

5. Bibl. gantoise.

6. Voir plus loin les documents.

7. Date d'après Nichols, *op. cit.*

inséré dans la lettre adressée de Bâle à lord William Mountjoy le 29 août suivant :

Erasmus venant de Londres fait une chute de cheval entre Roulers et Gand ; il est soigné dans cette dernière ville, où il rencontre le président du conseil de Flandre, ainsi que les conseillers Antoine Clava (Colve) et Guillaume Wala (De Waele), *outré César et d'autres personnes qu'il connaissait déjà* :

Gandavum pervenio... Itaque Gandavi dies aliquot commoratus sum, amicis retinentibus, et malo ita suadente, de quo nondum securus sum. Neque enim vulgare fuit, quicquid fuit. Offendi hic Praesidem Flandriae, virum in omni literarum genere doctissimum, et consiliarios duos, Antonium Clavam et Guilielmum Walam : nam Caesarem et alios quosdam antea noveram. Nunc Antverpiam pergam, si modo per morbum licebit... Bene vale !.

Ceci est important. Quand Erasme a-t-il fait la connaissance de R. de Keysere ? Probablement avant 1500 à Paris, où l'un et l'autre avaient fait un séjour prolongé pendant les dernières années du XV^e siècle. S'il en est ainsi, rien n'empêche de placer peu après cette époque l'intéressante lettre non datée qui figure dans l'édition susdite de la *Concio*, et où Erasme parle de l'école gantoise de R. César, lettre que M^r P. S. Allen place à l'année 1503, en la rapprochant d'autres parties de la correspondance Erasmienn^e 2.

La lettre de R. de Keysere à Erasme, écrite *Gandavo ex Lynce anno 1516*, est également fort intéressante : il vit seul dans sa grande maison — *in vacuo meo Lynce* — comme un limaçon dans sa coquille.

Donc plus d'imprimerie, plus d'école. Il paraît alors

1. D. Erasmi, *Opera omnia* (Lugd. Bat. 1704) t. III, pars. prior, 160.

2. Nichols (1901) avait, lui aussi, placé cette lettre en 1503, mais dans l'appendice III du même ouvrage, il avait cru devoir la dater de 1518 (pour le motif repris ensuite par le P. Van den Gheyn, p. 104). — P. S. Allen (1906) maintient le date de 1503. — Nous ne pouvons en tout cas pas admettre l'année 1518 qui est certainement postérieure à l'édition de la *Concio* où la lettre a paru.

occupé plus que jamais de ses études. Complétons à ce sujet l'extrait donné par M^r Van den Gheyn de la lettre de Clava à Erasme :

De Roberto Caesare quod petis quid rerum agat, accipe. Jus Caesareum jam strenue aggreditur, utpote ab ipso impigerrime, constantissimeque defendendum. Num haec tibi magna Caesareque digna videntur? Scripsit quoque, ut mihi retulit jampridem ad Erasmus suum, imo nostrum, a quo responsum, mirum est, quantopere desiderat. Desideramus festivissimum illum Thomae Mori libellum, de nova Insula *Utopia*, quem expectamus in horas: nam librario cuidam nobis familiari mandavimus ut quam primum ad nos transmittere curet....

Quod reliquum est, et Caesar te plurimum salutatur et Clava tuas sese tuae commendat fidei... Gandavo 6 februarii [1517] 1.

Donc De Keysere s'applique maintenant au droit, avec énergie. Il le mande lui-même : *Quod Clava rescripsit me jus meum amplecti strenue, non magis mirum est quam frigidus esse Gandavensesomnes*. C'est le droit romain qu'il étudie.

Il ne néglige pourtant pas les auteurs contemporains : avec Clava, il a hâte de lire l'amusante *Utopia* de Thomas Morus; on attend avec impatience ce volume qu'un libraire à eux bien connu, est chargé de fournir au plus tôt.

Il adresse des *nugae* à Erasme : *An nugas meas receperis cupio scire?* — Parmi les petites pièces littéraires figure peut être cette tragédie, espèce d'Iliade d'infortunes, où les saillies comiques ne manquent pas : *Is ad me misit non epistolam sed, ut ipse vocat, Tragoediam ac prorsus Ἰλιάδα κακῶν verum hanc ipse comicit salibus mire condierat* 2.

1. D. Erasmi, *Opera omnia*, t. III, *pars posterior*, col. 1788. — On remarquera que Clava, après avoir commencé sa lettre en nom personnel, la continue en nom collectif. Cette lettre n'est certainement pas de 1516, mais bien de 1517, vu qu'il y est question de la publication de l'*Utopia*.

2. Lettre d'Erasme à Ant. Clava, (1517) *Opera omnia*, t. III, col. 1788. — Il est possible aussi que le mot tragédie s'applique seulement aux événements contés par D^o Keysere, et non à une pièce littéraire.

Il compose ensuite un *libellus de nuptiis Leopoldi*, où il est question de don Léopold, fils naturel de Maximilien, avec lequel R. de Keysere avait fait un voyage, en partant de Gand, le 23 mai 1517¹.

Toujours hellénisant, il se porte candidat, mais en vain, pour la chaire de grec² qui devait être créée à Louvain au nouveau collège des Trois-Langues³.

Vers 1518, il préconise la fondation d'une université à Tournai : *libellus nuptialis de nova sapientia seu universitate gallo-graeco-latina instituenda in Aquiligero*⁴ Tornaco.

Tournai ayant été rendu à la France en 1518, R. de Keysere songe à la possibilité d'établir cette université à Arras ou à Douai⁵.

En juin 1520, il présente au futur empereur⁶ l'*Officium*

1. Douze jours avant le 4 juin 1517. Lettre de Clava à Erasme. — Van den Gheyn, p. 106.

2. Erasme à Clava, Louvain, 21 déc. 1517. *Caesari gratulor tantum graecitatis*. — Au point de vue du grec, voir aussi cette autre lettre d'Erasme (Louvain, 29 avril 1513), par laquelle il annonce à Clava l'envoi d'un Hérodote, tout en manifestant une certaine mauvaise humeur à l'égard de Robert César :

Nuper videbaris optare Graecum Herodotum : eum ad te dono mitto; nam facile mihi reperietur alius in hoc itinere. Bene vale. Robertum Caesarem via possum salutare, qui nuper nos tam superbe destituerit in caena. Lovanio 29 aprilis 1517. — (*Opera omnia*, t. III, col. 238). F. Nève, *Mém. sur le Collège des Trois-langues*, p. 202.

Il est à remarquer que le millésime manque dans la première édition de cette lettre. La biographie d'Erasme montre qu'il faut lire ici : 1518. — La première édition (1519) ne donne pas non plus les mots : « in caena », ni « Robertum ».

3. Collège de Busleiden, érigé le 1^{er} sept. 1518. — Van den Gheyn, pp. 105 et 98.

4. Portant le double aigle de l'Empire. Maximilien et Henri VIII s'étaient emparés de Tournai en 1513. — Van den Gheyn, p. 99. — A. Hocquet, *Tournai et le Tournaisis au XVI^e siècle*. (Mém. Ac. Brux. 1906).

Ce *libellus*, pas plus que le précédent, n'est parvenu jusqu'à nous.

5. Voir la préface de l'*Officium Salomonis*.

6. Charles, qui se rendait à Aix-la-Chapelle pour se faire couronner, séjourna à Gand du 6 au 16 juin 1520.

Salomonis, dont le manuscrit richement illustré et relié vient d'être retrouvé à l'Escorial. C'est, nous dit le P. Van den Gheyn, un « office à réciter par Charles-Quint aux jours qu'il aura à passer en mer, et les leçons de cet office sont empruntées au livre de la sagesse attribué à Salomon ».

Cet écrit en prose et en vers, qui comprend 37 feuillets, montre que le style de l'auteur est celui des bons latinistes de l'époque.

Le Tournaisis est définitivement annexé aux Pays-Bas en 1521. L'idée d'y fonder une université est bientôt reprise¹.

Aux archives de la ville de Tournai, que nous avons dépouillées avec l'aide de M^r l'archiviste A. Hocquet, est enregistré le texte suivant, à la date du 3 février 1523 (n. st.):

De le remonstrance de maistre Robert Césare qui a déclaré qu'il a intencion de venir demorer en ceste ville et y choisir une bonne place pour y avoir escoliers estudians des pays voisins en plusieurs facultez tant de théologie que de juriste et médecine, qui seroit honneur et prouffit à ceste ville et cité.

En marge figure cette apostille des Consaux tournaisiens :

On est d'assens de lui accorder de demorer en ceste ville.

Le nom de R. César ne reparait plus ensuite dans les archives tournaisiennes. Les comptes généraux d'octobre 1524 à octobre 1525, qui auraient peut-être pu donner des renseignements, sont perdus,

Une pièce comptable² relative à deux autres professeurs, Melchior de Vienne et Pierre de Renaix, nous apprend comment les cours furent suspendus dès le mois d'octobre 1525, à la suite de l'opposition faite par la ville et l'université de Louvain :

Prévostz, jurez, mayeurs et eschevins de la Ville et Cité de Tournai, à notre bien amé Nicolas Joseph, recepveur général et massart de la dite Ville, salut. Nous vous mandons que payez et delivrez à maistres

1. Voir F. F. J. Lecouvet. *Messageur des sciences historiques*, 1857, p. 72.

2. Arch. Tournai : Ecole et Halle.

Melchior de Vienne et Pieres de Renaix, lesquelz pour aucuns temps encha, à notre requeste, sont venus en ceste dite Ville pour lire publiquement en icelle Ville, à ceulx qui y voldroient venir tant en l'art de oratorie, en humanité que es loix civiles, et pour ce faire leur euissions promis faire payer et delivrer à chacun quatorze livres de gros par an; lesquelz maistre Melchior et Pieres ont leu publiquement en la dite Ville, en ensievant les dites promesses, l'espace de quatre mois commençans le vingtiesme jour du mois de juing en ce présent an mil cinq cens vingt cinq et finans le XX^e jour du mois d'octobre en sievant ou dit an; que lors par l'empeschement que nous ont en ce fait et baillié, les bourghemaistres, eschevins, conseil et recteurs de la Ville de Louvain et des commandemens à nous fait de par l'empereur notre sire, de non plus les laisser et souffrir lire en ceste dite Ville sur certaines et grandes peines; par quoy a convenu faire cesser les dites lectures. Et pour ce nous voellans entretenir notre dite promesse de leur payer les dits gaiges à eulx ordonnez, vous mandons que payez et délivrez aux dessus dits maistre Melchior de Vienne et Pieres de Renaix leurs dis gaiges pour le dit terme de quatre mois à l'advenant de quatorze livres de gros par an à chacun, qui monte pour les dits quatre mois à chacun d'eulx quatre livres treise solz quatre deniers de gros, sont cinquante six livres parisiz de vingt gros Flandres le livre, qui porte pour eulx deux la somme de cent douze livres parisiz monnoie dite. Et nous voullons que par rapportant ceste cedulle singnée de la main de l'un de nous prevostz avecq de deux ou plus des mains des quatre esleuz et commis aux finances de la dite Ville, la dite somme de cent douse livres parisiz monnoie dessus dite, estre allouée en voz comptes et déduicte en votre dite recepte sans contredit. Donnè le mardy XXIII^e jour de janvier l'an mil V^e XXV. (v. st.).

On voit que l'« estude ou commencement de université » dont il est question dans les documents tournaisiens, a bien réellement existé pendant quelque temps.

R. de Keysere ne tarde pas à rentrer à Gand. Le 12 octobre 1526, il est tuteur des orphelins de son beau-frère Willem Stoop. Nous apprenons à cette occasion qu'il était marié, — non depuis longtemps. Sa femme, Marguerite Stoop, était de bonne famille bourgeoise; elle avait un frère prêtre, Nicolas Stoop.

Les dernières années de sa vie, Robert de Keysere ne paraît pas avoir été dans une bonne situation financière; on le voit faire successivement plusieurs emprunts; il grève de rentes sa maison du Lynx.

Il mourut en 1532 laissant trois enfants en bas âge : *Copkin* (le petit Jacques), *Hannekin* (le petit Jean) et *Pierkin* (le petit Pierre).

Jacques fut placé à la célèbre école des Hiéronymites à Gand; après avoir fait de bonnes études, il fut autorisé par les échevins le 28 janvier 1546, étant âgé de 21 ans, à percevoir une somme de trois livres sur ce que lui avait laissé son père, pour entrer au couvent de Notre-Dame ten Hole, à Melle-lez-Gand.

La veuve se remaria, avant le 20 mai 1534, avec Pierre van der Beke, brasseur; celui-ci eut à liquider diverses obligations contractées par le premier époux de sa femme.

Comme d'autres humanistes du XVI^e siècle, De Keyserer fut donc maître d'école, imprimeur, littérateur, juriste, professeur. Erasme louait son application à des arts divers, espérant le voir réussir finalement en quelque chose : *Roberti nostri πολυτεχνίαν probo, opinor omnibus tentatis aliquid successurum denique*¹ — Nous pouvons ajouter que son nom aurait été illustre, s'il lui avait été donné de fonder à Tournai une université viable.

V.

CLARA DE KEYSERE.

Revenons à Clara, dont on peut suivre les traces pendant un demi-siècle à l'aide d'une série d'actes d'intérêt pécuniaire ou familial, qui sont reproduits plus loin. Bien entendu que l'histoire de ses voyages en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne est une fable, inventée par le rédacteur de quelques unes des biographies publiées en 1829 à la suite de l'*Historie van Belgis* de Vaernewyck.

Le 3 août 1545, il fut pris des mesures pour garantir la somme de 32 schellings 8 deniers gros que les enfants de feu maître Robert venaient d'hériter de leur tante Clara. Nous savons que celle-ci était née vers 1470. Elle s'éteignit donc à l'âge d'environ 75 ans.

1. Lettre à Antoine Clava, 1517. t. III, col. 1788.

Au point de vue artistique, nous n'avons des renseignements que sur les débuts et sur la fin de sa longue carrière.

En 1496, alors qu'elle n'avait guère que 26 ans, son talent de miniaturiste — *cyencie ende cunste van verlichtene* — était déjà apprécié, et nous avons vu qu'elle en tirait un gain sérieux dont profitait sa famille.

Guicciardin¹, qui peut avoir connu personnellement Clara de Keyserere, puisqu'il habitait les Pays-Bas dès 1542, nous apprend qu'elle fut « grand peintre et miniaturiste » ; il parlait sans doute de la dernière période de sa vie. L'historien florentin, dont le témoignage est en général si précieux, ajoute qu'elle mourut octogénaire ; il ne se trompait pas de beaucoup. Il dit aussi qu'elle était restée célibataire. Ceci est parfaitement vrai : seule des quatre enfants du tonnelier Jan de Keyserere, Clara ne se maria point.

Nous ne pouvons contrôler l'assertion relative au talent de notre artiste ; nous n'avons aucune raison de la révoquer en doute².

1. L. Guicciardini, *Di tutti Paesi Basii, altrimenti detti Germania inferiore*, dans sa première édition (Anvers 1567. p. 98), parlant des femmes peintres, après avoir cité Susanne Horenbaut, ajoute : *la seconda fu Clara sKeyers medesimamente di Guanto gran'pùtrice et grande illuminatrice la quale visse severamente ottanta anni et gine ; la terza fu Anna figliola di maestro Segher...*

L'édition latine (Amsterdam 1614) p. 88, traduit le nom de C. de Keyserere :

Veniunt autem in hanc laudem etiam feminae..... et prima quidem fuit Susanna, dicti Lucae Huremboutii soror. . alteram pono Claram Caesarem itidem Gandavensem, pictricem et illuminatricem egregiam, quae octoginta ipsos annos exegit in severa virginitate, tertia denique fuit Anna filia Segerici doctoris illius medici...

Texte néerlandais (Amst 1612) p. 80 : *de tweede Clara Keyzers, oock van Ghent gheboren, groote schilderse ende verlichtersse.*

Le texte français (Anvers 1625) p. 98, modifie l'épithète : « La seconde estoit Clara sKeisers, natifve de Gand. excellente et à paindre et à enluminer ».

2. On ne peut invoquer ici, avec la *Biogr. nationale*, le témoignage de Giorgio Vasari dont la première édition (Firenze, 1550) ne dit rien de Clara. Les renseignements qui la concernent dans d'autres éditions ont été empruntés à Guicciardin.

On n'a pas encore pu identifier ses œuvres. Selon toute apparence, elle est l'auteur des miniatures en grisaille rehaussées d'or qui ornent l'*Officium Salomonis*, et dont le P. Van den Gheyn a reproduit en fac-similé les suivantes¹ :

Le navire de Charles-Quint conduit par le Christ.

Le jugement de Salomon.

Quatre personnages debout, Moïse, Judith, Anne et David, chantant les cantiques bibliques.

La compte relatant la gratification accordée à ce propos à Robert de Keysere, porte que celui-ci a « fait faire plusieurs figures dorées et autres peintures à ses frais et despens ». — N'est-il pas naturel de penser qu'il avait chargé sa sœur de ce travail d'enluminure? En tout cas le compte ne cite aucun autre nom.

Avec ses frères Jan et Robert, elle était intervenue en 1515 dans des arrangements concernant les enfants de sa sœur Jehanne, qui venait de mourir de la peste. — Nous ne citons ici Jehanne de Keysere que pour remarquer que rien n'autorise à dire qu'elle mania le pinceau : c'est à tort que la *Biographie nationale de Belgique* la mentionne comme miniaturiste à côté de sa sœur aînée.

Nous avons parlé plus haut de la rente à charge de la ville de Dordrecht, rente qui était viagère à deux vies, au profit de Jan de Keysere, le père, et de Clara, sa fille. Une pareille rente avait été achetée au nom de Kathelyne, épouse de Jan de Keysere, et de Jehanne, la plus jeune des filles². Notre collègue, M^rJ.-L. van Dalen, archiviste de Dordrecht, a

1. Les autres sont :

Moïse recevant la loi sur le Sinäi.

L'apothéose de Charles-Quint.

Le navire rentrant au port.

2. Voir le partage du 15 juin 1496.

trouvé que c'est à l'année 1474 que remonte l'émission de l'emprunt auquel se rapportent ces rentes¹.

Ceci nous aidera à fixer approximativement la date de naissance de Robert. On peut admettre que les rentes viagères en question avaient été placées sur la tête des enfants les plus jeunes en 1474. Robert naquit-il après cette date? C'est peu probable. Les échevins n'auraient pas manqué d'indiquer dans l'acte du 29 octobre 1500, suivant le cas, soit sa minorité ou son émancipation, soit sa récente majorité de vingt-cinq ans. La rédaction de ce document montre au contraire que les contractants étaient majeurs, l'un et l'autre, depuis assez longtemps. D'ailleurs on ne trouve pas trace de l'état de biens qui aurait dû être dressé devant les Parchons, chefs-tuteurs, après la mort du père, survenue entre le 9 novembre 1497 et le 26 octobre 1498, si l'un des héritiers avait été encore mineur à cette époque. De ce qui précède nous croyons pouvoir conclure que Robert de Keysera avait vu le jour avant 1470.

Après avoir été longtemps aux yeux de la postérité des figures assez indécises, Robert et Clara de Keysera paraissent maintenant en pleine clarté. Nous avons cherché à déterminer le milieu où ils ont vécu, la durée de leur vie. Le champ des investigations à faire encore au sujet de leurs œuvres a été ainsi délimité nettement.

1. A Dordrecht on ne possède, pour le XV^e siècle, que les comptes 1450, 1485 et 1490. Le compte 1485 donne les renseignements rétrospectifs suivants au sujet des rentes vendues en 1474 à Gand et à Tournai :

Betaelt die lijftuchrenten vercocht int jaer LXXIIII omme der saecken will voorsseit. — (om ons genadigen here te voldoen van den reste der lest-verleden termijnen sijnre beden waervoor eenige van ons scepenen ende raiden lange tijt gevangen waren) — den personen naegescreven van Gendt ende van Doornick.... Jan ende Claerken Keyzers, Jan voors. d[ochter] II lb. gr.

XVI^e siècle : 1501, *Claerkin Jan die Keyser d[ochter] II lb. gr.* —
1535, id. — 1550, *nihil.*

Mentions analogues pour Kathelyne de Cleerc et sa fille Jehanne de Keysera.

DOCUMENTS.

1496, 15 juin. — Jan de Keysere et sa femme Kathelyne de Cleerc font un partage de biens entre leurs quatre enfants, Jan, Robbrecht, Clara et Jehanne.

Allen den ghonen die dese presente lettren zullen zien of hooren lesen, scepenen van ghedeele, raden ende paysierers van der stede van Ghend, saluut, met kennessen der wareyt, doen te wetene dat up den dach van hedent voor ons in ons ghemeen college commen ende ghecompareert zijn in propren persoonen, Jan de Keysere, cuupere, ende Kathelijne sCleercx, zijne ghesellenede, kenden lijdden ende verclaerden, dat zij bij deliberacien, rade ende advijze van elc anderen. ende diversschen haeren maghen ende vrienden, ende zonder eenich bedwanc, omme te scuvene alle questien ende ghescillen die naer huerlieder overlijden upstaen ende rijsen mochten tusschen haerlieder kinderen, ooc omme alle broederlicke ende zusterlicke minne tusschen de zelve kinderen ghevoedt ende onderhouden te werdene, zo volghende der natuere sculdich es te ghebuerne, ende ten dien hende dat elc van den zelve kinderen naer toverlijden van den voors. vadere ende moedere weten mach wat hij hebben ende zijne behooren sal, zij den zelve kinderen nu over dan ende dan als nu, bij voormen van partagen ende utgoedinghen, gheordonneert, ghegheven ende toegheleyt hebben, ordonneeren gheven ende toelegghen de parcheelen van eerven, renten, huusinghen ende anderen goedinghen met condicien naervolgende ghelijc ende in der manieren dat zij ende elc poortere deser stede, thedde gheel zynde, vermoghen te doene, naer de rechten ende costumen der zelve stede, willende dat datte bijder voors. kinderen gheachtervolght, onderhouden ende vulcommen werde, in alle zijne punten, ende elc zonderling, up de peyne ende verbuerten hier achter ghespecefiert.

Tgoed dat vadere ende moedere voernoemt ordonneeren te hebbene Janne de Keysere, haerlieder zone, dats al vooren, dat hij Jan alleene hebben ende den anderen zijnen broederen ende zusteren voor bij draghen sal alle de leenen daer de zelve zijn vadere ende moedere ervachtich inne zijn, also wel de ghone bij hemlieden binnen haerlieder huwelijke tsamen gheconquesteert ende ghecocht als de ghone van elcx

zijde commende, zal voort alleene hebben thuis ende stede daer zijn vadere ende moedere inne woonen, wesende thouchuus¹ van der Onderstrate in de Langhe Munte, up de zijde ter Vischmaerct waert, met den drien sticken scrijnweercx ghemaect, dienende ten zelven huuse. Inghelijcx de drie vierendeelen van eenen huuse staende naest den zelven houchuuse in de voornoemde Langhe Munte, an deen zijde, ende Jan Truuden ghehuust an dandere. Voort meer de v sc. gr. tsaers eerflic die zijn vadere ende moedere onlanx ghecocht hebben up iiii^e vierendeel van den zelven huuse. Voort een huus ende stede staende in de Onderstrate, achter tvoorseide houchuus, tselve houchuus der neffens staende, an deen zijde, ende Jaspas van der Sare ghehuust an dandere. Met alle den plaetssen, aysementen, lochtinghen, vrijheden ende ghelaghen den voorscrevenen huusinghen toebehoorende ende anclvende, ende met sulken renten alsser jaerlijcx uutegaen. Ende boven al desen, es den wille van den voornoemde vadere ende moedere, dat de voors. Jan huerliede zone, ten overlidene van zijnen vadere, ooc vooren ende alleene uute hebben sal, zijns vaders beste panssier met beester gorgiere, hooftwapene, langhen messe ende wapinstocke.

Dit es tgoed dat de voorseide vadere ende moedere ordonneeren te hebbene, gheven ende toelegghen meester Robbrechte de Keysere, haerlieder joncsten zone. Es te wetene, dat de zelve meester Robbrecht ooc alleene hebben sal, ende zijnen broeder ende zusteren voorbijdraghen, de xxx sc. gr. tsaers eerflic besedt up een leen ghelegghen int goed ter Schuere buuten sente Baefs. Item xxiiii sc. gr. tsaers eerflic sprekende up tgoet van Janne Dullaert, goudsmet, streckende in de prochie van Huesdene. Item xx sc. gro. tsaers eerflicker renten, besedt up een huus staende binnen deser stede an de Vrinda hmaerct, thouchuus wesende van der Struelstrate, up de zijde ten Wulve waert, elc naer tyerelaers van den chaerters ende brieven diere af zijn. Voort sal de zelve meester Robbrecht hebben, een parcheel lands ligghende binnen tsente

1. Le 26 nov. 1464, Dieric van den Wyngaerde vend à Jan de Keysere la moitié de la propriété de deux maisons contiguës, l'une ayant front dans la rue longue de la Monnaie, au coin de la rue Basse, du côté du marché au poisson, l'autre située dans la rue Basse et appelée *Ser Goessinshuus*

(*Jaerr gister*, 1464-65, fol. 23 v).

Le 18 janvier 1467 (1468 n.st.), Heinric Bettezoone vend à Jan de Keysere, tonnelier, un dixième de la propriété des deux maisons citées dans l'acte précédent.

(*Jaerregister*, 1467-68, fol. 43).

Baefs, daer ment eedt up Slootecautre, gheldende in pachte xxx sc. gr. ter tijd van nu. Behouden Pieteren Pieters als tanderen tijden in huwelicke ghehad hebbende Katnelijnen Doedins ¹, moedere was van der voors. Kathelijnen sCleercx ende den kinderen grootvrouwe, zijn recht van bijlevinghen an de voors. xxiiii sc. gr. tsiaers, up Janne Dullaert, tHuesdene, also verre als hem die sculdich es te ghebuerne. Ende boven al desen sal de voornoemde meester Robbrecht, ter doot van zijnen vadere, ooc vooren ende alleene uute hebben voors. Jans zijns vaders besten keerle, zonder ooc ghehouden te wesene eenich inbrynghen te doene jeghen dandere kinderen van den oncosten, die vadere ende moedere ghehad hebben of noch dhooghen moghen, van hem ter scollen ² te hou ten liggheende te Parys oft anderssins in eenegher manieren.

Hiernaer volghet tghuent dat de voorseide vadere ende moedere ordonneeren gheven ende toellegghen te hebbene ende andveerdene, Claren sKeysers, haerlieder oudste dochtere, over huere cavele ende gherechte partaige, te wetene, eerst een groote crieckerie liggheende binnen der prochie van sente Pieters, beginnende an de Bagattenstrate ende streckende toot up den Cleye, met der heelft van eenen huuse ende stede staende nevens der zelve crieckerie, alsoo de voornoemde Cathelijne Doedins daer uute verstarf. Behouden den voornoemde Pietre Pieters, wiene dander heelft van der voors. huuse toebehoort, an de zelve crieckerie zijn recht van bijlevinghen alsoot behoort. Voort meer sal de voors. Clare ooc alleene hebben, alsulke vier huusinghen ende steje, staende deen nevens dandere an de voornoemde crieckerie, als haer voors. vadere ende moedere voormaels ghecocht hebben, met alle der eervachtichede der toebehoorende, alsoo zij ghestaen ende gheleghen zijn ende met zulcken eerlicken oft anderen renten alsser jaerlijcx uute gaen. Inshelijcx haerlieder goed in de prochie van Baleghem, in sulcker grootdten ende gheleghentheeden als de voors. Kath. lijne Doedins, daer vute verstarf, ende boven dien alsulcke ii lb. gro. tsiaers lijfrenten als de voors. vadere ende moedere hebben up de stede van Dordrecht ten liven van den voors. Janne de Keysere d'oude ende van Claren zijnder dochter, lanxlevende gheel heffende naer tverclaers van der be[ze] ghelder lettre diere af es.

1. Le premier mari de Kathelyne Doedins était Pieter De Cleerc. Voir l'état des biens qu'il laisse à sa fille Kathelyne, 5 janvier 1455 (1456 n. st.) — Register staten van goed 1455-56, fol. 260 v.

2. Il s'agit d'un des collèges de l'Université de Paris.

Cf. Acte du 30 mai 1476: *Jooskin Gheerolf... ter scholen gaende binnen der Universiteit van Paris.* (Reg. Staten 1475-76, fol. 103).

Behouden desen, zullen elc vanden voornoemden drie kinderen alleene hebben ende behouden, zonder daer ter eerster of lester doot ghelast te zijne eenich inbringhen te doene, al tghuent dat elc te deser date gheconquesteert ende ghewonnen heeft oft voort conquesteeren ende winnen sal moghen met haerlieder cyencien, cunsten ende ambochte of anders, in wat manieren dadt zij.

Ooc mede zullen de zelve drie kinderen onder hem drien alleene, ende elc even ghelichebben, deelen, ende Jehannen sKeysers haerlieder zustere met Lievin Damers huere man hier achtere ghenomt voorbijdragen, al dander ghereede goed, ghelt, zelve, catteylen, juweelen, huusraed, hoedanich al datte bevonden weerd, ende voort alle sculden van baten ende commere daer hier vooren oft achtere niet af gheroert en es, ende vadere ende moedere jeghenwoordelicx hebben ofte noch conquesteeren ende vercrijghen moghen, ende datte telker doot van vadere ofte moedere jeghen den lanxlevende van hemlieden, paerten ende deelen alsoot behoort, naer de rechten van den steerfhuuse, ende der wet van der poort van Ghend, zonder de voors. Janne, Lievin huere man, oft yemende van haerlieder alven daer anne eenich recht te hebben, halene, heesschene oft vermetene in eenegher wijs, mids dat zoe daer jeghens ghenouch vergoedt ende gherecompenseert es, met den ghereeden ghelde ende anderen ghereede goede haer voortijts bij haeren voornoemden vadere ende moedere thuwelicke ghegheven ende toegheleyt.

Ende en sal de voornoemde Clare van den anderen huere broeders ende zustere negheene recompense noch instant hebben van der somme van xii lb. gr. bij haer ten profijte van huere vadere ende moedere laten comen ende inbracht van dies zoe binnen zekeren termijne vooreleden ghewonnen mach hebben met harer cyencie ende cunste van verlichtene, noch ooc van dies zoe ghegheven heeft ofte alnoch sal moghen gheven thulpen den onderhoudene studecien ende scolenghigghende van den voornoemden meester Robbrecht, haeren broedere, te Parijs ofte eldere.

Item de voors. vadere ende moedere ordonneeren, gheven ende willen dat Jehanne sKeysers, haerlieder joncste dochtere, met Lievin d'Hamere, huere man, over haerlieder partagie ende rechten deel, oc van alden goede daer de zelve vadere ende moedere nu eervachtlich inne zijn, hebben ende behouden zullen alle tgoet dat dat hemlieden bij den selven huere vadere ende moedere voortijts thuwelicke ghegheven ende toegheleyt es gheweest, negheen van al dien uuteghesondert, zonder daer af naermaels jeghen de voors. hare broeders ende zustere eenich inbringhen te moeten doene. Voort zulcke ii lb. gr. tsiaers

lijfrente als de voorn. vadere ende moedere hebben ten lijven van der voors. moedere ende der zelve Jehanne up de voorseide stede van Dorrecht, naer tverclaers van den lettren van verbande die daer af es. Ende voort int genarale al tgoet dat hemlieden Jan de Keysere ende Kathelijne sCleercx zijnen wive wijlen toequam ende verstarf bij den overlijdene van der voors. Kathelijne Doedins, der kinderen grootvrauwe voorn., ende bij der zelve ende Pietren Pieters, hueren lesten man, te gadere gheconquesteert ende vercreghen...

Welverstaende dat de meeninghe, wille, verstant ende begheerte van den zelve vadere ende moeder es, waert bij also dat hemlieden de voorn. Jan, meester Robbrecht ofte Clare, haerlieder drie kinderen, niet alle ende een yghelic bijzonder en stelden ten state van huwelicke en sal vermoghen zijne voors. toegheleyde purchellen van eerven... vercoopene, belastene, bezwaerne noch wech te ghevene in eenegher gheestelicke oft weerlecke... nemaer alle die houdende... omme naer toverlijden van zulker onthuuweden persooene zijne voors. goedinghen te commene ende succedeerne up zijne broeders ende zusteren ofte haerlieder gherechte hoysr....

Actum. XV^o Wedemaent, anno XCVI.

Register Staten van Goed, 1495-96, fol. 63v.

1497, 8 mai. — Jan de Keysere, fils de Jan, en échange de la dot promise à l'occasion de son mariage avec Marguerite Roets reconnaît avoir reçu de ses père et mère, Jan de Keyseré et Kathelyne de Cleercx, les trois quarts de la propriété d'une maison située rue longue de la Monnaie, à côté de celle de ses dits parents, ainsi qu'une rente de 5 sc. gros.

Jan de Keysere, f^s Jans, cupere, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend ende kende dat de voorn. Jan de Keysere ende Kathelijne sCleercx, zijn wettelic wijf, zijn vadere ende moedere, hem mids den toellegghene hem bi hemlieden ghedee van den drie vierendeelen van eenen huuse ende stede metten drie vierendeelen van allen den ghelaechsamheden ende vrijheden diere toebehooren ende ancleven moghen, van vooren tot achtere, staende in de Langhe Munte, tusschen den huuse van den voornomde zijnen vadere ende moedere, over deen zijde, ende den huuse van Janne Truyen over dander... Ende mids den toellegghene hem bij den zelve zijnen vadere en moedere boven dien ghedaen van v sc. gr. tsaers eerflicker losrente den pennijnc XIII, bij den zelve zijnen vadere hier voortijts, up tvierde vierendeel van den zelve

huuse ende stede, naer tverclaers van der wettelicke copie daer af wesende, omme al dat bi hem ghebruuct ende ghepossesceert te werdene, zijnen vrijen properen goede, te vullen vernoucht ghecontentteert ende ghepaeyt hebben van der somme van xx lb. gr. vlamsher munte wechdregghens, hem bij den zelven zijnen vadere ende moedere beloofft ende thuwelicke ghegheven met Margriette Roets zijnen wive, ende scalt mids dien den zelven zijnen vadere ende moedere van der voornomde somme van xx lb. gr. hem bi hemlieden beloofft, ende thuwelicke ghegheven ghelijc voors. es, ende van al tghuend dies hij hemlieden ter causen van dien zoude moghen af weten te heesschene ende wettelic quicte teeuwelijcken daghen. — Actum den VIII^o in wel meije XCVII.

Jaerregister 1496-1497, fol. 112.

1497, 9 novembre. — Jan de Keysere et sa femme annullent le partage du 15 juin 1496.

Up den neghensten van November xcviij consenteerden Jan de Keysere, cupere, ende Kathelaine tsCleerssers int doon van desen jeghenwordigher verhoirsatingen ofte partagen — (signé) Alarts.

En marge de l'acte du 15 juin 1496.

1498, 26 octobre. — Kathelyne de Cleerc, veuve de Jan de Keysere, tonnelier, déclare avoir vendu à Clara de Keysere, sa fille, âgée d'environ 28 ans, la moitié de la propriété de deux maisons contiguës, au coin de la rue longue de la Monnaie et de la rue Basse, la première occupée par la vendeuse.

Outre une somme déjà payée, Clara s'engage à servir à sa mère une rente viagère de 3 livres de gros par an.

Kathelijne sCleercx, weduwe van Janne de Keysere, cuupere was, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend, kende ende lijde dat zoe wel ende duechdelijc vercocht heeft Claren sKeysers, hare dochter bij den voornoemden Jan, mids harer ghetijdegher haudden van xxviii jaeren oft daer omtrent, haer selfs wijf ende uut vooghdijen zijnde, den heeltsceede duergaende van twee huusen ende stede staende deen neffens dander, deen te voorhoofde in de Langhe Munte, weesende den houc daer zoe vercooperige inne woent van der Onderstrate, ende dander daer neffens oft achter in de selve straté, twelke nu besidt ende in hueren heeft Joos Serlippins, met der cender heelt van alle den

plaetsen, aysementen ende ghelaghen diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen, van vooren toet achter, tvoornoemde gheel hoechhuus belast met vi sc. viii den. gr. ende viii cappoenen tsiaers eerflicj cheins Janne d'Hooghe, ende dander gheel huus met iii sc. gr. tsiaers capelrijen renten, al sonder meer commers.

Desen coop es ghedaen omme eene zekere somme van penninghen die de vercooperighe daervoore van haerer dochter kende ghereedt ontfaaen hebbende, ende scalt haer daeraf wettelijc quijte, ende voort omme de somme van iii lb. gr. tsiaers lijfrente ter vercooperighen lijve alleene, die haer de voornoemde cooperighe, hare dochtere, ghehouden werdt ende beloofd heeft te betalene ende ghevene, deen heelft telcken tsente Jansmesse ende dander heelft telcken kerssavonde, danof deerste payement ende heelftscheede draghende xxx sc. gr. vallen sal tsente Jansmesse ende dander payement ende heelftscheede insghelijke draghende xxx sc. gr. over de vulle betalinghe van der eerster jaerschaere te Kerssavonde, beede int jaer xcix over jaer eerstcommende, ende van dan voort telcken sente Jansmesse ende Kerssavonde achtervolghende, iii lb. gr. gheldende dleven lanc van der voornoemde moeder gheduerende, ende alsoe langhe als zoe leven sal ende niet langher, altijts in zulcken ghelde als ghemeenlic cours ende ganc hebben zal binnen Ghend.

Welke iii lb. gr. tsiaers lijfrente voornomt de voorseide Clare wettelijc gheassingneert besedt, versekert ende beconderpandt heeft up de twee heelscheeden van den voorscreven huusen bij haer ghecocht, met alle den toebehoorten ende renten boven ghespecificeert daer uutegaende, omme der voornoemde harei moeder up dat zoe naermaels ghebrec hadde van betalinghen van harer voors. lijfrente, tselve ghebrec daer anne te verhalene ende verseckerne bij pandinghe ende eyghendomme naer de wet van der poort van Ghend. Actum den xxvi^{en} in octobri anno xcviii.

Jaerregister 1498-99, fol. 31. .

1499, (1498 v. st.) 14 mars. — Jan de Keysere, fils de Jan, tonnelier, vend une rente hypothéquée sur les trois quarts de la propriété de la maison qu'il habite et sur un quart plus un demi-quart de la propriété de la maison contiguë, rue Longue de la Monnaie et rue Basse, où est décédé son père Jan.

Jan de Keysere filius Jans, cupere, kent vercocht hebbende Janne d'Hooghe filius Heindericx, x sc. gr. tsiaers eeuwelicker ende eerflicker lo-renten.. Desen coop es ghedaen omme de somme van vii lb. x sc. gr.

vlaemsscher die hij vercopere van den copere kende ghereet ontfaen hebbende, ende scalt hem danof quete. Welke voornomde x sc. gr. tsaers eeuwelicker ende eerflicker losrenten, de zelve vercoopere wettelick besedt, versekert, gheassingneert, bepandt, versekert ende bewijst heeft up de drie vierendeelen van den huus ende stede met zijnen toebehoorten van voren tot achter, daer hij vercoopere inne woent, ende tvierendeel ende alfvierendeel van den huus ende stede met zijnen toebehoorten daer neffens ghestaen, daer wijlen de voernomde Jan zijn vadere was inne der weerelt overleedt, staende in de Langhe Munte, Jan Truyen ghehuust neffens den huuse daer hij inne woent, ende de Donderstrate streckende an dandere, danof dander deelen van den zelve huuse toebehooren, te wetene tvierde vierendeel van den huus daer hij inne woent, Christiaen Droesbeke, ende dander deelen van den huus van zijnen vadere, zijnder moedere ende zustere, thouchuus van te voren belast met acht scellinghe gr. ende vier cappoenen tsaers landcheyns, den voernomde coopere, ende thuus daer hij inne woent met viii sc. gr. tsaers eerflicke landcheyns Lievin d'Hooghe... Actum xiiii^{en} maerte anno xcviij.

Jaerregister 1498-99, fol. 66.

1500, 29 octobre. — Maître Robbrecht de Keysere devient acquéreur du franc-bien appelé *den Lintworme*, situé près du pont et de l'église Saint-Michel.

Il ne pourra céder l'immeuble ni à un couvent ni à une corporation de métier ni à une Gilde.

Kennelic zij allen lieden dat Pietere van Wettere, Pietere van Hauwaert ende Jan Clais ghezaemdelic commen zijn voor scepenen van der Kuere in Ghendt, ende kenden wel ende deuchdelic vercocht hebbende meester Robbrecht de Keysere, zulk een huus ende stede metten lochtinghe streckende achter de *Keere*, ende commende tot achter der *Brouwershuus* loefve daer neffens ende achtere, ende alle den anderen ghelaghen, plaetzen, aysementen ende vrijheden diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen van vooren tot achtere ende van onder tot boven, alzoot tzelve huus ghenaeempt wesende den *Lintwoorme* eerdtvast ende nagelvast, ghestaen ende ghelegghen es an S^{te} Mechiels-brugghe, de kerke van S^{te} Mechiels daer neffens ghehuust an deen zijde, ende straetken streckende ter Heuridochterstraete waert, streckende an dandere, achtere commende tot an thuus van Raesse van den Eede tzelve huus, vrij huus ende erve zijnde, belast met x s. gr. tsaers erffelicker sourenten den helegghen Geest van St-Mechiels ende vijf pondt gr. tsaere erff.... Ghiselbrecht den Wint... Dezen coop es ghedaen omme

de zomme van t zestich pondt grooten, daer up de voorn. vercoopers van den coope kende ghereet ontsfaen hebbende xii lb. gr. ende scolden hem daerna quyte, ende dandere xlviij lb. gr. es de coopere ghehouden ende heeft hemlieden beloofd te betalne by paymenten te wetene xii lb. gr. thalf ougste int jaer xv^e ende een eerstkomende ende van dan voort, van jare te je jare telken half ougste naervolghende xii lb. gr. geldende toter vulder betalinghe in zulken gelde etc. Wei ke betalinghe in der manieren voorecreven te doene de zelve m^e Robrecht bekent ende verzekert up hem ende al tzijne ende tzelve ghecochte huus ende stede met zijnen toebehoorten zekere en de conterpandt blevende toter vulder betalinghe.

Boven desen kenden zij den keldere¹ onder tzelve huus liggende Jeghen den voorn. M^r Robrecht gheheurt hebbende.... omme iii lb. gr. elc tsiaers...

Dies en zal hij coopere tzelve huus niet moghen vercoopen noch transporteren in den handen van eenighen cloosters, neeringhe, gulden in eenigher wijs. Actum xxix^{en} octobris xv^e.

Jaerregister 1500-01, fol. 37v.

1502, 15 septembre. — Cathelyne de Cleerc, veuve de Jan de Keysere, héritière de sa mère, Cath. Doens, et ses enfants Jan, maître Robrecht, Clare de Keysere et Lievin de Hamere, époux de Jehanne de Keyser, transfèrent leurs droits à Pieter Pieters, époux de la dite Cath. Doens².

Cathelyne sCleercx, weduwe van Janne de Keysere, gheel hojr van wijlen Cathelijnen Doens, huerer moeder was, Jan ende meester Robrecht de Keysere, ghebroeders, Clare sKeyzers huer selfs wijf zijnde, ende Lieven de Hamere in huwelijke begrepen hebbende Jehannen sKeyzers, alle svoors. wijlen Jans kinderen bij der zelve Cathelijnen sCleercx, zijnen wive was, gheel hojrs van den zelve wijlen Jan huerlieder vadre was, ghezaemdelicommen voor scepenen van der Kuere in Ghend eade kenden wel ende dueghdelic vercocht, upgedreghen, ghetransporteert ende overghegheven hebbende Pieteren Pieters, houdre bleven achter der zelve wijlen Cathelijnen Doens, der voorn. Cathelijnen moedre ende huerlieder grootvrauwe was, al alzule recht als zij ende elc huerer hebben.... bij den zelve Pietren.... wijlen Cathelynen Doens, zijnen wive was.... Actum XV in septembre XV^e II.

Jaerregister 1502-03, fol. 86v.

1. Remarquable cave à colonnes.

2. Cf. plus haut note p.

1502, 15 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere, fils de Jan, cède à son frère Jan, tonnelier, sa part de propriété dans la maison sise au coin de la rue longue de la Monnaie et de la rue Basse, pour la somme de dix livres de gros.

Meester Robbrecht de Keysere, filius Jans, kende ende lijde dat hij vercocht heeft wel ende redelic Janne de Keysere zijnen broedere, cupere, zyn poorcie ende viii^e deel van den huuse ende stede¹ daer hij coopere inne woent in de Langhe Munte up den houc van der Onderstrate, jeghens over *tHoufijserre*, de zelve coopere in de voorseide Onderstrate ghehuust an deen zijde ende Arend de Keyser² in de voornoemde Onderstrate, an dandre, met ghelijken viii^en deele duergaende van allen zinen toebehoorten.... ix sc. iiii d. gr. tsiaers eerflic in cheynse, cappoen renten ende andersins uten voorn. gheheelen huuse gaende zonder meer commers ende ditte omme de somme van x lb. gr.... Behouden dat hij coopere tzelve deel van huuse niet en zal moghen brijnghen noch laten commen in geestelicker hand bij eenighen middele. Actum den xv^e decembre xv^{en} ii.

Jaerregister 1502-03, fol. 31.

1502, 15 décembre. — Clare de Keysere, fille de Jan, vend à Jan de Keyser, son frère, la moitié plus le quart de l'autre moitié de la propriété de la maison qu'il habite rue longue de la Monnaie, entre une maison appartenant à l'acheteur et celle de Arend de Keysere.

Cette vente est faite au prix de 50 livres de gros dont 35 ont été payées. Les 15 livres restantes sont converties en une rente viagère de 30 schel. gr. au profit de Clare.

Clare sKeyser filia Jans, huer selfs wijf endē uut voochdijen wesende, commen es voor scepenen etc. hende ende verclaersde dat zo vercocht

1. Le 26 mai 1562, dans l'état des biens laissés par Jan de Keysere, époux de Jehanne Derdelet, à ses enfants Jasparken, Jehannekin et Callekin, on trouve: *huus ende stede staende in de Langhe Munte up den houc van der vors. Onderstraete ghehaemt den Oraingeappele.*

La même succession comprenait aussi les ustensiles de tonnelier: *cuupen, tonnen en de hellam dienende ter neerijnghe van de cuupers.* (Reg. staten, 1562-63, fol. 18v).

2. Ce Arend de Keysere n'est pas le célèbre imprimeur qui introduisit l'art typographique à Audenarde et à Gand.

heeft wel ende redelic Janne de Keysere, cuupere, hueren broedre, deen heelt duergaende ende tvierendeel in dander heelt van den huuse ende stede daer hij coopere inne woont, in de Langhe Munte, up den houc van de Onderstrate jehens over t*Houfysere*, de zelve coopere in de voornoemde Langhe Munte ghehuust an deen zijde, ende Arend de Keysere in de voors. Onderstrate, an dandre, met ghelijcken poorcien, van allen zijnen toebehoorten also wel van den haysementen ende zoldre in thuis van den voornomden Arend de Keysere, als anderen diere over alle zijde toebehoeren ende ancleven mueghen, van vooren toet hachter, ende al dies ghelijcken van den ix sc. iiii den. gr. tsiaers eerflic in cheynse, cappoen, renten ende anderssins, uutten zelve gheheelen huusen gaende, zonder meer commers.

Desen coep es ghedaen omme de somme van l lb. gr. daerup de vercoopereghe kende ontfaen hebbende xxxv lb gr. sceldende den coopere danof wettelic quicte, ende voort dandere xv lb. gr. werdt de zelve coopere huer ghehouden ende heeft beloofd te betaelne de somme van xxx sc. gr. tsiaers lijfrenten tharen live alleene gheel telken sent Jansmesse midden zomeren, danof deerste xxx sc. gr. vallen zullen tsente Jansmesse xv^e drie eerstcommende, ende van dan alzo voort huer leven lanc gheduerende ende niet langher, altijts met zulken ghelde als ghemeenlic cours ende ganc hebben zal binnen deser stede, de welke rente hij Jan haer bewijst, gheassingneert, besedt ende beconterpandt heeft bij den landheere ende alsoet behoerde up nu zijne zeven deelen van achten van den voors. huuse daer inne hij wonachtich es, met zuldaneghe poorcien van allen zijnen toebehoorten over alle zijde ende dies ghelycken van den commeren ende renten van te vooren der uutgaende zulc als vooren omme waert, zoo dat zoe Clare in tijde toecommende faulte of ghebrec hadde van betalinghe van hare voornomde lijfrenten, dat zoe in dat cas tselve ghebrec ende alle costen daer anclvende an de voors. zeven deelen van achten van den voorscreven huuse zoude moghen verhalen ende verreeken bij pandinghen, eyghendomme ende anderssins naer de wet van der poort, behouden dat hij Jan haer de zelve rente eldere zal moghen coopen of versetten up alsoe goed besed of betere ende negheen arghere binnen deser stede, zo wanneer dadt hem belieft, mids huer dan de brieven van dien in handen leverende zonder hueren cost of last, ende oec dat hij Jan de zelve rente zal vermoghen te lossene ende quijtene alst hem goetdinct met huer dan daer vooren over te legghen ghelijcke somme van xv lb. gr. principaels ende alle verloopenene rente naer rate van tijde, altijts al in zulcken ghelde als ghanghelic zijn zal binnen dese voors. stede. Actum den XV^{en} decembre XV^e II.

1503, (1502 v.st.) 7 février. — Jan de Keysere, fils de Jan, vend une rente hypothéquée sur les trois quarts et demi de la propriété d'une maison, rue longue de la Monnaie, dont sa sœur Jehanne possède l'autre demi-quart.

Jan de Keysere, f^s Jans, cuperees commen voor scepenen, etc. ende kende wel ende deugdelijc vercocht hebbende Janne dHooghe, f^s Heynricx, de somme van v sc. gr. tsiaers eeuwelijkeren de eerfelijker losrented de penninc xvi... Desen coop es ghedaen omme de somme van iii ponden gr. vlaemscher munte weghdraghens, die hij vercoopere daervooren van den selven coopere kende ghereet ontfaen hebbende, ende scalt hem daerof quite. Welke voornoemde v sc. gr. tsiaers eeuwelijker ende eerflijker losrente de voornoemde vercoopere den zelve coopere wettelijc bezedt, verzekert, gheassigneert, bepandt ende bewijst heeft up zijne drie vierendeele ende een alf van den huus ende stede met zijnen toebehoorten van vooren tot achtere daer hij inne woont, staende in de Langhe Munte thouchuus wesende van der Onderstrate, ende de voors. vercoopere met die hem ancleven ghehuust an dandere, danof dander alf vierendeel van den zelve huus toebehoort Jehannen sKeysers zijnder zustere... Actum vi.^{en} in sporkele xv.^{en}

Jaerregister 1502-03 fol. 50v.

1504, (1503) 17 mars. — Marguerite van Borsssele, veuve de messire Lodewyc de Bruges, seigneur de Gruuthuuse, vend à Jacop de Luxembourg, seigneur de Fyenes, époux de sa petite-fille, la cour de Gruuthuuse, à Gand¹.

Kenlic zij allen lieden dat hoghe, edele ende moghende vrouwe, vrouwe Margriete van Borsssele, honderighe bleven achter wijlen hoghe ende moghenden heere, mer Lodewijc van Brugghe heere, van den Gruuthuuse was, commen es voor scepenen van der Kuere in Ghend; kende ende lijde dat zoe omme zekere zaken huer ter onderscreven zaken purrende ende mouverende, hooghen ende moghenden heere mer Jacoppe van Luxembourg, ruddere, heere van Fyenes, in huwelijke begrepen hebbende vrouwe Mergrieten van Brugghe, mer Jans dochtere, daer zoe grootvrouwe af es, ghemaect, ghegheven ende gheordonneert heeft, maect. gheeft ende ordonneert hem bij virtute van desen, huer huus ende hof ghenaeamt thof van den Gruuthuuse te Ghend, voortijts ghecocht jegen

1. Voir ce qui est dit plus haut à propos du seigneur de Fiennes.

meester Bertelmeus Trotin¹, alsoe die ghestaen ende gheleghen es eerdvast ende naghelvast metten lochtinghe, achterhuusen, staellen plaetsen, aysementen ende vrijheden diere an alle zijden toebehooren ende ancleven moghen, van vooren toot achter en, van ondre toot boven, te voorhofde up de Leye tusschen den huuse van Coomene, an deen zijde, ende der heerbeerghe van der Leye toebehoorende Coolaert de la Croix, an dandre, achtre ende ter zijde met poorten utcommende in de Drapstrate ende in de Peynsteghe, ende insghelijcx alle de catteylen daer inne wesende ende toebehoorende... Actum den xvii^{en} in maerte xv^e drie.

Jaerregister 1503-04 fol. 72^e.

1504, 31 août. — Constatation que le prix dû par R. de Keysere pour l'acquisition du 29 octobre 1500, a été soldé.

Apostille en marge du registre 1500-01
fol. 37^v.

1507, 28 avril. — Cautions de maître Robbrecht de Keysere, écolâtre, qui a reçu en location de Monseigneur² la maison dite *la Posterne*³ pour six années, à partir de la Saint-Jean 1507.

Kenlic zij allen lieden dat Lieven Hamere⁴, mercenier, ende Jan van Welle, sceppere, beede inwoende van der stede van Ghend, commen zijn voor scepenen van der Kuere in Ghend, ende hemlieden ende elcken huerlieder gheconsenteert boorghen te zijne ende bedyene, elc voor anderen ende een voor al ende als principael, over meester Robbrecht de Keysere, scolastre binnen dezer voornoemde stede, ter causen van

.1 Bert. Trotin, secretaris van mijnen gheduchten heere den grave van Charolois, (Jaerregister 1461-1462, fol. 23^v — 19 oct. 1461).

2. A ce moment : Maximilien, roi des Romains, avec l'archiduc Charles.

3. Ce n'était qu'une partie de cet ancien hôtel des comtes de Flandre, à Gand. On y fit alors des réparations :

« Ouvrages et reparacions faitz en la Posterne.

Joose Van Ooteghem, maistre carpentier, demourant à Gand, a ouvré en lad. Posterne, à lostel de Daneel Croes, en la maison appelé *Putkin*, à lostel de maistre Robert de Keysere, etc. »

(Recette générale de Flandre, 1507-1508). Cf. F. De Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. VIII.

4. Beau-frère de R. de Keysere.

den pachte bij onzen gheduchten heere hem ghegheven van den huusen ende eerve ghenaeamt *de Pasteerne*, staende binnen den ouden versten dezer voorn. stede, den termijn van zes jaeren lanc gheduerende, beghinnende tsent Jansmesse in dit jaer xv^e ende zevene eerstcommende omme de somme van twee ende veertich ponden paresis vlaemscher munten tsiaers; belovende de voorn. boorghen indien Lievin Leys, ontfanghere van Vlaenderen int quaertier van Ghend, ghebrec hadde van betalinghe an den voors. meester Robbrecht, in elc ghevallen termijn van den voorn. pachte, den voorn. pacht zelve te betaelne, datte versekerende up hemlieden ende up al thuerliedder, renunchierende als te deser van huerliedder poorcie ende vrijhede van deser stede ende de voorn. meester Robbrecht voor scepenen voorn. ooc comparerende heeft beloofd ende hem verbonden de zelve zijne boorghen ende elcken huer ende huerlieden goed van der voorscreven borchtocht costeloos ende al scadeloos te quijtene ende ontheffende, datet ooc versekerende up hem ende up alkijne. Actum den xxviii^{en} in april xv^e zevene.

Jaerregister 1506-07, fol. 96.

1508, 3 octobre. — Maître Robbrecht de Keysere, fils de Jan, cède à Henryrick van Tessele, forgeron, sa maison dite *den Lintwoorme*.

Meester Robbrecht de Keysere, f^s Jans, commen es etc. kende ende verclaersde dat hij wel ende duechdelic vercocht heeft Heynricke van Testele, smet, een huus ende stede, vrij huus ende erve wesende, ghenaeamt *den Lindwoorme* staende up de Coorenleye de keercke van sente Michiels metten woensten die her Victoer de Moer besedt, ghehuust ende gheheerft, an deen zijde, ende een strate beweghende van sente Michielsbrugge ten backershuus waert streckende an dandere zijde, metten vaulten daeronder ligghende....

Desen coop es ghedaen omme de somme van hondert vier dandre vichtich ponden gr. .. Actum den iii^{en} in october xv^e viii.

Jaerregister 1508-09, fol. 24.

1508, 27 octobre. — H. van Testele, cède à maître Jan van der Zickele la maison dite *den Lintwoorme* qu'il a achetée de maître Robbrecht de Keyser.

Utedien dat Heyndric van Testele, filius Jans, smet, overghelaten hadde.... meester Janne van der Zickelen, f^s Claeys, alzulcken coepe van eenen huuse.... huus ende erve wesende ghenaeamt *den Lintwoorme* staende up de Coorenleye, bij Sente Michielskerke... als hij den zelve

Heyndric corts hier te vooren ghedaen es gheweest jeghen meester Robbrecht de Keysere.... so es de voorn. meester Jan van der Zickelen.... commen... ende heeft beloofd ... den voors. Heyndrick... te ontheffene jeghen den voorn. meester Robbrecht van de somme van CLIII lb. gr. die hij Heynric van den coop van den voors. huuse... meester Robbrecht ghehouden staet.... Actum den xxvii october anno xvc viii.

Jaerregister 1508-09, fol. 25.

1508, 14 novembre. — H. van Testele cède à Robbrecht de Keyzere une rente de 2 livres de gros par an, qui lui est due par Jan van der Zickele, pour l'acquisition de l'immeuble susdit¹.

Heynderic van Testele, smet, commen es etc., kende ande verclaersde dat hij zucke ii lb. gr. triaers eerflijcker losrenten den penninc xvi vallende gheel telcken Bamesse, in partien bezedt ende tsourpluus onbezede, als meester Jan van der Zijckelen, filius Claeijs, hem Heinricke, ten occasyoene van den overlatene van den coope van den huuse ghe-naemt *d'n Lindwoourme* up de Leye bij Sente Michielskercke met al zijnen appendentien, dien hij Heinric ghedaen hadde jeghens meester Robbrechte de Keysere, filius Jans, ghehouden staet te betaelene... welende wettelic vercocht, ghetransporteert ende uitghedreghen hadde... den voors. meestre Robbrecht de Keysere, omme hem de zelve ii lb. gr. tsiaers met den verloope van dien van Bamesse achtehaerwaerts voortan up teffene ende ontfanghene tzijnen profijte... Actum den xiiii^a novembre xv^e viii.

Jaerregister, 1508-09, fol. 38.

1513, 23 juillet. — Maître Jan van den Zickele revend à maître Robbrecht de Keysere la maison dite *den Lindt-wourme*.

Meester Jan van der Zickelen, filius Claeys, kende wel ende dueghdelic vercocht wettelic upghedreghen, wederomme overghelaten, ghetrans-
porteert ende overghegeven hebbende meester Robbrecht de Keysere, filius Jans, thus ende stede ghe-naemt *den Lindt-wourme*, staende up de Corenleye, jeghens over tpaerdeghewat, de keercke van sente Michiels

1. On voit par l'acte du 23 juillet 1513, qu'à ce moment tous les arrérages n'avaient pas été payés. Ceci paraît indiquer que R. de Keyser s'était absenté de la ville.

daer neffens ghehuust metten huuse daer meester Philips Ser Sanders inne woont an deen zijde, ende tstrate beweghende van sente Michiels-brugghe ten backershuus streckende, an dander zijde, metten vaulten ende keldere daeronder ligghe, voort metten looven daer neffens s'aende, te voorhoofde uutcommende in de voorn. zijdtstrate metten lochtinghe achter den zelve *Lindtbourme* ligghe, commende achter de woonste daer de voorn. meester Philips inwoont tot an tnieuwe keerchhof van sente Michiels voorn., ende voort met allen den andren ghelaghen ende plaetssen, aysementen ende vrijheden daer an alle zijde toebehooren ende ancleven moghen...

Dit al mids der somme van hondert ponden grote vlaemscher munte, die de voornoemde meester Robbrecht den voorn. meester Janne daer-vooren ghehouden es ende belooft te betalene, de vijftich ponden gr. ghereedt die hij meester Jan kende ontfanen hebbende ende scalt hem meester Robbrecht daerof wettelic quijte, ende van den andren vijftich grote deen xxv lb. gr. den xxiiii^{en} dach van hoymaendt xv^e ende xiiii^e eerstkomende ende dandere xxv lb. gr. den xxiiii^{en} dach van hoyenmandt xv^e ende xv... boven desen zo zijn mids desen voorn. coope doot extijnet ende te nieute alsucke rente van ii lb. gr. tsiaers ervelicker losrente den penninc xvi^e ende de achterstellen van dien die hij meester Jan van der Zickelen ter causen van den zelve huuse belooft heeft te betalene... (Cf. 14 novembre 1508) Actum den xxiiii^{en} in hoymaendt xv^e ende xiiii.

Jaerregister, 1512-13, fol. 150.

1514 (1513 v. st.), 31 janvier. — Par suite du décès de Katheline de Cleerc, mère de Clare de Keysere, la rente viagère due par celle-ci est déclarée éteinte.

Dese copie es ghedoot nopende den iii lb. gr. tsiaers lijfrente, ende dite mids der doot van Katheline sCleerx, moeder van Claren sKeysers, alzo mij dat bleec bij recorde van Janne Bockaert ende Fransois de Vriese. Actum den lesten in lauwe xv^e xiiii.

Mij present, Dierinck.

Jaerregister 1498-99, fol. 331. (Inscription marginale annullant l'hypothèque du 26 oct. 1498.)

1515, 10 septembre. — Liquidation des biens appartenant aux enfants de Lievin Hamere et de Jehanne de Keysere, ceux-ci morts tous deux de la peste.

Scepenen van ghedeel in Ghendt, naer trelaes ende vertooch them-

liedenwaerts ghedaen bij Jacop Boelins ende Jan de Keysere, f^e Jans, als voochden van den kinderen van Lievin Hamere, die hij hadde bij Jehanne sKeysers zijnder wettelicke gheselnede was, metgaders ooc bij Janne Sanders, in de Veltstraete, Jan Sanders f^e Michiels, meester Robbrecht de Keysere, Claes Blomme ende Zegher van der Straeten, maghen ende vrienden van den voors. weesen, hebben als uppervoochden... gheconsenteert... dat de voochden omme tsterfhuus van den weesen vadere ende moedere, beede van der smettelijcker ziecten van pestilentien deser werelt overliden, te claerene ende scheidene, zullen moghen penneghen ende vercoopen al tghereede goet van den zelven sterfhuuse niet alleene abijten, juweelen ende huusraden, nemaer oock de merserije ende alle ander goedt dienende ten neeringhe ende winclen van den mersseniers ende riemmakers van den weesen vadere.. . Actum x^{ma} in september xv^e vijftiene.

Register staten van goed 1515-16, fol. 3 (rôle).

1515, 24 décembre. — Accord au sujet des biens des orphelins susdits. Du consentement des oncles et tante, Jan, Robbrecht et Claire de Keysere.

Scepenen van ghedeele in Ghendt naer trelaes ende vertooght themlieden waerts ghedaen bij Jacop Boelis als vooght, metgaders bij Jan Sanders, Zegher van der Straten, Claeys Blomme ende Pauwels Hamere, maghen ende vrienden van den kinderen van Lievin Hamere, die hij hadde bij Jehannen sKeysers zijnen wive was, hoe dat M^e Robbrecht ende Jan de Keysere ende ooc Claire sKeysers, den weesen ooms ende moije, omme hemlieden ende weesen te verscheedene ende verdeelne van den ervachticheden ende renten die zij ghemeene ende onverdeelt hebben ligghende ende streckende in diverschen plaetsen, commende van den sterfhusen van den weesen grootheere ende grootvrauwe van der moederlijcke zijde, ghepresenteert van al dien vier cavels in ghescrijfte te stellene, ende die den voors. vooght, maghen ende vrienden in handen te leverne, omme naer tvertreck ende bevroede bij hemlieden daer uppe ghenomen in der name van den weesen ende thuerliedier behouf, daerof den eenen cavet te kiesene, daertoe de zelve vooght, maghen ende vrienden, omme den weesen goed in staete te bringhene ende ooc dien te corter te werdene, ghegheven zijn, indien zij daertoe vercreghen tcousent van scepenen voors. als uppervoochden van den zelven weesen, daeromme biddende, hebben in de qualyteit als boven int vercavelen van al den voors. ghemeenen eervachtigheden ende renten tusschen den weesen ende huerliedier ooms ende moije voors., gheacordeert metter reservatie van den kuere

van den vooght, maghen ende vrienden voornoemt, omme de weesen naer tvertreck ende bevroeden als voorn, behouden dat datte ghedaen, al tgoedt van den weesen te state brocht te werdene zoo men eerst can. Actum xxiiii^{en} in december xv^e vijftiene.

Register staten van goed 1515-16 fol. 6 (rôle).

1518, 28 avril. — Joos van Reysschoet, fils de feu Joos, âgé d'environ 22 ans, « s'occupant et vivant de l'art et de la pratique de la typographie » à Bâle¹, comparait devant les échevins de Gand à l'effet de faire un placement au denier 16 produisant une rente de 10 sch. gr.

Que si la mère, née Gheertruudt Dassaerts, est dans le besoin « en son absence », elle pourra aliéner le dite rente de 10 sch. gr.

De l'avis conforme de son tuteur, d'un parent et de « maître Robrecht de Keyser, son bon ami et ancien maître ».

Up den xxviii dach van april xv^e xviii, Joos van Reysschoet, filius Joes van der oude van ontrent xxii jaeren, ende hem gheneerende ende onderhaudende metter conste ende anthierijnghe van der prente in Baersele, compareerende voor scepenen van ghedeelte in Ghendt, consenteerde ende accordeerde dat Jan Scheurman, zijn vogt, ende Joos Versaren, zijn maogh, naest hoir van der vaderlicker sijde, ende handelaere van sijnen goede metten v lb. x sc. gr. omme hem onder Joosse rustende, ooc metten x sc. gr. die Gheertruudt Dassaerts, weduwe van den voors. wijlen Joos, zijn moeder, tzijnen behouf onder haer rustende heeft, ooc metten xx sc. gr. wesende tzijnen proffijte onder Heindric van den Nieulande, ende voort meer metten eersten croyse van den vii sc. gr. siaers renten die hij Joos in handen heeft, coopen sullen, zo zij eerst connen, tot x sc. gr. siaers eerflycke losrente den pennync xvi^e, omme hem Joosse daer hij wel bewaert zij.

Ende voort meer int gheval dat de voors. zijne moeder, mids hueren haudde ende cleenlicke ghegoethede naer tcoopen van den selven x sc. gr. siaers, omme huere sustinancie ende onderhand, tverlop ende upheve van den voors. x sc. gr. tsiaers in zijne absentie van noodde hadde ende

1. Il ne peut être question ici de Basel — commune située entre Gand et Anvers — où à cette époque un typographe n'aurait pu vivre de son art. Les dispositions prises en faveur de la mère du comparant prouvent d'ailleurs qu'il s'agit d'un séjour en pays éloigné.

begheerde te hebbene, so es hij Joes nu over dan dies ooc wel terreden, daerinne dat scepenen voornoemt als uppervoghden van denselven Joes, niet alleene ten versoucke van den voors. Joes nemaer oec van den voorscrevenen Jan Schuerman, zijnen voght, oec van zijnder moeder, insgelix van Joesse Versaere, zijnen maech, ende van meester Robrecht de Keyser, zijnen goeden vriendt ende meester gheweest, gheconsenteert hebben ende alnoch bij desen accorderen. Actum ut supra (xxviii april 1518).

Reg. staten 1517-18 (rôle), fol. 18v.

1526, 12 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere compareît comme tuteur au partage des orphelins de son beau frère Willem Stoop, qui ont perdu leur mère Lysbette de Vos — Parmi les parents : Clays Stoop, prêtre, oncle des mineurs.

Kennelic sy alle lieden dat dit es alle tgoet toebehoorende Hannekin, Liefkin, Dominicq ende Kallekin Stoops, Willems kinderen, die hij hadde bij joncvr. Lysbette, sVos, zijnder wettelycker ghezelnede was, den zelven weesen toecommende, verscheenen ende verstoorven bij den overlijdene van der zelve joncvr. Lysbette, haerlieder moeder. Welck goet meester Robbrecht de Keysere, zwaghene en deelvooght van den voorn. weesen, midts desen upbrinct ende overgheeft voor onse heeren scepenen van ghedeele in Ghent, den uppervooghden, ten alder naersten ende clærsten dat hij datte ten voors. sterfhuuse van den weesen joncvr. moedere ghegadert bevonden ende jehens der voorn. haerlieder vadere als haudere, verclaest, ende ten weesen meesten prouffijte verdeelt ende verscheeden heeft, present haerlieder ghemeene maghen ende vrienden, te wetene Luuc Mijne, Baudin van Kerrebrouc dhaude, Clays van Caudenberghe, alle ooms ter causen van haerlieden ghezelnede, her Clays Stoop, priester, ende Symoen Stoop, ooc ooms...

Borghen. . Clays Stoop voorn., Symoen Stoop, Baudin van Kerrebrouck dhoude en de Clays van Cauwenberghe voorn. Actum den xii^o decembris xvc sessentwintich.

Register Statens 1526-27, fol. 28 v.

1527, 20 septembre. — Maître Robbrecht de Keyser grève d'une rente sa propriété du *Linworm* qu'il habite¹.

1. La même année 1527, R. de Keysere fit plusieurs autres emprunts : le 30 août, le capital d'une rente de 20 sch. gr. (à her Claëys Stoop, filius

Meester Robbrech de Keysere, filius Jans kende ende lydde dueg-
delyk vercoch hebbende Jacoppe de Moor, merssenier, de somme van
xxx s. gr. tsiaers losrenté den penninch xvi.... versekert.... up zijn huus
ende stedé metten lochtunghe.... staende te voorhoofde up de Leyé bij
Sinte Mychielskeercke ghenaeamt den *Linworm* daer hy vercooperé
innewoont, de zelve keerke van sente Michiels ghehuust an deen zijde,
ende de strate beweghende naer tbackershuis, an dandere, achter
commende tot an thuis van m^r Jan de Steerke.... Actum den xx^{em} in
septembre xv° xxvii.

Jaerregister 1527-28, fol. 25v.

1530 (1529 v. st.), 5 janvier. — Jan de Keysere, comme
oncle et tuteur, rend compte des biens échus à son petit
neveu Pieterkin d'Hamere. — Réserve au sujet des droits
qu'ont Robbrecht et Clare de Keysere sur la maison mortuaire
située *ten Passe*.

Kenlic zij allen lieden dat dit es den staet van goede toebehoorende
Pieterkin dHamere f^s Jans, die hij hadde bij jonvr. Baerble Vissemare,
zijnen wijve, der zelvér weese toecommen, verschenen ende verstorven
bij den overlijdene van den voors. Jan zijnen vadere, welck goëdt Jan
de Keysere, als oudt oom ende vooght van der zelvér weese, uplegt
ende overgheeft voor onse heeren scepenen van ghedeelē in Ghendt, de
upervooghden, ghelijc hij datte ten steerfhuuse van der weesē vadere
jehghens de voorn. joncvr. Baerble, als houderigghe, ende Claëys
Hobrecht, nu haeren man ende keerckelicken vooght, ghegadert, bevon-
den, verpandt, verdeelt ende verscheeden heeft...

De weese gerecht es in deen heelft ende haer joncvr. moeder in dander
heelft van den huuse ende stede daer zijn vadere deser wēerelt inne
overleedt staende tusschen der Pasbrugge ende den Rooden thurre daer
mēdt eedt *ten Passe*, met allē zijnen toebehoorten, belast met ii sc. gr.
landcheins... Ghereservēert ende uute ghesteken alleene zulcke bate
als den steerfhuuse zal moghen competeren ter causen van den bezidtte

Claëys); le 17 sept. le capital d'une rente de 2 liv. gr.; le 18 sept. un
capital du même import; le 20 sept. le capital d'une rente de 20 sch. gr.,
le tout calculé au denier xvi.

Deux fois intervinrent comme garants, son frère Jan de Keyser et son
beau-frère Willem Stoop.

(Jaerregister 1527-28, fol. 6, 19, 20, 25v).

ende ghebruucke dat meester Robbrecht ende joncvr. Clare sKeysers diverssché jaren ghehadt hebbén van tzélfste steerfhuus, viii^e deele van der krieckerie ende huusekins in de Bogaertstrate tsente Pieters, daeraf tzelve steerfhuus onverledt ende in zijnen rechten blijft... Actum den ven in lauwe anno xxix.

Registre staten 1529-30, fol. 29v.

1530, 14 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere, vend à maître Lievin Meganc, prêtre, une rente, pour laquelle il s'engage à donner hypothèque.

Meester Robbrecht de Keysere kende wel ende dueghdelic vercocht hebbende meester Lievin Meganc, pbr., in den name ende ten behouf ende prouffijte van Stevin van der Eecke, f^s Jans, de somme van ii lb. gr. tsiaers erf. losrente den permene xvi^e... ende beloofd de zelve ii lb. gr. tsiaers wel ende wettelic te bezetten, verzekerne ende ypotequerne up goet souffisant dobbel bezet oft buten gront van eerven wesende drie mijlen van der zee daer tlant noch scot noch lot, noch dicaige ghelt en gheeft, up zeven mijlen naer der stede van Ghent, binnen iii jaren naer de date van desen... Es borghe her Clays Stoop ende Willem Stoop beede ghebroeders... Actum den xiiii^{en} Decembris xxx.

Jaerregister 1530-31, fol. 62v.

1532, 16 décembre. — Maître Robbrecht de Keysere étant décédé, Jan de Keysere, fils de Jan le vieux, est nommé tuteur au partage des enfants.

Jan de Keysere, filius Jans d'oude, werdt deelvooght van Copkin, Pieterkin ende Hannekin sKeysers, meester Robbrecht kinderen, die hij adde bij joncvrouwe Margriete Stoops, zijnen wive, verstorven van huerlieder voornomde vadere was. Actum den xvi^{en} decembre xxxii.

Register staten 1532-33, rôle, fol. 12.

1534, 20 mai. — Les héritiers de feu maître Jan van der Zickelen reconnaissent que le prix dû par feu maître Robbrecht de Keysere pour l'acquisition du *Lintwoorme*, a été soldé.

Scepenen van ghedeele in Ghent, als uppervooghden van joncvauwen Franchoise ende Gerardijne van der Zickelen, filie meestere Jacobs, naer trelaes hemlieden ghedaen bij Gillis Halberch als ter causen van zijnder geselnede, der weesen joncvrouwen moedere, vooght van den voorn. weesen, metgaders Philips de Gruutere, haerlieder zwaghere,

auctoriseeren den voorn. vooght te moghen compareerne bij der Kuere ende aldaer zo verre alst der weesen ancleeft, te consenteerne int dooden van der copie van den weder overlatene van den huuse ghe-naemt *den Lintwoorme* bij wijlen meester Jan van der Zickelen ghedaen ende ghepasseert bij der Kuere voors. anno xv^e xiiii, fol. 150, ten pronfijte van wijlen meester Robbrecht de Keysere, ende ditte zo verre alst der betalinghe van dien angaet ghemeerct dat de zelve bleken es bij svoors. meestere Jans handghescrijfte... Actum den xxⁿ majj xxxiiii.

Register staten van goed 1533-34, rôle, fol. 11v. — Cf. jaerregister 1533-34, fol. 150, apostille où d'autres membres de la famille Van der Zickelen sont cités : Jan Damman, Adriaen et Anne van Rommerswale, feu la dame de Lyckeercke. — La dette de R. de Keysere avait été payée en partie en argent en partie par la cession d'une maison située à Saint-Pierre à côté de Joos Pascharis.

1534, 5 octobre. — Pieter van der Beke, fils de Lievin, époux de la veuve de Robbrecht de Keysere, s'engage à payer une dette contractée par ce dernier envers Pieter van der Spieren.

Compareert voor scepenen van ghedeele in Ghendt, Pieter van der Beke, f^s Lievenis als in huwelic hebbende de houderigghe van meester Robbrecht de Keysere, kende lydde ende verclaersde achervolghende tzelfs meester Robbrechts obligatie tachter ende sculdich zijnde Pieter van Spieren de somme van viere ende twintich scellinghen grooten, als reste van dienste voortijts bij scepenen van ghedeele ghedaen, ende boven dien acht grooten van costen comt tsamen xxiiii sc. viii den gr. De welcke somme van xxiiii sc. viii den. gr. de voornomde Pieter van der Beke den voors. Pieter van der Spiere, belooft te ghevene ende betalene binnen zes weken eerstcommende, twelck hij verzekert up hem ende al tzijne. Actum den vijftsten octobris xv^e xxxiiii.

Register staten 1534-35, fol. 6v.

1534, 28 novembre. — Pieter van der Beke, pour exécuter l'engagement (voir l'acte du 14 décembre 1530) de

feu Robbrecht de Keyser envers Lievin Medeganc, curé de la paroisse St Michel, hypothèque l'immeuble *den Lindwoorme*¹.

Petrus van der Beke, filius Lievins, in huwelijk hebbende joncvrauwe Margriete Stoops, Willems dochtere, weduwe van meester Robbrecht de Keyser, ende te dier causen proprietaris van den gheheelen huuse, stede ende eerve, staende jehens overe sente Michielsbrugghe, ghenaeamt *den Lindwoorme*, daermen den keijtkeldere useert te haudene, kende ende verclaersde dat wijlent de voornoomde meester Robbrecht vercochte Stevin van der Eecken twee ponden grooten tsaers eefflicker onbesedtte losrente den pennin zesthiene, versohijnende te betaelene telcken eersten daghe van decembre, de welcke de voorseyde meester Robbrecht beloofde behoorlic te besettene binnen drie jaeren naer de date van der vercoopinghe volghende der lettere van verbande danof wettelic ghepasseert voor de voorsaten up den XIII^{en} dach van decembre int jaer xv^c ende xxx, gheregistreert folio LXII. Tot welcker rente van twee ponden grooten tsaers, de cause ende actie heeft bij behoorelicken transpoorte meester Lievin Medeganc, priestere, pasteur van der eender poorcie van sente Michiels prochie, die an den comparant versocht heeft de selve rente tsijsnder versekerthede besedt hebbene, volghende der lettere van verbande boven verclaerst. Ende omme den selven danof ghenouch ende te vullen te doene, zo heeft de voornoomde Pieter van der Beke de selve twee ponden grooten tsaers ter presentie van seven scepenen, wettelic besedt, versekert ende gheassingneert up zijn voornoomde huus ende eerve ghenaeamt *den Lindwoorme*, vrij huus ende eerve wesende, so al tselve huus ghestaen ende de eerve gheleghen es, jehens overe de voornoomde sente Michielsbrugghe, met allen zijnen toebehoorten van achterhuusen.... de keercke van sente Michiels ghehuust ende gheheerft an de zuysijde ende meester Jan de Steercke

¹ Les noms des propriétaires successifs de l'immeuble sont mentionnés dans un registre de rentes (n° 59) au Bureau de bienfaisance, fol. 59: « van sente Michiels brugghe up de Lindeworm » — ainsi que dans le registre du Saint-Esprit de la paroisse St-Michel: 29 octobre 1500: « Pieter van Wetter... huus de Lindeworm, gestaen an St-Michielsbrugghe, Corënleye, aen meester Robbrecht de Keyser, vrij huus ende erve.... 5 jan. 1529 (1530) Robbrecht de Keyser. — 1534, Pieter van der Beke als in huwelijk hebbende de hauderighe van wijlen meester Robbrecht.

an de westzijde, oost ende noort an de straten... Borghe... Willem Stoop ende Lievin van der Beke, broedere van den comparant... Actum xxviii^{en} novembris xv^o ende xxxiiii.

Registre Vrij huis 1529-45, fol. 65v.

1535 (1534 v. st.), 19 janvier. — Décharge donnée à Jan de Keysere, fils de Jan, de la tutelle qu'il a assumée après le décès de Liévin d'Hamere et de Jehanne de Keysere (voir 10 sept. 1515).

Kennelic zij allen lieden dat Pieter Dhamere, f^s Lievins, zijn selfs bij der scepenen alhier den uppervocghden ghemaect, zoot blijct per acte van date iii^{en} novembris xxxi, alnu ghewocht ende ghelesen, commen ende ghecompareert es voor scepenen van ghedeele in Ghendt, de welck kende, lijdde ende verclaersde hoe dat Jan de Keysere f^s Jans, als vooght van hem gheweest, hem comparant ghedaen heeft goede, juuste rekeninghe, verclaringhe, bewijs, uplegh ende relicqua van al den goede up hem ghesuccedeert bij den overlidene van den voornoemde Lievin d'Hamere ende joncvrauwe Jehanne sKeysers, zijn vadere ende moedere waeren, naer inhouden ende utwijsen van zijnen staet van goede die te scepenewaerts voornomt den voorsaten ghepasseert es.... Actum den xix^{en} januarii xxxiiii (1534).

Reg. staten 1534-35, fol. 81v.

1536, 8 décembre. — Accord entre Pieter van der Beke, brasseur, comme époux de la veuve de R. de Keysere, d'une part, et la famille van der Brugghe, d'autre part, au sujet de la maison *Beddelghem*, qui avait été acquise par le dit R. de Keysere.

Kenlic etc. dat Pieter van der Bekc, filius Lievens, brauwere, als in huwelijk hebbende joncvrouwe Margriete Stoops, f^a Willems, te vooren weduwe van m^o Robbrecht de Keysere, ter eender zijde, Jan van der Bruggen, f^s Jans, Lieven van der Bruggen, f^s Jacobs, als over hem zelven ende Cornelis van der Fonteynen als voocht van den onbejaerden kinderen van den voors. Jan van der Bruggen d'haudde, ter andere, tsamen commen zijn voor scepenen van ghedeele in Ghent, kenden ende verclaersden, dat van der questien ende ghescillen die tusschen hemlieden upghestaen ende gheroert hadden ende noch meer tusschen hemlieden rijsen mochten, omme den coop hier voortijts bij den voorn. m^o Robbrecht ghedaen jehens der weduwe van den voorn. Jan van der Bruggen d'haudde, van den husen ghenaemt *Beddelghem* staende up

de Hoochpoort ende andersins, zij partijen bij tusschenspreken van elc andere ende voortmeer van huerlieder vrienden ende maghen over beede zijde met minne vriendelick overeencommen ende verappointeert waeren ende zijn in zulcker voughen alst int langghe ghespecificeert ende ghenarreert staet in zekere biljetten onder huerlieder hanteeckene in daten van den xix^{en} daghe van october xv^e xxxvi...

Actum den viii^{en} november xv^e xxxvi.

Registre Staten 1536-37, fol. 23v.

1545, 3 août. — Pieter van der Beke et sa femme Marguerite Stoops, reconnaissent avoir reçu pour les enfants, encore mineurs, que cette dernière a eus de maître Robbrecht : Copkin (Jacques), Hannekin (Jean) et Pieterkin (Pierre), la somme de 7 daelders qui leur revient dans la succession de Clare de Keysere, leur tante dans ligne paternelle.

Kenlic etc. dat [Pieter van der Beke] f^s Lievins, ende met hem, bij zynen consente, joncvr. Margriete Stoops, zijne gheselnede, tsamen compareerden, de welcke kenden deuchdelick onder hemlieden rustende hebbende, ende ontfaen uuter handt van Jan de Keysere filius Jans, cuupere, tot zeven daelders, mackende ter somme van xxxii s. viii d. gr. toebehoorende Copkin, Hannekin ende Pierkin sKeysers, m^e Robbrechts kinderen die hij hadde bij der voorn. joncvr. Margriete, zynen wyve was, heurlieden toecommen ende ghesuccedeert van joncvr. Clare sKeysers, huerlieder moye van de vaderlicke zijde was, belovende hemlieden weesen de zelve somme up te legghene zo wanners zij teeneghen state commen ofte huerlieder selfs bedeghen zullen wesen, daer inne zij comparanten verbonden hemlieder ende al thaerlieder present ende toecommende.... Als borghe ende principael W^m Stoop, svoorseeits Kathelyne vadere. Actum iii^a augusti xlv.

Registre staten 1545-46, fol. 23.

1545, 27 octobre. — Willem Stoop, comme fondé de pouvoir de P. van der Beke et de Marg. Stoop, vend au chirurgien maître Jan van Scheynes dit van Poucke, la maison *den Lintworme*, ainsi que la maison sise derrière.

Willem Stoop, f^s Clays, als by procuratien speciale ende irrevocable tot ghuendt naervolghende behooric gheautoriseert over Pieter van der Beken, f^s Lievins, ende Joncvr. Margriete Stoop, f^a Willems, zijne

ghezelnede, naer tverclaers der procuratie bij hemlieden ghepasseert voor scepenen van der Kuere deser stede van Ghend, up den eersten octobre xv^e ende xlv, onder den zeghele van zaken der zelve stede, danof tinhauden hier naer volcht van worde te worde : Allen den ghenen etc. (sic).

Commen es voor zeven scepenen voorn. kende ende verclaersde in de voors. qualiteyt duechdelick vercocht hebbende den voorn. meester Jan van Scheynes, ghezeyt van Pouckes, cyrugien, thus ende stede van oudts tijden gheenaemt *den Lintworme*, vrij huus ende erfve wesende, metgaders de keytkeldere ende ooc thus daer achtere commende naest den huuse van meester Jan de Steercke daer nu inne woondt Jan Borluut, ende voorts met allen den anderen plaetsen, aysementen, vauten, kelders, appendentien ende vrijheden¹.... Actum den xxvii in octobre xv^e xlv.

Registre Vrij huis 1529-47, fol. 275.

1546 (1545 v. st.), 28 janvier. — Copkin de Keysere, fils de maître Robbrecht et de Margriete Stoops, âgé d'environ 21 ans. après avoir étudié à l'école *ten fratres* (Hiéronymites), désire être reçu au couvent de Notre Dame *ten Holle*, à Melle.

En l'absence de Pieter van der Beke, le grand père Willem Stoop, est autorisé à prélever, pour l'entretien du dit Copkin, trois livres sur les huit livres provenant de l'héritage paternel.

Scepenen van ghedeele in Ghendt, als uppervoochden van Copkin de Keysere, filius meestere Robbrechts, die hij hadde bij joncvrauwe Margriete Stoops, zijnen wijve, oudt ontrent xxi jaeren, hebben up trappoort alnu themlieden waerts ghedaen bij Willem Stoop, grootheere, ende Jan de Keysere, oom van der selver weese, mits der apsentie van Pieter van Beke, tselvs Copkins stiefvadere, gheconsenteert ende con-

1. En marge :

Bij der accorde ende consente van Willem Stoop, als grootheere ende tgouvernement hebbende van Hannekin ende Pieterkin de Keysere, m^e Robrechts kinderen, mids der absentie van huerlieder moedere zijn de xi s. gr. tsaers den penninc zestiene int contract hiernevens ghespecificeert die de kinderen voorn. hadden up den keytkeldere, ghedoot ende ghecasseert .. Desen vii^{em} in decemb. xv^e zevenenveertich.

senteren bij desen den voornomden Willem Stoop, als borghe voor der voornomder weese vaderlijk goedt, bedraghende acht ponden grooten, de zelve somme te moghen minckene ende daerof te moghen nemene drie ponden grooten, omme de selve weese ter scholen te doen gane ende zijne tafel costen te betaelne, metgaders der reparatie der zelve weese behouvende, mits dat de voornomde Stoop ende Keyser relateerden dat de zelfde weese *ten fraters* ter scholen gheleghen hadde ende wel begonste te learne ende bat, gheleert ende ghestudeert hebbende, ontfanghen te zijne int clooster tOnser Vrouwe ten Hole, binnen Melle, ende also over beter ghedaen dan ghelaten. Actum xxviii^{en} lauwe xlv.

Reg. staten 1545-46, rôle, fol. 19^v.

1547, 10 décembre. — Hannekin¹ et Pierkin² de Keyser, fils de maître Robberecht et de Margriete Stoops, ont hérité de leur oncle, Claeyns Stoop, prêtre, une rente de 11 sc. par an, hypothéquée sur le *Lindewoorme*.

Le propriétaire de cet immeuble désirant rembourser le capital de la rente, le grand père des mineurs, Willem Stoop, est autorisé à en faire emploi.

Scepenen etc. als uppervoochden van Hannekin ende Pierkin de Keyseren, meesere Robberechts kinderen, die hij hadde bij joncvrouwe Margriete Stoops, zijne gheselnede was, naer trappoort alnu themlieden waerts ghedaen bij Willem Stoop, grootheere van den zelfve weesen ende borghe voor dinhaut van haerlieder vaderlijken staet van goede, te kennen ghevende hoe dat zij weesen ten tijtje van der ghifte van wijlen her Claeyns Stoop, presbiter, haerlieder oom, van vaderlijke³ zijde, hebben up thuis ende stede ghenampt *den Lindewoorme*, beneden sente Michielsbrugge, alnu toebehoorende meestere Jan van Scheynis, gheseijt van Poucke, cirrurgien, de somme van xi sc. gr. tsiaers losrente den peninc zestiene, die de zelve losrente quijten wilt, wetende in wiens

1. Jan de Keyseren, fils de maître Robrecht, se retrouve en 1580; le 19 déc. de cette année, il vend une rente à messire Joos Triest, oncle et tuteur de Jehanne et Willemyne Triest, filia Gheerart (Reg. Vrij huis fol. 203^v).

2. Pieter de Keyseren, fils de Robrecht, était en 1558 veuf de Christine Maelcamp qui lui laissa un fils, Claysken (Etats de biens. fol. 89^v, 321. 17 juin et 2 août 1558).

3. Lisez : moederlijke zijde.

handden hij de pijnighen luesen zoude. Ditte gheconcidereert zo hebben wij vulcommelijc gheautoriseert ende committeren bij desen den voors. Willem Stoop de pijnighen van der voornoemde lossinghe te ontfacne ende quijtancie in der weesen name daer of te ghevene, ghemeert dat hij grootheere es, ende als borghe in tverandworden van dien staen moet, behoudens dat hij de zelve pijnighen wedere employere in coepa van ghelijke rente souffissantelijc besedt ten weesen profijte alzoodt behoort, zo wanneer hij souffisante bewaernesse ende ypotheque daertoe vinden zal, twelc hij verzekert up hem ende al tzijne present ende toecommende. Voorts zijn daer vooren over hem borghen ende zekers, een voor anderen ende elc voor al Lievin ende Dominicus Stoop. Actum x^o decembris XLVII.

Reg. staten 1547-48 fol. 104.

Table des matières. — Inhoud.

	Pages.
1. PR. CLAEYS. — Les Associations d'ouvriers débardeurs ou portefaix, « Aerbeyders », à Gand au XVIII ^e siècle	1
Commissaires : MM. P. Bergmans et V. Fris.	
2. J. VANDEN GHEYN. — Un manuscrit de l'imprimeur gantois Robert de Keyser, à la bibliothèque de l'Escurial	89
Commissaires : MM. P. Bergmans et A. Roersch.	
3. E. COPPIETERS STOCHOVE. — Cartulaire de l'abbaye d'Elsegem	109
Commissaires : MM. V. Fris et R. Schoorman.	
4. E. SOENS. — De kerk van Ninove en haar mobilier	213
Commissaires : MM. L. Van Biesbroeck et chanoine G. Vanden Gheyn.	
5. W. BLOMMAERT. — Robert d'Aire, chancelier de Flandre	261
Commissaires : MM. H. Pirenne et V. Fris.	
6. L. WILLEMS. — Les frontières de la France et de l'empire à Gand et dans le pays de Waes, du IX ^e au XII ^e siècle	289
Commissaires : MM. V. Fris et H. Pirenne.	
7. V. VANDER HAEGHEN. — L'humaniste-imprimeur Robert de Keyser et sa sœur Clara, miniaturiste, XV ^e -XVI ^e siècles	325
Commissaires : MM. P. Bergmans et A. Roersch.	

Liste des planches.

1. Souhait de nouvel an des Arnassers ou portefaix du marché aux Grains	23
2. Souhait de nouvel an des Biervoeders	26
3. Torchère des Pynders	40
4. Gildehuis der Craenkinders, au XVIII ^e siècle.	52
5. La grue du quai de la Lieve	56

	Pages.
6. Souhait de nouvel an des Aerbeyders van den Beestenmerct	63
7. Souhait de nouvel an de Arbeyders der Venditiën	76
8. Le navire de Charles-Quint, miniature	92
9. Le Jugement de Salomon, miniature	98
10. Moïse, Judith, Anne et David chantant, miniature	100
11. Kerk van Ninove. Buitenzicht	215
12. Monstrans der kerk van Ninove	216
13. Wapens der laatste abten van Ninove.	218
14. Wapen der abdij van Sint-Cornelius en Sint-Cyprianus te Ninove en Reliquieënkas.	223
15. Kerk van Ninove. Hoogaltaar	224
16. Snijwerk in de kerk van Ninove.	231
17. Biechtstoel in de kerk van Ninove	233
18. Predikstoel, afkomstig van Ninove, nu in de St-Pieterskerk te Leuven	234
19. Fac-similé du titre d'une impression de Robert de Keyserre.	328
